

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 31 janvier 2022
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le 10 juin 2022
 Direction générale
 FV/CV

Le lundi trente et un janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 25 janvier 2022, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article 6-IV de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD (du point n° 1 au point n° 10), Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

C. ROUGEOT à J-M ÉON

L. BAR à M. LUCAS

M-E IRISSOU à G. PHILIPPEAU

C. CHÉNARD à S. PELLOQUIN à partir du point n° 11

H. LEBEAU à P. ÉVIN

P. GUILLOUËT à G. PHILIPPEAU

M. BELNA à L. JOYEUX

H. RAUHUT-AUVINET à O. MICHÉ

Nombre de pouvoirs :

- 7 du point n° 1 au point n° 10
- 8 à partir du point n° 11

Nombre de conseillers effectivement présents :

- 28 du point n° 1 au point n° 10
- 27 à partir du point n° 11

Secrétaires : Odile DENIAUD et Patrick ÉVIN

ORDRE DU JOUR :

Objet		
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021		
1	2022-1	Budget principal – Approbation du budget primitif 2022
2	2022-2	Budget annexe pompes funèbres – Approbation du budget primitif 2022
3	2022-3	Fiscalité locale 2022 – Approbation des taux
4	2022-4	Subvention 2022 au centre communal d'action sociale
5	2022-5	Exercice 2022 – Constitution et reprises de provisions budgétaires
6	2022-6	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021

7	2022-7	Approbation d'une convention de financement avec l'État dans le cadre de l'appel à projets « socle numérique des écoles »
8	2022-8	OGEC – Participation financière pour l'année scolaire 2021-2022
9	2022-9	Dons de denrées alimentaires au profit de l'association Restos du cœur
10	2022-10	Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de Nantes Métropole
11	2022-11	Équipements sportifs de la ville de Couëron : convention d'utilisation avec la Région, le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon et son association sportive – Avenants
12	2022-12	Demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets de la ville
13	2022-13	Rapport social unique 2020
14	2022-14	Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
15	2022-15	Tableau des effectifs – Modification
16	2022-16	Médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique – Avenant à la convention
17	2022-17	Règlement local de publicité métropolitain – Approbation du projet arrêté
18	2022-18	Loire-Atlantique Développement SPL – Augmentation du capital
19	2022-19	Décisions municipales et contrats - information

Ludovic Joyeux : Bonsoir à toutes et à tous. Bonsoir, chers collègues. Nous allons procéder à l'appel. Comme vous l'aurez remarqué, nos rangs sont assez clairsemés ce soir. Ce virus nous rattrape inévitablement, même si ce n'est pas la seule raison.

(M. Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Ludovic Joyeux : Au terme de cet appel, il nous faut à présent désigner deux secrétaires de séance. Aujourd'hui, je vous propose que ce soit Mme Odile Deniaud et M. Patrick Évin. Êtes-vous d'accord ? *(Oui.)* Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Bonjour à toutes et à tous, même si nous avons plus ou moins eu l'occasion de nous saluer. Bonjour aux personnes qui sont dans le public, et, bien sûr, à tous ceux qui vont suivre cette session du conseil municipal par vidéo.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021

Madame le Maire : En premier lieu, nous devons, comme il se doit, approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre. Ce n'est pas celui du mois de décembre, parce que, vu la période, le temps était trop court. Ce sont des documents très longs, qu'il faut relire plusieurs fois. C'est donc celui du 11 octobre qui vous a été envoyé par voie numérique et qui doit maintenant être approuvé.

Avez-vous des remarques sur ce document, des commentaires, des remarques d'ajouts ou d'erreurs ? *(Non.)* Dans ce cas, je vais le mettre aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

1	2022-1	BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
---	--------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'ensemble des projets et des actions mis en œuvre chaque jour sur le territoire s'inscrivent dans le cadre d'un budget voté annuellement qui détermine, pour chaque domaine d'intervention, les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques portées par la collectivité.

Année après année, le vote du budget primitif reste un temps fort de la vie municipale, qui ouvre au moins autant de perspectives nouvelles que d'incertitudes liées au contexte particulier dans lequel il s'élabore. En cela, c'est un nouvel exercice à la fois difficile et exigeant qui attend la Ville, parce qu'il ne peut faire abstraction des contraintes persistantes liées à la crise sanitaire et du cadre institutionnel et financier qui s'imposent à la collectivité, mais également passionnant, puisqu'il est la matérialisation concrète et chiffrée d'une multitude d'actions et de projets, qui donnent tout leur sens au service public et à ses valeurs.

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 13 décembre dernier a été l'occasion de rappeler le contexte global de la préparation budgétaire, ainsi que la situation financière de la Ville, dont l'assise permet d'envisager sereinement la mise en œuvre des engagements pris. Il a surtout permis d'affirmer les marqueurs politiques du projet municipal autour desquels le budget 2022 s'articule : la cohésion sociale et l'offre de services publics pour tous, la transition écologique et énergétique, et la qualité de vie au quotidien. Avec le dialogue citoyen en fil de rouge de l'action municipale, le budget 2022 enclenche bel et bien une dynamique vertueuse et ambitieuse, que le projet de collectivité viendra formaliser au cours du 1^{er} semestre 2022.

En effet, face à une ville en mouvement, la collectivité fait le choix de l'investissement pour répondre aux multiples enjeux urbains, démographiques et environnementaux. Avec plus de 7 millions d'euros de dépenses d'équipement proposées, qui s'inscrivent en parallèle d'une hausse sensible des budgets de fonctionnement des services, le budget 2022 est la traduction même d'une municipalité engagée et responsable au bénéfice d'une Ville attractive, durable et solidaire, dans laquelle chacun doit pouvoir trouver sa place. Les défis restent nombreux, mais le cap est fixé et les mois à venir permettront d'ancrer les projets d'avenir dans une réalité de territoire au service de l'ensemble des Couëronnais.

En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022, comme figurant ci-dessous. Il est précisé qu'en complément du rapport de présentation, la maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération dans sa version numérique et disponible en mairie, sur demande auprès du secrétariat général, dans sa version papier.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- voter le budget primitif 2022 du budget principal de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 - Atténuation de charges	280 000,00 €		280 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	1 736 000,00 €		1 736 000,00 €
73 - Impôts et taxes	19 211 000,00 €		19 211 000,00 €
74 - Dotations et participations	4 870 000,00 €		4 870 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	213 000,00 €		213 000,00 €
76 - Produits financiers			
77 - Produits exceptionnels	20 000,00 €		20 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Travaux en régie		30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL RECETTES	26 330 000,00 €	30 000,00 €	26 360 000,00 €

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	4 850 000,00 €		4 850 000,00 €
012 - Charges de personnel	16 483 000,00 €		16 483 000,00 €
014 - Atténuation de produits	82 000,00 €		82 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 870 000,00 €		2 870 000,00 €
66 - Charges financières	170 000,00 €		170 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00 €		35 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	10 000,00 €		10 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		800 000,00 €	800 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		1 060 000,00 €	1 060 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	24 500 000,00 €	1 860 000,00 €	26 360 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
10 - Dotations et fonds divers	540 000,00 €		540 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	637 600,00 €		637 600,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	5 229 400,00 €		5 229 400,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations			

040 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		800 000,00 €	800 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		33 000,00 €	33 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 060 000,00 €	1 060 000,00 €
TOTAL RECETTES	6 407 000,00 €	1 893 000,00 €	8 300 000,00 €

Chapitre dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
20 - Immobilisations incorporelles	68 450,00 €		68 450,00 €
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles	3 740 050,00 €		3 740 050,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 246 500,00 €		3 246 500,00 €
26 - Participations			
27- Autres immobilisations financières	2 000,00 €		2 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilés	1 180 000,00 €		1 180 000,00 €
040 - Opérations d'ordre - Travaux en régie		30 000,00 €	30 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		33 000,00 €	33 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	8 237 000,00 €	63 000,00 €	8 300 000,00 €

Madame le Maire : Le premier point à l'ordre du jour porte sur le budget principal. Avant de donner la parole au rapporteur, je souhaite vous adresser quelques mots si vous me le permettez.

La crise sanitaire a affecté et affecte toujours le fonctionnement de la vie administrative et politique de la commune. Si nos concitoyens ont pu se sentir perdus, voire bousculés, comme nous tous, nous avons fait en sorte de ne jamais distendre ce lien avec les habitants, mais au contraire de le renforcer, et nous avons tenu à maintenir les services ouverts autant que possible. Force a été de constater que, depuis le début de la pandémie, l'échelle communale n'a jamais été aussi centrale. Je crois que vous avez tous pu le mesurer. Nous avons maintenu la vie administrative et institutionnelle, et j'en remercie l'ensemble des agents. Je vous remercie tous, mes collègues, ici présents, et ceux qui, malheureusement, ne peuvent pas être avec nous ce soir. Bien sûr, je n'oublie pas l'ensemble du monde associatif, qui continue à être fortement présent dans ces moments difficiles qui ne sont toujours pas finis, avec ce virus qui continue à se répandre.

Ainsi, après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre, nous allons maintenant présenter le budget proposé pour cette année 2022. Il traduit évidemment les choix opérés et les orientations présentées et retenues lors de ce débat. La période que nous vivons est dans la continuité des deux années précédentes, personne ne peut le nier, avec des contraintes sanitaires, institutionnelles, financières, qui s'imposent à la collectivité. Dans ce contexte, la solidarité est et doit rester le moteur de notre cité. Le service public, ou plutôt les services vers tous les publics sont primordiaux. D'autres marqueurs de notre projet municipal trouvent et vont trouver leur traduction dans ce budget, par exemple la lutte contre les inégalités et les exclusions, la transition écologique, la quotidienneté, avec ce fil rouge des dialogues citoyens – et je dis bien « des » dialogues citoyens – qui sont, eux aussi, présents, mais sous différentes formes.

Notre collègue Jean-Michel Éon va présenter la structuration de ce budget accompagné de plusieurs de mes collègues ici présents. Je vais maintenant lui laisser la parole. Il va commencer la présentation, puis d'autres collègues prendront sa suite, il reprendra la parole et, ensuite, nous pourrons débattre sur ce budget. Vous l'avez reçu il y a une semaine, donc vous avez tous pu l'étudier.

Vous l'avez vu, nous avons ajouté un point à l'ordre du jour, qui sera présenté en point 9.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, je vais vous présenter ce budget 2022. Vous vous en doutez, il n'y aura pas de surprise, comme cela a été dit, il est dans la droite ligne des orientations budgétaires que nous vous avons présentées le 13 décembre, avec une concrétisation des engagements qui ont été pris.

Nous avons dit, dès le 13 décembre, que nous nous engageons vers un budget en augmentation substantielle, en fonctionnement et en investissement. Nous entrerons ensuite dans le détail, mais cette augmentation en fonctionnement est liée à un certain nombre de facteurs, et notamment à la reprise de l'activité pour les secteurs qui ont connu deux années difficiles, mais aussi et surtout à la volonté de répondre aux attentes et aux besoins de nos concitoyens et de mettre en œuvre les actions, les projets au niveau des services pour lesquels nous avons été élus. Vous allez le voir, cette augmentation passe par une hausse des budgets des services et de la masse salariale.

C'est aussi un budget qui est en forte augmentation au niveau de l'investissement. Vous savez bien que le budget d'investissement d'une collectivité comme la nôtre n'est pas linéaire, mais connaît plutôt un pic, voire deux, par mandat, les années où il y a de fortes réalisations. Cette année, vous le savez bien, nous sommes effectivement sur la concrétisation de deux projets importants, mais, au-delà de ces deux projets, nous sommes sur une année marquée par un fort investissement dans un certain nombre de domaines. Moi-même ou mes collègues reviendrons dessus dans le détail.

Madame le Maire l'a dit également, ce budget est construit autour des trois marqueurs du projet politique. Nous avons parlé de cohésion sociale, qui passe par une offre de service pour tous les publics, de transition écologique et énergétique, et de bien-vivre ensemble, donc la qualité de vie au quotidien. Nous le verrons également, si nous pouvions parler d'un quatrième marqueur de ce budget, c'est un budget qui s'appuie sur une assise financière qui reste saine. Nous aurons l'occasion d'évoquer les différents indicateurs qui contribuent à la lecture de ce budget, mais il reste prudent compte tenu du contexte économique, mais aussi, et surtout, des contraintes liées à la législation, qui, comme vous le savez, nous fait perdre petit à petit de notre autonomie.

Les couleurs de la présentation sont différentes des dernières années, mais on s'y retrouve de la même façon, avec une colonne recettes et une colonne dépenses. Je vais commencer par vous présenter les grands équilibres, et nous entrerons ensuite petit à petit dans le détail. Le budget de fonctionnement est arrêté à 26,36 millions d'euros, avec 26,36 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement établies à 24,49 millions d'euros, ce qui nous permet de dégager un auto-financement brut de 1,87 million d'euros. Un budget de plus de 26 millions d'euros, c'est inédit.

Dans le budget d'investissement de 8,3 millions d'euros, nous retrouvons, du côté des dépenses, un peu plus de 1,18 million d'euros de remboursement d'emprunts, et plus de 7 millions d'euros d'investissement réel et de dépenses d'équipement. Là encore, nous entrerons dans le détail tout à l'heure. Cet investissement, nous le finançons d'abord avec l'auto-financement brut que nous avons dégagé sur nos marges de fonctionnement, et avec les autres recettes propres. Vous savez que nous cherchons toujours toutes les subventions possibles, en plus du fonds de compensation de la TVA. À ce stade de la présentation du budget, nous l'équilibrons par un emprunt de 5,232 millions d'euros. C'est un emprunt d'équilibre, mais il sera réajusté, voire annulé, en fonction des reports des exercices précédents.

Nous respectons donc un certain nombre de règles budgétaires, puisque, pour rappel, l'auto-financement brut doit permettre *a minima* de rembourser les emprunts sur l'année budgétaire.

Nous allons commencer à entrer un peu dans le détail. Pour ce qui concerne le budget de fonctionnement, vous le voyez, il est à la hausse de 3,16 % en dépenses et de 5,36 % en recettes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'augmentation des dépenses correspond à un abondement marqué des budgets des services, avec la nécessité de mettre en œuvre un certain nombre d'actions qui ont été projetées. Aussi, les services qui ont rédigé leur projet de service, participant à la finalisation du projet de collectivité, ont besoin de consolider leur budget pour répondre aux attentes de la population. Là encore, nous entrerons dans le détail dans les diapositives suivantes, mais il y a une progression soutenue des dépenses de personnel liées à plusieurs facteurs, dont l'augmentation mécanique liée à l'avancement des carrières des agents, et un certain nombre d'éléments factuels, notamment volontaristes, de notre part.

Il y a également une consolidation des subventions versées aux associations et au CCAS. Nous aurons l'occasion de voter tout à l'heure la subvention versée au CCAS. En revanche, contrairement aux autres années, nous voterons uniquement l'enveloppe destinée aux subventions aux associations. Dans notre relation avec les associations, nous avons reporté le vote association par association au mois d'avril pour leur permettre de faire leurs demandes de subvention dans un plus grand confort – elles les faisaient jusqu'à présent pendant une période de rentrée, qui correspond à une période de suractivité pour elles –, et pour nous permettre d'avoir un peu plus de temps et de lisser les études et analyses des différentes demandes. Nous voterons donc une enveloppe destinée aux subventions pour les associations tout à l'heure dans le budget, et les subventions association par association ne seront votées qu'au conseil d'avril.

Enfin, vous le verrez également, même si les situations sont un peu différentes, il y a une relative stabilité des autres contributions financières.

Pour ce qui concerne les recettes, l'augmentation est effectivement substantielle. Vous verrez comment nous arrivons à ce + 5,36 %. Nous constatons une dynamique fiscale soutenue par une croissance des bases, qui ne fait malheureusement que compenser l'inflation, et une augmentation des taux de taxes foncières. Il n'y a plus que les taxes foncières sur lesquelles nous pouvons avoir un levier. Le partenariat avec la Métropole se consolide avec un nouveau pacte financier de solidarité voté dans les communes. Nous en avons parlé dans les conseils précédents, et au conseil métropolitain, qui est pour nous une manne supplémentaire.

Nous constatons également une stabilisation des dotations de l'État. Ces dernières années, nous parlions souvent de diminution des dotations de l'État, donc nous pouvons nous satisfaire, à défaut de nous féliciter, d'une relative stabilité des dotations de l'État, mais surtout des dispositifs contractuels avec la CAF, où il y a le plus grand delta en termes d'augmentation, compte tenu de la situation sanitaire que nous avons vécue. Il y a également une reconsolidation des recettes tarifaires, que ce soit des recettes scolaires ou des recettes de location de salles, par exemple, après deux années largement perturbées par la Covid.

Nous allons maintenant entrer dans le détail de chacun de ces blocs recettes et dépenses, en commençant par le fonctionnement, avant de passer à l'investissement. Vous retrouverez la même présentation à chaque fois, avec une petite bulle pour vous présenter l'ordre de grandeur de ce que cela représente par rapport au budget global, et une autre bulle pour vous donner l'augmentation du chapitre par rapport à l'année précédente.

Pour les recettes de fonctionnement, en ce qui concerne les impôts et taxes, nous sommes sur une augmentation importante d'un peu plus de 7 % de nos recettes fiscales, liée à une augmentation relativement importante des bases. Vous voyez qu'il y a une augmentation de 4,35 % des bases d'imposition, mais je vous rappelle que deux facteurs font évoluer ces bases d'imposition. Le premier est l'augmentation physique du nombre de contribuables dans une collectivité, qui est en développement et représente en gros 1 % cette année. C'est une augmentation mesurée du nombre

d'habitations. Le deuxième, vous le savez très bien, vous le vivez au quotidien, c'est l'augmentation importante de l'inflation sur les douze derniers mois, qui se reporte automatiquement sur les bases d'imposition. Cette augmentation globale sur les bases est de 4,35 %.

Ensuite, nous l'avons annoncé à l'occasion du DOB, pour mettre en œuvre ce budget de fonctionnement important, mais aussi préparer l'avenir et avoir les coudées franches pour mettre en œuvre un programme d'investissement important sur ce mandat, nous avons proposé une augmentation du taux de taxe foncière de 5 %. Je rappelle, si c'était nécessaire, que la taxe foncière est le dernier levier que nous pouvons actionner pour avoir des recettes supplémentaires. Elle représentait, en gros, la moitié de nos recettes fiscales préalables, puisque c'était presque à parts égales avec la taxe d'habitation.

Voilà. Effectivement, une augmentation importante des impôts et taxes sur ce mandat, même si, vous avez sans doute pu le lire dans la presse, nous sommes loin d'être la commune qui impacte le plus les taux d'imposition. Les bases, de fait, sont les mêmes pour tout le monde. Malheureusement, quand, en tant que citoyens, nous subissons une inflation d'un peu plus de 3 %, la collectivité, dans sa vie au quotidien, subit aussi cette inflation. Quand les bases augmentent de 4,35 %, ce n'est pas une manne pour la collectivité, ce n'est malheureusement qu'une compensation de l'augmentation du coût de la vie.

Deux mots sur les autres taxes auxquelles la commune a droit. Effectivement, dans le contexte, les droits de mutation ont continué à augmenter fortement en 2021, nous le verrons aux comptes administratifs 2021, mais nous avons inscrit une somme un peu plus importante des droits de mutation au budget primitif. Cela correspond sans doute à la réalité de ce que nous toucherons, et contribue aussi à l'augmentation de cette part des recettes. En revanche, nous avons une stabilisation des autres taxes locales que sont les taxes sur l'électricité, sur les pylônes électriques, sur les déchets ou sur la publicité extérieure.

Un autre bloc des recettes de fonctionnement représente 16 % du budget total, soit 4,3 millions d'euros, et subit également, et c'est tant mieux, une augmentation importante de 3,36 %. Ce bloc est lié à tout ce qui concerne les dotations de Nantes Métropole, et donc au pacte financier de solidarité métropolitain dont je parlais tout à l'heure. Tout d'abord, il y a les effets de la revalorisation de l'attribution de compensation. Dans le cadre du nouveau pacte financier métropolitain pour ce mandat, l'enveloppe globale d'attribution de compensation a été réévaluée. Cela permet à la commune de Couëron, sur des critères qui ont été modifiés, d'avoir des recettes nouvelles, avec notamment l'intégration des conventions de gestion pour l'entretien et la gestion des espaces verts. C'est une mécanique un peu compliquée, mais je vous propose d'y revenir tout à l'heure, quand nous aurons à adopter le rapport de la CLECT.

Ensuite, des nouveaux critères de répartition dans la dotation de solidarité communautaire, ainsi qu'un abondement de l'enveloppe, nous permettent d'avoir une augmentation substantielle de cette dotation. Le troisième facteur qui fait augmenter ces recettes liées aux dotations de Nantes Métropole, c'est la création d'un fonds et la pérennisation d'un autre. Vous le savez, nous avons tous les ans un fonds de concours « tourisme de proximité » de Nantes Métropole pour le fonctionnement de la Gerbetière. À partir de cette année, nous aurons également un fonds « piscine » pour l'apprentissage de la natation, qui abonde considérablement l'enveloppe globale de ces fonds de concours. Ces trois facteurs, pris l'un après l'autre, font donc augmenter les dotations de Nantes Métropole d'un peu plus de 3 %.

Par ailleurs, nous l'avons dit tout à l'heure, les dotations de l'État sont relativement stables, mais avec une petite augmentation cette année, de 0,39 %. Les dotations sont quelque peu figées, avec la dotation globale de fonctionnement, une recette importante pour la collectivité, de 2,5 millions d'euros, et la dotation nationale de péréquation qui ne bouge plus beaucoup. Deux mots sur les

allocations compensatrices. Vous voyez apparaître 770 000 euros d'allocations compensatrices sur le chapitre des dotations de l'État. Jusqu'à présent, c'était des recettes fiscales. L'État nous attribue 770 000 euros d'allocations compensatrices pour les dégrèvements d'impôt qu'il a opérés, notamment pour les entreprises, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie. Néanmoins, nous allons forcément être confrontés à une difficulté. Ces 770 000 euros, quand ils étaient dans le paquet fiscal, avaient forcément une certaine dynamique. Dans le meilleur des cas, ils n'auront plus cette dynamique en tant que dotation de l'État, mais nous pouvons craindre que cela devienne une variable d'ajustement dans les dotations de l'État à un moment donné.

D'autre part, il y a le fonds de soutien des rythmes scolaires, qui est pérennisé depuis maintenant quelques années, lié au fonctionnement sur quatre jours et demi et au nombre d'élèves. Enfin, il y a le fonds de compensation de la TVA, qui varie forcément d'année en année puisqu'il est lié à l'investissement sur l'année N-1.

Dans les recettes de fonctionnement, il y a également les participations de la CAF. Elles ne sont pas négligeables, puisqu'elles représentent quand même 4,43 % du budget total de fonctionnement, soit un peu plus de 1 million d'euros, et sont toujours en augmentation. Cette dynamique des participations de la CAF est liée aux activités, aux actions et aux projets que nous sommes amenés à mettre en œuvre, notamment avec nos partenaires. Il y a donc une certaine fragilité, mais, pour l'instant, les prestations de service ordinaire et de service unique sont en constante augmentation.

Enfin, il reste un dernier chapitre pour les recettes de fonctionnement, qui sont les autres recettes de gestion courante. Elles représentent 8 % du budget global et sont en légère augmentation. Elles sont liées aux recettes tarifaires, qu'elles soient de restauration, périscolaires ou, dans les autres domaines, pour les locations de salle, le sport, la culture, etc. Il y a également les remboursements sur rémunération du personnel, nos assurances statutaires et nos indemnités journalières, pour 280 000 euros. Je crois que nous en avons terminé avec les recettes de fonctionnement.

Nous pouvons passer aux dépenses de fonctionnement. Nous commençons par le chapitre 11, les charges à caractère général, qui représentent 4,85 millions d'euros, soit 19,80 % du budget total. En lisant la diapositive, nous avons l'impression que c'est une faible augmentation, mais c'est un peu compliqué de le comparer d'année en année parce que nous avons des modifications de la maquette budgétaire. L'État nous a imposé de passer, à partir de cette année, un certain nombre de dépenses, notamment liées à l'informatique, de ce chapitre 11 sur les charges à caractère général au chapitre sur les autres charges de gestion courante. Cela fausse un peu les chiffres. Si nous comparons ligne par ligne, les charges à caractère général sont en fait en forte augmentation, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, hormis le fait qu'une partie des charges liées au numérique est sortie de ce budget.

Vous avez les chiffres sous les yeux, il y a tout ce qui correspond aux activités scolaires, périéducatives et de restauration pour plus de 1 million d'euros. Les dépenses de fluides, vous vous en doutez, ne sont pas en diminution, même si certaines actions sont mises en œuvre pour limiter les augmentations, et représentent 973 000 euros. Ensuite, il y a tout ce qui correspond à l'entretien et à la maintenance des bâtiments communaux, pour 600 000 euros, l'entretien et la maintenance des espaces publics pour 418 000 euros, et les politiques culturelles pour 350 000 euros. Au total, une augmentation de 0,54 %, qu'il faut donc corriger en données réelles.

Ensuite, les dépenses de personnel. Je les ai évoquées tout à l'heure, elles sont en augmentation de 3,42 %, soit 16,48 millions d'euros, et représentent cette année 67,31 % du budget. Vous le savez, les charges de personnel représentent d'année en année une proportion de plus en plus importante dans le budget global. Je le disais tout à l'heure, ces évolutions sont fortement liées à l'avancement des carrières des agents, mais aussi, et surtout, pour 227 000 euros cette année, à des évolutions d'effectifs et des évolutions de contrat, dont nous avons été amenés à parler à plusieurs reprises,

notamment dans le cadre du passage aux 1 607 heures. Il y a toujours des évolutions d'effectifs, mais cette année il y aura au moins six postes prévus au budget, pour l'ouverture du multi accueil de la Chabossière, en plus des postes qui sont actuellement attribués au multi-accueil existant sur la Chabossière.

Vous le savez également, nous sommes dans la dernière année de poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. Quand nous avons négocié avec les partenaires sociaux pour mettre en œuvre le RIFSEEP, nous nous étions engagés à le mettre en œuvre progressivement sur quatre ans. Nous sommes donc sur une augmentation de 99 000 euros pour le dernier volet de mise en place du RIFSEEP. Concernant la promotion sociale des agents, ce sont effectivement les avancements de carrière, dont j'ai déjà parlé. Enfin, il y a l'impact de la réforme des bas salaires et de l'augmentation du SMIC, dont nous pouvons nous réjouir pour les agents, mais qui amènent pour la collectivité une augmentation substantielle de la masse salariale, de 87 000 euros. Vous le voyez, tous ces chiffres, mis bout à bout, représentent plus de 500 000 euros de plus sur la masse salariale.

Ensuite, les charges de gestion courante. Vous voyez que c'est là que se fait la différence, puisque les autres charges de gestion courante sont en forte augmentation du fait du transfert des charges numériques sur ce chapitre. Pour ce budget, nous sommes sur une augmentation de plus de 7 %, avec 2,39 millions d'euros, ce qui représente environ 10 % du budget total. Vous y retrouvez l'enveloppe globale de subventions aux associations, qui sera bien votée ce soir même si elle ne sera répartie qu'en avril, la subvention au CCAS, pour laquelle nous aurons une délibération tout à l'heure, à 1,05 million d'euros, et les autres charges de gestion courante, pour 226 000 euros.

Dans les dépenses de fonctionnement, il y a aussi les autres contributions financières obligatoires, pour 0,73 million d'euros, soit 3,33 % du budget total, qui sont en légère diminution, en lien avec les intérêts de la dette. Compte tenu de la façon dont a été négocié l'emprunt que nous venons de contracter, nous pouvons nous satisfaire que, même en contractant un nouvel emprunt, les intérêts de la dette continuent à diminuer. Je vous rappelle que nous avons voté au conseil de décembre le fait que nous avons contracté un emprunt de 2,5 millions d'euros sur quinze ans, à un taux fixe de 0,72 %. Cela fait que, alors que notre stock de dettes diminuait jusque-là, les intérêts de la dette sont quand même prévus en diminution en 2022 par rapport à 2021.

Je dis quand même deux mots sur les autres contributions. Il y a la participation de l'OGEC, pour laquelle nous aurons une délibération tout à l'heure, qui est une participation obligatoire au fonctionnement des OGEC, et le fonds de péréquation intercommunal, pour 68 000 euros. Le prélèvement loi SRU est loin de ce que nous devrions payer. Par des versements à des bailleurs sociaux, nous faisons en sorte de minimiser cette pénalité SRU, qui ne sera donc que de 12 000 euros, puisque nous continuons à contribuer, sur le plan foncier, à la réalisation de la résidence autonomie sur la Métairie. Enfin, il y a les indemnités, la cotisation et la formation des élus, qui est une enveloppe fixe, et les intérêts de la dette, qui, comme je vous le disais, sont en diminution.

Tout cela nous donne donc un équilibre, dans lequel vous voyez que, au-delà de l'augmentation en recettes et en dépenses du volume budgétaire, nous avons une volonté très marquée de reconsolider notre épargne brute, qui passe de 1,25 million d'euros au budget primitif de l'année dernière à 1,84 million d'euros cette année. Nous sommes dans une perspective de fort investissement dès cette année et sur le reste du mandat, mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans les semaines et les mois à venir.

Justement, puisque nous parlons de ce programme d'investissement, vous voyez que les volumes d'investissement sont très variables selon les années. Nous le disons à chaque fois, nous ne sommes pas dans une strate de collectivités où nous pouvons nous permettre d'avoir un investissement linéaire d'année en année. En fonction de l'équipement qui sort telle ou telle année,

l'investissement varie de façon importante. Pour cette année, la prévision d'investissement est de plus de 7 millions d'euros, comme nous l'avons dit tout à l'heure, avec une moyenne sur la période de 2017 à 2021 d'un peu plus de 4 millions d'euros. Vous voyez que nous sommes sur une année de fort investissement. Il ne me semble pas que nous ayons dépassé ce chiffre, même les années où nous avons financé la réalisation du groupe scolaire Jean-Zay ou de la médiathèque.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, cela nous donne un endettement durablement soutenable et sécurisé. L'encours de dette a augmenté, forcément, avec le nouvel emprunt que nous venons de contracter. Au compte administratif 2021, puisque nous sommes au 31 décembre, mais nous aurons l'occasion d'y revenir, nous sommes sur un encours de dette de 7,6 millions. Bien que cet encours de dette ait considérablement augmenté par rapport à l'année précédente, la capacité de désendettement ne bouge finalement pas beaucoup, puisque nous avons reconstitué notre épargne. Vous voyez que cela reste fragile. Si nous n'avions pas reconstitué notre épargne, la capacité de désendettement serait encore soutenable, mais elle serait repartie fortement à la hausse, et nous serions aux alentours de quatre ans, quatre ans et demi. Aujourd'hui, la dette moyenne par habitant est de 337 euros.

J'en ai fini pour la présentation comptable du budget. Je vais maintenant laisser la parole à mes collègues pour qu'ils entrent, politique publique par politique publique, dans le détail de ce que va produire ce budget 2022. Nous devons commencer par ce qui concerne l'éducation, l'enfance et la jeunesse, mais nous y reviendrons tout à l'heure. Nous passons à la culture et aux sports, et je crois que le sport parle en premier. En l'absence de Laëticia Bar, c'est Ludovic Joyeux qui s'en occupe.

Ludovic Joyeux : Effectivement, cela me permet d'excuser notre collègue, mais j'imagine qu'elle nous regarde sur YouTube. Malgré le fait qu'elle soit souffrante, elle nous a envoyé ses éléments de langage, en tout cas, ce qu'elle voulait absolument voir apparaître dans la présentation de cette diapositive. Comme d'habitude, la répartition des chiffres convoque les deux budgets, de fonctionnement et d'investissement. Nous retrouvons ici, comme à l'accoutumée, les quatre axes spécifiques en termes de fonctionnement que sont la piscine municipale, l'animation sportive, tout ce qui a trait aux installations sportives et ce qui concerne la promotion et le soutien à l'événementiel sportif.

En investissement, vous voyez les projets dont nous parlons déjà depuis quelques semaines, voire quelques mois, pour ne pas dire davantage. Il y a la réalisation de la nouvelle halle de tennis/padel, qui prendra place sur le complexe René-Gaudin, ainsi que tout le travail de maintenance lourde, pas uniquement curative, qui sera initié sur certains équipements sportifs de notre territoire. Nous retrouvons effectivement les chapitres habituels, comme j'ai pu l'évoquer. Vous le voyez, le budget cumulé en fonctionnement et en investissement est de 4,21 millions d'euros, et 24 ETP, au niveau du service sports, sont mobilisés pour accompagner la mise en œuvre de cette politique publique.

Concrètement, pour être un peu plus précis au niveau de l'investissement dans les choses qui sont à venir, au-delà de la halle de tennis, il y a des travaux d'amélioration et de performance énergétique, dont la réfection des chaufferies dans les gymnases Robert-Gourhand et Patrick-Dufief, le changement d'éclairage, très attendu par les équipes, notamment au niveau du gymnase Robert-Gourhand, une maîtrise d'œuvre thermique sur la rénovation du chauffage qui va être initiée, et l'isolation du gymnase Boullery qui devrait également être initiée. Il y a aussi une étude géotechnique et d'exploration des réseaux d'eau pluviale sur le terrain de pétanque de la Chabossière, ainsi que des travaux de réfection des panneaux endommagés au niveau du hangar ALO près du Paradis, ainsi que sur le gymnase Moisan.

Voilà, très rapidement, ce que je pouvais dire pour cette politique publique.

Jean-Michel Éon : Corinne Chénard, nous passons à la politique culturelle, ou plutôt aux politiques culturelles.

Corinne Chénard : On dira plutôt « aux » politiques culturelles. Comme vous pouvez le voir, elles regroupent le spectacle vivant, le patrimoine culturel, les arts visuels, la lecture publique, donc la médiathèque et toutes les animations qui en font partie, ainsi que l'éducation culturelle et artistique en milieu scolaire. Ce sont 24 équivalents temps plein qui se répartissent sur ces différents secteurs, et les 1,47 million d'euros en fonctionnement et en investissement représentent 5 % du budget de fonctionnement et 2 % du budget d'investissement.

La politique culturelle fait partie, tout comme la politique sportive, des politiques qui ont été le plus touchées par la crise sanitaire sur les deux dernières années. Dès lors que cela a été possible, la Ville s'est attachée à préserver les temps de rencontre et de partage autour d'une programmation culturelle mise à mal, mais particulièrement précieuse dès lors qu'elle touche au lien social, au vivre ensemble et à l'épanouissement de chacun. Parce que, précisément, la culture porte des enjeux de société incontournables, le budget 2022 reste conforté dans une logique de dynamique importante en la matière, dont la Ville a pu s'enorgueillir.

Si l'exercice 2022 aspire au retour à une forme de normalité après deux années perturbées, l'adaptation des formats et des organisations reste toutefois nécessaire pour continuer de diffuser une offre tout public accessible et de qualité sur le territoire. C'est le sens, notamment, d'une proposition de spectacles scolaires en augmentation, en prévision de jauges restreintes potentielles, d'une programmation intégrant des spectacles adaptables en extérieur, des propositions hors les murs et du développement de projets de médiation dans un souci de sensibilisation des publics multiples.

À noter toutefois que, bien que nous ayons eu un début de saison assez riche et assez participatif, les directives gouvernementales interdisant les formes participatives, les partenaires du festival Nijinskid ont acté l'annulation du spectacle « Bal du Tout-Monde » à Indre, qui devait avoir lieu le 6 février, ainsi que les différents ateliers autour des spectacles « À la lueur du doute », « Nouage », « Mam Mam » et « Icône », qui auraient dû avoir lieu dans les différentes villes partenaires, Couëron, Bouguenais, Saint-Herblain et Indre. Les séances scolaires et tout public du spectacle de « La serpillière de M. Mutt » ont bien été maintenues. « Nouage », qui se déroulera ce week-end, est également maintenu et est quasi complet, ce sont de petites jauges en raison de la forme de ces spectacles qui se déroulent en grande proximité.

Bien évidemment, le développement des politiques culturelles s'appuie sur les infrastructures, c'est pourquoi la Ville, comme le disait Jean-Michel Éon, poursuit son programme de réhabilitation des équipements. En ce qui concerne la culture, ce sera la poursuite des études de réhabilitation du théâtre Boris-Vian et les travaux d'aménagement des extérieurs de la Gerbetière.

Quelques chiffres clés. En fonctionnement, 134 000 euros au titre de l'action culturelle transversale, 663 000 euros pour la lecture publique, 306 000 euros pour le spectacle vivant et 233 000 euros pour le patrimoine culturel. En investissement, 134 000 euros.

Voilà ce que je pouvais présenter sur la politique publique de la culture.

Jean-Michel Éon : Après la culture, nous passons aux solidarités. Je donne la parole à Geneviève Haméon.

Geneviève Haméon : Bonsoir. La municipalité fait des politiques de cohésion sociale et de lutte contre les inégalités et les exclusions l'un des marqueurs forts de son projet politique. Force est de constater une croissance de l'activité du CCAS due à plusieurs facteurs, au contexte économique, à

l'évolution démographique, aux sollicitations des usagers de plus en plus nombreuses et à une augmentation des prestations accordées. Je tiens d'ailleurs à souligner l'importance de l'intervention des agents du CCAS auprès des publics vulnérables et de leur adaptation face à ces demandes croissantes, et les en remercie.

Dans une logique d'équité et de justice sociale, des réflexions vont être engagées prochainement sur la tarification ainsi que sur la refonte du règlement des aides facultatives. De plus, le CCAS poursuit la démarche de l'analyse des besoins sociaux par le développement d'un *focus* thématique sur le vieillissement à la suite du débat sur la longévité initié par Nantes Métropole, témoignant d'une volonté de définir une stratégie relative au bien vieillir à Couëron et s'appuyant sur le dispositif « Ville amie des aînés » auquel nous avons adhéré depuis le début de l'année. Dans cette logique et sur la thématique de l'habitat, la Ville travaille à l'élaboration d'une convention avec le bailleur social Habitat 44 et Adelis, dans le cadre d'une ouverture prévue en 2023 d'une résidence seniors sur le quartier de la Métairie.

Le budget global du CCAS est de 1,09 million d'euros en fonctionnement et en investissement, et la subvention du CCAS pour 2022 est de 1,05 million d'euros. À noter que la masse salariale représente 75 % de ce budget, avec 23 équivalents temps plein. Ce budget entend satisfaire les ambitions politiques suivantes : poursuivre notre rôle d'amortisseur social auprès du public en situation de précarité, anticiper la crise sociale qui se confirme aujourd'hui et se concrétise brutalement dans le quotidien des Couëronnaises et des Couëronnais, faciliter l'accès au droit en luttant contre les situations de non-recours et tendre vers une grande complémentarité des interventions déployées sur le territoire avec l'intervention de différents partenaires institutionnels, mais également associatifs.

Nous avons déjà évoqué le fait que, au regard de la crise sanitaire et sociale, si la collectivité devait consentir à des efforts financiers supplémentaires en matière de solidarité, elle l'accepterait, et je le confirme aujourd'hui devant vous. Je vous remercie de votre attention.

Jean-Michel Éon : Bien, merci. Pour la politique de la relation aux usagers et aux associations, c'est à nouveau Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Encore une fois, quelques chiffres relatifs à cette première politique publique de relation aux usagers. Vous le voyez, au niveau du fonctionnement, c'est assez symbolique, 2 % du budget de fonctionnement est dédié à l'accueil physique des usagers ainsi qu'au développement des services numériques, mais, derrière ces deux items, il existe des réalités bien plus complexes.

Il est bien évidemment question de l'accueil des Couëronnaises et des Couëronnais qui se présentent à l'Hôtel de Ville. Vous le voyez, les chiffres sont assez significatifs, puisque, même avec la situation du Covid, 15 000 personnes sont reçues annuellement, désormais à l'Hôtel de Ville, l'antenne de la Chabossière n'étant pas tout à fait en état d'accueillir du public pour l'instant. Nous sommes donc sur quelque chose d'extrêmement significatif à l'échelle de notre territoire. Ce sont tous les actes d'état civil, de formalité, qui sont réalisés, mais également l'organisation des scrutins électoraux, que nous ne voyons pas forcément apparaître dans les petites lignes sur les diapositives. Il ne vous aura pas échappé que, en 2021 et en 2022, quelques scrutins ont dû être organisés, ce qui prend un temps considérable, sans que cela vienne impacter la qualité du service rendu aux Couëronnaises et aux Couëronnais.

C'est aussi toute la gestion de la police funéraire, puisque c'est le nom qui est attribué à ce type d'intervention, donc la gestion des trois cimetières sur notre territoire. Là aussi, nous sommes sur quelque chose d'extrêmement sensible, vous imaginez bien dans quelles conditions les familles viennent requérir le soutien de la collectivité.

Pour tout ce qui a trait au développement des services numériques, toute la dématérialisation des démarches administratives, ce que l'on appelle couramment la e-administration, est intégrée dans ce bloc. Certaines choses procèdent de nos intentions, et d'autres d'obligations de nous mettre en condition pour répondre à des injonctions, qui font souvent abstraction de la capacité des collectivités à honorer cette capacité de dématérialisation. Nous sommes pour l'instant au rendez-vous, mais ce n'est pas toujours facile.

Un dernier aspect, qui figurera au titre des intentions pour 2022, avec une concrétisation en 2023, mais dont le travail sera initié en 2022, c'est la réflexion sur la Maison des services publics, notamment au regard de l'offre de service que ce nouvel équipement accueillera, avec une réflexion sur la médiation numérique qui y sera particulièrement déployée. Cet équipement, sur la Chabossière, viendra participer à un rééquilibrage dans le maillage des équipements destinés aux Couëronnaises et aux Couëronnais sur notre territoire. Pour nous accompagner dans cette première étape de la réflexion, une lettre de mission a été confiée au Conseil des sages sur ce sujet.

Pour ce qui est du budget d'investissement, vous le voyez, il renvoie inévitablement à l'agenda d'accessibilité dont nous parlons assez souvent, l'Ad'AP, mais aussi à des travaux de réaménagement, notamment au niveau de l'Hôtel de Ville et de la salle Condorcet. La salle Condorcet s'est refait une beauté et va continuer sur ce champ, ce qui offrira des conditions un peu plus optimales, notamment pour la célébration des mariages. Vous le voyez également, il y aura une maîtrise d'œuvre pour les travaux qui vont inévitablement devoir être engagés sur l'église, ainsi que des études de réaménagement pour l'espace Henri-Normand sur la Chabossière. C'était donc pour la partie de la relation aux usagers, avec un budget légèrement inférieur à 900 000 euros, et, pour accompagner tout cela, 8 ETP dédiés à l'accueil à la citoyenneté.

Pour ce qui concerne le soutien à la vie associative, vous avez vu tout à l'heure le budget de fonctionnement alloué à l'enveloppe pour les subventions aux associations, mais le soutien à la vie associative ne se limite bien sûr pas à cela aujourd'hui. Je vais même vous dire que, l'année prochaine, quand nous aurons plus abouti encore dans le processus de réécriture de la nouvelle ambition que nous souhaitons pour la vie associative, je pense que les chiffres que nous pourrions présenter devant vous de valorisation de l'ensemble des soutiens que la collectivité alloue aux associations, nous serons sur des montants bien supérieurs.

Vous le voyez, 7 % du budget de fonctionnement est aujourd'hui alloué à cette politique publique, qui se répartit globalement principalement dans des enveloppes de subvention, pour un montant de 1,135 million d'euros, dans des accompagnements logistiques et humains, qui permettent au tissu associatif de déployer ses activités, ses projets et ses événements, et dans tout ce qui a trait à la logistique qui peut être mise à disposition des associations.

Évidemment, cette partie du budget renvoie au travail qui a été initié pour refondre la politique publique et lui donner une nouvelle ambition en la circonstance, notamment autour de cette notion de partenariats, puisque c'est de cela qu'il s'agit, dans lesquels nous avons été particulièrement présents. Les associations nous reconnaissent d'ailleurs le fait d'avoir été présents pendant la phase « aiguë » de la crise sanitaire. C'est particulier de dire « aiguë » alors que nous sommes aujourd'hui dans des seuils de contamination importants, mais on va dire que, sur les années 2020 et 2021, en tout cas, où cela a été extrêmement impactant pour les associations, nous avons déployé auprès d'eux tous les services que nous pouvions pour éviter que leur mobilisation et leur engagement soient plus impactés que ce que nous pouvions imaginer.

Cette notion de partenariat, nous essayons aujourd'hui de la redéfinir avec les associations autour de deux principaux items, et je m'arrêterai là. Le premier est le principe de redevabilité du denier public, et il est important de préciser ce point lorsque nous parlons du budget. Le deuxième, bien évidemment, est l'autre côté de la médaille : nous pouvons être exigeants sur l'utilisation du denier

public à la condition d'apporter des conditions de sécurité aux associations, notamment dans le déploiement auprès de certaines d'entre elles de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Telles sont les ambitions que nous portons avec les associations, qui, l'année prochaine, se traduiront un peu différemment dans les masses financières que nous serons amenées à vous présenter. Voilà ce que je pouvais en dire.

Jean-Michel Éon : Merci, Ludovic Joyeux. Nous passons à l'aménagement du territoire et le cadre de vie. Je donne la parole à Michel Lucas.

Michel Lucas : Bonsoir. Pour l'aménagement du territoire et les espaces verts, vous le voyez, le budget est de 2,35 millions d'euros en fonctionnement et en investissement. C'est un secteur où 40 équivalents temps plein sont dédiés aux politiques d'aménagement, dont une grande partie est dédiée à tout ce qui est entretien des espaces paysagers, puisqu'une grande partie est utilisée à cette fin. Vous le voyez par ailleurs, cela représente 9 % du budget de fonctionnement et 3 % du budget d'investissement.

Quelques rappels sur ce secteur. En aménagement urbain, nous avons trois opérations importantes, qui sont des études : la finalisation de l'étude de la Boule-d'Or, dont la deuxième partie est en cours ; une étude sur l'OAP Langevin pour définir les besoins qui sont multiples, publics, mais aussi pour le collège et un certain nombre de choses, qui nécessitent une étude complémentaire, ainsi qu'une étude urbaine sur le secteur du bourg, en liaison avec Nantes Métropole, de façon à définir les besoins futurs en termes de logements, etc., pour la programmation pluriannuelle.

Ensuite, nous retrouvons tout ce qui est action foncière et gestion immobilière. Ce sont tous les achats que nous retrouvons, où nous rendons souvent compte de ce que nous achetons et de ce que nous avons au titre de la Ville. Sur ce lieu, plus particulièrement, nous avons passé des délibérations sur les biens sans maître et sur un certain nombre de choses de cet ordre. Nous sommes également très actifs, ce qui nous coûte un peu, pour tout ce qui est action foncière en zone agricole pour éviter la spéculation. Nous sommes en tension sur notre commune, donc il convient d'avoir une réponse ferme et forte sur ce secteur.

D'autre part, il y a la sécurisation de l'espace public. Je vais être très clair, c'est la sécurisation de l'espace public communal. Effectivement, la Métropole vient largement accompagner ce lieu. Qu'entendons-nous par-là ? Ce sont toutes les aires de jeux des enfants ou un certain nombre d'équipements communaux, pour lesquels il est nécessaire de regarder ce point, au même titre que nous pouvons le faire sur l'espace public métropolitain.

Ensuite, l'entretien des espaces paysagers et des cimetières, je n'y reviendrai pas, est une part très importante, mais une étude sera réalisée concernant les cimetières sur l'ossuaire pour sécuriser le processus qui existe par ailleurs. Il y a aussi l'étude sur tout ce qui est jardin de la Métallurgie, à côté de la place des Douze femmes en colère, pour réinterroger notre façon de voir cet espace vert et de le définir dans la politique espaces verts de notre commune. Un autre sujet, c'est l'aménagement de la Navale, où nous avons commencé à enlever des haies, etc., de façon à avoir un traitement particulier sur ce lieu.

Enfin, il y a la valorisation et l'embellissement du patrimoine naturel et la préservation de la biodiversité. Nous avons déjà eu notre première réunion concernant la mise en place de l'AFAFE, qui nous occupera pour un certain nombre d'années, avec des réunions régulières. Nous avançons sur le sujet, et je pense que nous y arriverons, mais tout ce que nous mettons en place par ailleurs, l'action foncière, etc., est inévitablement lié, avec la préservation de la biodiversité. Il y aura par ailleurs des enjeux forts à définir sur cet objet environnemental dans l'AFAFE.

Jean-Michel Éon : Merci, Michel Lucas. Je passe la parole à Gilles Philippeau pour la politique publique prévention et tranquillité publique.

Gilles Philippeau : L'année 2021 a été marquée par une restructuration de notre service prévention et tranquillité publique. Le budget de cette année 2022 vient conforter cette dynamique et notre volonté de continuer à traiter la question de la tranquillité publique avec le sérieux et le discernement que cette politique publique exige. En la circonstance, nous voulons rappeler que la Ville, dans le cadre de ses compétences, intervient sur le champ de la prévention complémentaire à l'intervention de l'État, qui dispose de la compétence en matière de sécurité.

Concernant le service prévention et tranquillité publique, nous avons prévu un budget de 492 000 euros. Ce budget 2022 permettra à la collectivité d'activer l'animation du CLSPD selon l'échéancier qui vous a été présenté en octobre dernier, avec un axe prioritaire sur les violences intrafamiliales et, par la suite, sur la prévention auprès des jeunes et sur la tranquillité publique. Il permettra également d'adhérer au CISPD de Nantes Métropoles.

Le renforcement des effectifs de la police municipale et de ses moyens, avec le remplacement des deux véhicules de la police municipale, plus adaptés à ses fonctions, non intégré dans ce budget, et de leurs équipements, ainsi que l'amplitude des horaires sur cette année 2022 permettront une présence plus importante de nos agents sur notre territoire afin de :

- contrôler les stationnements gênants ;
- assurer la sécurité aux abords des écoles ;
- engager une proximité avec les habitants ;
- lutter contre les dépôts sauvages sur notre territoire ;
- contrôler la vitesse excessive de certains automobilistes sur notre ville, en collaboration avec la gendarmerie et avec l'achat récent de notre cinémomètre ;
- poursuivre notre action sur la participation citoyenne, mise en place sur le quartier des Marais, avec un premier bilan prévu au printemps prochain, et étudier la possibilité de déployer ce dispositif sur d'autres quartiers de la ville ;
- poursuivre la prévention des risques, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde des risques industriels, naturels et sanitaires, afin d'assurer la tranquillité et le bien-être de nos habitants.

Concernant ce budget, nous avons un budget de fonctionnement de 451 000 euros, qui comprend 411 150 euros de dépenses de personnel, correspondant aux agents du service prévention tranquillité publique, dont cinq policiers municipaux, et 39 350 euros de charges à caractère général pour assurer la tranquillité publique et les missions de prévention, qui comprennent les frais pour la lutte contre les occupations illicites, l'insalubrité et les nuisibles, la fourniture de petits équipements, la maintenance des radars pédagogiques, la maintenance des radios et des cinémomètres, et les dépenses fourrières.

Par ailleurs, nous avons un budget d'investissement de 41 500 euros, qui comprend l'achat de barrières Vigipirate anti-voiture bélier, de l'armement, d'une caméra piéton, des pièges photographiques pour lutter contre les dépôts sauvages, de panneaux de signalisation, de radars pédagogiques, et la reconduction de l'étude pour la mise en place de la vidéoprotection sur les équipements et complexes municipaux qui n'a pas pu se faire en 2021 en raison de la restructuration du service.

Ce budget traduit une volonté de conforter les effectifs de la police municipale ainsi que son équipement dans une logique de prévention et de protection des biens et des personnes. Je vous remercie.

Jean-Michel Éon : Merci, Gilles Philippeau. Nous allons revenir à la diapositive sur la politique publique éducation, enfance, jeunesse. Je vais commencer sur le fonctionnement, et Ludovic Joyeux interviendra sur l'investissement.

Cette politique, d'un point de vue budgétaire, est la plus importante. Vous voyez qu'elle représente 35 % du budget de fonctionnement, mais également 36 % du budget d'investissement, notamment avec tous les travaux liés à cette politique qui sont réalisés sur les différents bâtiments. Elle représente aussi la majorité de nos agents municipaux, puisque 220 ETP sont au service des enfants, accueillis tout au long de leur vie d'enfant, puis d'adolescent, de la petite enfance à l'éducation, puis au secteur jeunesse.

Quelques chiffres, pour être un peu plus précis sur le fonctionnement. Pour ce qui concerne le fonctionnement des écoles, le budget est de 1,5 millions d'euros environ. Concernant la restauration scolaire, il est de 3,1 millions d'euros, en comptant les charges de personnel. Pour ce qui est du service péri-éducatif et de loisirs, qui comprend les ateliers Ville, le périscolaire et les ALSH du mercredi après-midi, le budget est de 2,1 millions d'euros.

Pour la politique jeunesse, nous sommes sur des dépenses de fonctionnement de 150 000 euros, alors que, pour la petite enfance, nous en avons pour un peu plus de 1 million d'euros. Il faut savoir que la masse salariale impacte fortement le volume de ces politiques, et que, comme nous l'avons dit tout à l'heure, elle a été encore renforcée avec la revalorisation des contrats de travail d'un certain nombre d'agents qui intervient sur ce secteur. Cette revalorisation est tout à fait normale, puisque, après discussion, nous avons pris un certain nombre de temps qui restait dans le flou, et nous avons consolidé leur contrat de travail, mais nous avons également déprécié certains d'entre eux en les titularisant.

Je passe la parole à Ludovic Joyeux pour ce qui concerne l'investissement.

Ludovic Joyeux : En termes d'investissements, je ne vais pas reprendre le fait que nous sommes sur une année exceptionnelle et que, pour cette année exceptionnelle, 36 % du budget d'investissement est consacré aux trois principales politiques publiques qui structurent ce pôle : la petite enfance, l'éducation et la jeunesse. Nous avons mis quelques exemples sous vos yeux, mais ils ne représentent pas l'exhaustivité des investissements qui vont être consentis en 2022, ces investissements étant de toute façon classés dans quatre grandes catégories.

Effectivement, nous allons développer de nouveaux services, et c'est notamment l'illustration qui se propose à nous avec « La cabane des Loulous », le nouveau multi-accueil de la Chabossière, qui va venir compléter l'offre existante. La deuxième catégorie, c'est la réhabilitation de certains équipements, à chaque fois dans une logique d'exigence en termes de transition écologique, et la toiture et l'isolation de l'école Charlotte-Divet illustre notamment cette intention. Nous confortons aussi certains équipements pour, là encore, être continûment dans l'adaptation aux besoins et aux attentes de la population et, quelque part, le bâtiment périscolaire Paul-Bert permet d'illustrer ce propos. Enfin, nous sommes accompagnés des évolutions d'outils pédagogiques, toujours plus intégrés, toujours plus connectés, à travers la solution numérique des écoles « acte 2 ». L'acte 1 avait été d'équiper tous les fonds de classe d'ordinateurs, et l'acte 2 est de donner la possibilité aux enseignants, de manière plus homogène et plus harmonisée qu'aujourd'hui, d'accéder à des vidéoprojecteurs, puisque c'est aussi leur demande et qu'ils sont formés pour s'en servir.

Tout cela nous amène à un budget consolidé d'investissement de 2,186 millions d'euros. Pour vous donner les enveloppes budgétaires de ces projets, le nouveau bâtiment pour les activités périscolaires Paul-Bert représente 350 000 euros ; la réfection de la chaufferie de l'école Paul-Bert, 150 000 euros ; les travaux de mise en accessibilité qui vont être déployés sur les bâtiments des

écoles Paul-Bert, Jean-Macé et Anne-Frank, 200 000 euros ; le réaménagement de la plateforme de transport scolaire à Marcel-Gouzil, qui, je peux vous le dire parce que je siége au conseil d'école, est très attendu, 800 000 euros ; les différents travaux de réfection de toiture et d'isolation qui vont, eux aussi, se déployer sur l'école Charlotte-Divet, après que Marcel-Gouzil aura été réalisé, 430 000 euros.

Je précise que, si vous faites l'addition, nous ne sommes pas tout à fait à 2,2 millions d'euros. Il faut aussi intégrer différents matériels et mobiliers pour les classes, pour les temps périscolaires ainsi que pour la restauration, qui atteignent globalement 145 000 euros. Voilà.

Jean-Michel Éon : Bien, merci, Ludovic Joyeux. Nous allons passer à la dernière présentation, qui concerne les ressources internes. Là encore, le budget est en augmentation. Nous sommes dans une évolution permanente, quotidienne et nécessaire de l'organisation interne, donc cela suppose que les budgets alloués aux fonctions support soient aussi en augmentation au regard de la démarche de cohérence des organisations du travail.

Quelques mots pour vous dire que, pour ce qui concerne la direction des ressources internes, nous sommes sur un budget de 7,39 millions d'euros, en associant fonctionnement et investissement. Entre les ressources humaines, le service finances et commande publique, le service moyens généraux, le service pilotage et performance et le service patrimoine bâti, cela représente 64 ETP, 24 % du budget de fonctionnement et 17 % du budget d'investissement.

Quelques chiffres clés, très rapidement. Pour les fluides et l'énergie, un peu plus de 900 000 euros sont dépensés chaque année, et, comme nous l'avons dit tout à l'heure, ce chiffre continue à augmenter tous les ans, même si nous faisons tout pour maîtriser l'augmentation de ces dépenses. Concernant les moyens généraux, donc l'entretien ménager, la gestion du parc automobile, les approvisionnements, les fournitures administratives, le budget est d'un peu plus de 1,3 million d'euros.

Je ne reviendrai pas sur ce qui concerne la rénovation, la maintenance et la sécurisation des bâtiments, cela a été largement évoqué à l'occasion des différentes présentations, dans la mesure où les bâtiments municipaux participent, quelque part, au développement et à la mise en œuvre de politiques publiques, et notamment dans le secteur de l'éducation, pour lequel Ludovic Joyeux vient d'évoquer un certain nombre d'investissements. Simplement, je rappelle que notre parc immobilier communal représente 64 000 mètres carrés, qu'il nous faut entretenir et moderniser, et qu'un certain nombre de travaux d'amélioration énergétique sont prévus, notamment dans le cadre du décret tertiaire.

Concernant le système d'information, les dépenses liées aux fournitures et aux prestations de service dans ce domaine représentent un peu plus de 1,1 million d'euros.

Voilà, je pense que nous avons été complets. J'ai deux dernières diapositives à vous présenter, mais vous en avez l'habitude. J'en profite pour remercier la société c.com'chat, qui travaille sur le graphisme de nos publications et qui nous a autorisé à agrémenter cette présentation de quelques dessins de leur production. Vous le savez bien, la répartition des dépenses de fonctionnement varie peu d'une année sur l'autre, le budget de fonctionnement étant un gros navire que nous faisons varier relativement lentement. En général, d'une année sur l'autre, il y a donc peu d'évolution entre les différentes proportions que peut représenter chaque politique publique dans ce budget municipal de fonctionnement. Je ne sais pas si vous avez eu le temps de le lire, mais je n'ai pas beaucoup de commentaires à faire sur ce sujet.

En revanche, il y a effectivement une variabilité beaucoup plus forte pour la présentation du budget d'investissement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, en fonction des projets qui aboutissent ou qui

sortent, la part du graphique que représente le budget d'investissement est plus ou moins importante d'une année sur l'autre pour telle ou telle politique publique. Cette année, vous voyez que le sport arrive de justesse en premier, mais c'est bien naturel, avec la réalisation prévue de la halle de tennis/padel, presque à égalité avec l'éducation. J'étais assez surpris que la petite enfance et la jeunesse ne représentent que 3 % avec le multi accueil, mais ce sont des reports puisque les budgets avaient déjà été votés. Cette part pour l'éducation montre bien ce qu'illustre Ludovic Joyeux tout à l'heure, l'ensemble des travaux de rénovation, de maintenance et de confortation énergétique qui sont prévus sur nos bâtiments communaux, en termes de mètres carrés, concernent principalement les écoles.

Nous en avons fini pour la présentation de ce budget.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel Éon, et merci à l'ensemble des collègues qui ont participé à cette présentation, certes un peu longue mais qui traduit bien l'activité d'une collectivité et l'engagement de tous pour porter l'ensemble de ces projets. Je suppose qu'il y aura des prises de parole, je laisse mes collègues m'indiquer s'ils souhaitent ou non réagir. M. Vallée, M. Oulami, Pierre Camus-Lutz et Ludovic Joyeux. Très bien.

Monsieur Vallée, vous avez la parole.

Yvan Vallée : Madame le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Vous nous présentez ce soir le budget primitif pour la Ville de Couëron en nous expliquant qu'il permet d'affirmer les marqueurs politiques du projet municipal, en citant la cohésion sociale et l'offre des services publics pour tous, la transition écologique et énergétique, et la qualité de vie au quotidien.

Je m'interroge de ne toujours pas voir émerger votre projet phare, car, je cite, dans la presse locale du 27 février 2020, vous déclariez avoir comme projet principal « la rénovation urbanistique de notre territoire avec le cheminement de la gare de Couëron à la Loire, en requalifiant les axes circulants de la rue Alexandre-Olivier à la place de la mairie. La Ville veut rendre le centre piéton en repensant le plan de circulation et en redéployant les places de parking, ce qui comprend de nouveaux espaces verts, des bancs, des terrasses, une requalification du bourg de la Chabossière, une rénovation des axes structurants, un réaménagement des bords de Loire et une requalification de la Tour à plomb pour en faire un site majeur du tourisme métropolitain. » Il faut bien l'avouer ce soir, après deux ans, nous ne voyons rien de tout cela dans le budget présenté ici.

De nouvelles élections se préparent au niveau national, c'est peut-être le moment de nous faire rêver en jouant les pères Noël sur la liste des cadeaux, mais, comme on dit, « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ». Je vais donc poser cette première question : quelles sont, concrètement, vos actions pour repenser et restructurer les voiries, faire des aménagements routiers, repenser la circulation et faire en sorte que nous n'ayons plus à apprendre des accidents tragiques ? J'en profite pour vous rappeler que des citoyens attendent toujours vos réponses pour leur sécurité et celle des enfants sur le boulevard de la Libération.

Je ne reviendrai pas sur le contexte national que nous vivons et sur la politique étatique, certains s'en chargeront mieux que moi, et, à « Ensemble pour Couëron », nous sommes concentrés sur notre territoire. Toutefois, c'est en évoquant ce contexte national que vous nous promettez une belle augmentation de la fiscalité locale, et ce, alors même que nos citoyens ont toujours de plus en plus de mal à joindre les deux bouts et à faire face aux dépenses du quotidien. Nous en reparlerons un peu plus tard, je ne m'appesantis donc pas, mais je vous invite à la plus grande vigilance pour gérer au mieux cette manne financière, qui sort directement du portefeuille des Couëronnais.

Pour parler de ce budget, justement, nous nous posons beaucoup de questions sur votre vision de l'avenir et sur votre façon d'anticiper et de penser à la pérennité des éléments structurants comme

les bâtiments scolaires. Ainsi, nous avons déjà pu lire dans les décisions du conseil municipal du 13 décembre 2021 qu'il y avait un avenant en plus-value pour le bâtiment en préfabriqué de l'école Jean-Zay, ce qui portait le total à plus de 300 000 euros TTC. On peut s'étonner du coût au mètre carré, qui revient à plus de 3 000 euros, soit plus cher qu'une structure en dur. Plusieurs personnes ici ont déjà fait construire, donc on peut bien penser que, pour 3 000 euros au mètre carré, il doit y avoir des éléments assez luxueux à l'intérieur, ou en tout cas de très bonne qualité, et nous vous remercions donc pour cette faveur que vous accordez aux enfants couëronnais.

En revanche, quelle n'est pas notre surprise lorsque nous voyons que nous allons budgéter 350 000 euros pour un nouveau modulaire, cette fois à l'école Paul-Bert. Construire du modulaire, ce n'est vraiment pas ce que j'appelle s'inscrire dans la durée. Je viens d'y penser : vous souhaitez développer le tourisme sur Couëron pour renforcer l'activité de notre territoire et permettre à nos commerçants d'augmenter leur source de revenus. C'est vrai que, à force de mettre des bungalows, on va avoir l'impression qu'il y a un camping à Couëron. Non, comme mon collègue Olivier Franc, j'ai dû rêver, rêver que nous faisons tout pour mettre en œuvre les infrastructures idéales qui vont accueillir nos enfants et les aider à préparer du mieux possible leur futur. J'espère que les parents d'élèves sauront vous remercier à leur juste mesure, eux qui se posent déjà beaucoup de questions sur la qualité des infrastructures des groupes scolaires. On ne parlera pas de la part du budget que vous consacrez au recrutement des agents afin que, tous les matins, chacun puisse partir au travail en déposant ses enfants en toute sérénité.

Concernant la part belle que vous faites au dialogue social, je ne suis pas sûr que tout le monde adhère à votre méthode, ou en tout cas à l'analyse que vous faites des données recueillies. Effectivement, si on parle de dialogue social au sein de la collectivité et puisque nous sommes proches de la cérémonie des Césars, je pense que les agents pourraient vous décerner « le César du meilleur scénario » tellement le déroulement des événements paraît improbable.

Enfin, je m'écarte un peu, mais, pour revenir sur cette question du budget, nous sommes aussi très heureux d'avoir lu dans le journal qu'il y aurait une nouvelle gendarmerie dans la ZAC Ouest. Quelle surprise, en tant qu' élu, de se savoir parfaitement informé par ses pairs ! Je vous en remercie pour ce bon moment de lecture.

Nous restons à l'écoute et nous sommes prêts à vous aider à prendre les bonnes décisions. Nous sommes convaincus de votre volonté à emmener nos concitoyens vers des lendemains meilleurs, car, comme l'a dit François Mitterrand, le père fondateur de votre parti politique, « on ne peut rien contre la volonté d'un homme ».

Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire : Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Bonsoir, chers collègues. Le vote du budget est un moment fort de notre vie municipale. Il traduit vos orientations politiques en actions, en équipements, en projets, et s'inscrit entre autres dans un contexte assez particulier en ce moment : une forte inflation, plaçant les questions du pouvoir d'achat dans les préoccupations les plus importantes de nos citoyens ; une crise sanitaire qui perdure, Madame le Maire l'a rappelé en préambule, et dont l'impact financier pour l'État et les collectivités locales est important et le restera pour ces prochaines années ; une crise sociale et la précarisation d'un très grand nombre de nos concitoyens ; le rapport du GIEC, assez récent, indique clairement la situation alarmante dans laquelle nous nous trouvons, grandement liée aux activités humaines, d'où la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique, mais aussi pour nous préparer à faire face aux crises qui ne manqueront malheureusement pas de venir ces prochaines années.

Je vais revenir sur les choix financiers faits à l'occasion de ce budget 2022. Les Couëronnaises et les Couëronnais nous le disent et le vivent au quotidien, le besoin de services et d'équipements de qualité est fort et croissant. L'enjeu auquel vous allez devoir répondre, c'est trouver comment préserver la capacité d'investir de la Ville sans que les principaux indicateurs financiers de gestion de la commune ne se dégradent trop. En 2022, le recours à l'emprunt et la hausse du taux d'imposition sont une option que nous comprenons dans le contexte actuel, mais quelle stratégie dans les années à venir pour investir durablement et préparer notre Ville au défi d'aujourd'hui et de demain ?

Il me semble avoir vu dans le dossier un volume visé de dépenses d'investissement de 25 millions d'euros sur ce mandat, donc 1 million de plus par rapport au précédent mandat. C'est déjà une première réponse, mais cela nous intéresserait d'essayer de regarder comment nous pourrions aller plus loin. Il n'y a pas 50 solutions possibles, mais il y en a au moins deux, et peut-être les deux en même temps ou l'une d'entre elles.

La première est de davantage contraindre les dépenses de fonctionnement pour dégager une épargne brute et une capacité d'autofinancement plus importante. Il y a certainement des pistes d'économies potentielles sur des postes spécifiques de dépenses. Le budget informatique ou de la communication et les charges de gestion courante sont des postes de dépenses qu'il faudra investiguer davantage. Il y a également le retour d'investissement des énergies renouvelables sur la baisse des dépenses dans le fonctionnement des fluides qui n'a pas été encore utilisé. Quel dommage, alors que les coûts de l'énergie s'envolent ! La deuxième option possible est d'optimiser les recettes de fonctionnement et d'investissement, mais, effectivement, nous ne disposons pas de beaucoup de leviers potentiels. Tout cela pour dire qu'un partage sur les scénarios possibles de stratégie financière pour cette deuxième partie du mandat nous apparaît primordial, au-delà des échanges et des discussions que nous pouvons avoir en conseil municipal.

Le deuxième point sur lequel je voudrais m'attarder un peu, c'est l'urgence sociale. L'inflation est importante, entraînant des millions de Français dans une certaine forme de précarité. Les fins de mois difficiles à boucler sont une réalité pour une grande partie de nos concitoyens. Ce contexte d'urgence sociale va devoir être pris en compte par les pouvoirs publics. Notre Ville prend sa part, et nous saluons ici l'action du CCAS et des nombreux acteurs associatifs locaux qui ne ménagent ni leur temps ni leur énergie pour épauler les personnes vulnérables. Au niveau de la Ville, nous apprécions particulièrement la tarification différenciée des services municipaux, des cantines et des centres de loisirs, l'hébergement d'urgence et les prestations sociales, qui sont des leviers indispensables pour restaurer de l'égalité.

Concernant la transition écologique et énergétique, nous partageons évidemment cette orientation, mais elle se traduit encore insuffisamment dans les projets mis en œuvre. L'isolation des bâtiments, le remplacement des chaufferies ou des chaudières sont nécessaires, mais ce n'est pas suffisant, il faut diminuer la dépendance aux énergies fossiles et faire place aux énergies renouvelables. Nous avons eu un certain nombre d'échanges en commission concernant la rénovation de la toiture de l'école Charlotte-Divet. Depuis, nous avons sorti les calepines. Un projet d'installation de 180 mètres carrés de panneaux photovoltaïques, ce qui correspond à une puissance d'installation de 36 kWc, permet une autoconsommation et l'obtention d'une prime d'État. Le calcul de rentabilité est probant. Notons d'ailleurs à l'avenir que les réglementations thermiques vont rendre obligatoire l'installation des énergies renouvelables sur tout nouveau projet de création et pour un certain nombre de projets de rénovation.

Pour la transition écologique, nous aimerions aussi que vous portiez une attention forte sur la végétalisation des espaces publics, à commencer par la place emblématique de notre ville, celle de la mairie, et des cours de récréation. Nous avons déjà fait des propositions en ce sens.

Concernant l'accompagnement de l'évolution démographique, nous notons la création d'un nouveau bâtiment périscolaire pour l'école Paul-Bert, cela a été dit lors de la précédente intervention, mais qu'en est-il de l'école de la Métairie, dont le mauvais état et l'exiguïté des locaux inquiètent l'ensemble de la communauté éducative ? Cela avait été abordé l'an dernier. D'une manière générale, quel travail prospectif a-t-il été mené pour faire face à l'évolution de la démographie scolaire ces dix prochaines années ? Pour les centres de loisirs, il y a un manque criant de places. À 9 h 17, le premier jour, les inscriptions étaient closes.

En ce qui concerne les aires de jeux pour les enfants, nous avons 120 000 euros dans ce budget 2022 pour renouveler l'aire de jeux des Marais et de la Métairie. C'est déjà un bon point. Les familles attendent ces réhabilitations. Le sous-dimensionnement des aires de jeux actuelles est un sujet qui revient extrêmement souvent dans les échanges avec nos concitoyens.

Sur la place de la jeunesse, nous nous interrogeons. Nous avons un Conseil des sages, dont je ne conteste absolument pas l'utilité ici, mais écouter et prendre en compte l'avis de notre jeunesse est tout aussi indispensable. Ce Conseil des jeunes a jadis existé. Nous irons droit au but : les besoins de la jeunesse, ce sont aussi des structures sportives, de type plateaux multisports en accès libre, et des aires de fitness, qui sont sollicitées par les jeunes, et, compte tenu de la sociologie de notre ville, par les familles qui s'installent avec de jeunes enfants. C'est utile pour se sentir bien dans sa ville, mais aussi parce que cela devient un enjeu de santé publique : moins d'écran, plus d'activités physiques, et ce, à tout âge.

S'agissant de l'offre de services publics, nous avons une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la suite du départ de La Poste et du multi accueil, nous serons donc attentifs à cette situation. Dans tous les cas, il est nécessaire de conforter l'offre de services publics pour compenser la faillite de l'État dans ce domaine, tout en veillant aux montages financiers performants. Les Villes n'ont pas à se substituer à l'État, et elles ne peuvent malheureusement pas se le permettre.

Sur les modes de faire, la participation citoyenne et la démocratie locale, nous soutenons les outils et les démarches proposés, dont la dernière plateforme numérique « Couëron c'est vous », et nous encourageons d'ailleurs la population à s'en saisir. Toutefois, nous serons vigilants et attentifs quant aux réponses données aux citoyens pour chaque projet dialogué, et à la place donnée aux élus minoritaires dans ces démarches, au-delà de l'information qui pourrait être faite. Attention également à permettre l'expression des habitants qui n'utilisent pas le numérique. Sur les modes de faire, je ne vous cache pas que cette première année pleine du mandat, c'est-à-dire l'année 2021, nous a déçus. Je ne vais pas revenir sur les différents événements qui nous ont déçus, mais nous espérons que cela s'améliore en 2022.

Je finirai par le personnel municipal. Nous voyons bien que 67 % des dépenses de fonctionnement y sont consacrés, mais le climat social semble toujours lourd et chargé. L'absence de revalorisation indiciaire des fonctionnaires depuis 2010, qui est de la responsabilité pleine et entière de l'État, est incompréhensible et n'aide pas. Néanmoins, localement, lorsque les représentants du personnel vous questionnent sur la rémunération et que vous leur répondez en évoquant les avantages sociaux, les tickets restaurant ou la prévoyance, ce n'est pas ce que l'on peut appeler du dialogue. Forcément, cela engendre un sentiment « d'être menés en bateau ». Je fais ici référence au titre du dernier communiqué des représentants du personnel.

En conclusion, ce climat est toujours et encore incertain sur les finances locales. Nous concernant, il nous manque une vision et un cap définis au-delà de 2022, mais nous croyons savoir qu'il y aura des rencontres au printemps, et nous avons bon espoir d'essayer d'en savoir un peu plus et que le cap soit donné pour les années futures. Si nous pouvons partager un certain nombre de finalités indiquées ici, la traduction faite ne nous paraît pas toujours répondre aux attentes. Nous espérons

que le projet de collectivité et les échanges promis pour le printemps nous permettront d'y voir plus clair. Nous nous abstiendrons sur ce dossier.

Madame le Maire : Merci. Ensuite, je crois que Pierre Camus-Lutz souhaitait prendre la parole.

Pierre Camus-Lutz : Bonsoir, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Le budget que nous présentons ce soir est le deuxième de notre mandature, il annonce la stratégie de la Ville pour la période 2022-2026 et présente nos priorités, vous les avez vues : l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la solidarité, la cohésion sociale, le soutien aux associations, l'offre culturelle et sportive, etc. Les Couëronnais ne s'y tromperont pas, il s'agit là d'un budget de gauche au service du plus grand nombre et qui est assumé aujourd'hui dans un contexte difficile.

Depuis 2020, effectivement, dans un cadre de circonstances exceptionnelles, les collectivités locales, comme la commune de Couëron, ont joué un rôle crucial dans l'accompagnement et la mise en place des actions nécessaires pour protéger le plus grand nombre : ouverture de vaccinothèques, achat de masques, de produits désinfectants, réorganisation des services publics pour assurer leur continuité, soutien aux associations et aux acteurs locaux, et j'en passe. Tout cela n'aurait évidemment pas été possible sans la présence et l'engagement quotidien des services et des agents de la commune, que nous souhaitons ici remercier. L'idée d'une prime Covid est peut-être aujourd'hui à discuter pour traduire en acte la reconnaissance du rôle essentiel qu'ils et elles ont joué et continuent de jouer pour faire face à cette crise.

Tous les engagements que nous avons pris nous conduisent aujourd'hui à prendre des positions fortes : emprunter pour financer une partie de nos investissements, et augmenter sensiblement le taux de nos taxes foncières. Ces choix découlent du fait que nos budgets locaux ont été fortement mis à contribution alors que nous sortons à peine d'une période inédite de baisse des dotations de l'État et d'une perte de la maîtrise de nos leviers fiscaux, notamment de la taxe d'habitation. En somme, les collectivités locales sont aujourd'hui invitées à se soustraire de plus en plus à l'État, sans véritablement avoir les moyens pour le faire.

Nous le disons clairement et nous le répétons, il ne sera pas possible de prendre la place de l'État et de redresser en même temps les comptes nationaux à sa place. Limiter, restreindre et rationaliser les finances publiques est un choix qui est politique, et les militants et élus communistes en proposent un autre : aller prendre l'argent là où il est. En 19 mois de crise sanitaire, les milliardaires français ont vu leur patrimoine augmenter de 86 % selon Oxfam France, soit une augmentation de rien de moins que 236 milliards supplémentaires, en plus des milliards déjà accumulés par le passé. Pour vous donner un ordre d'idées, c'est plus de la moitié de toutes les dépenses engagées par l'État pour contrer le Covid depuis 2019.

Dans ce contexte de montée des inégalités, il est important d'incarner une autre possibilité. Nous croyons que c'est ce que nous faisons, à la hauteur des compétences et des responsabilités qui sont les nôtres au niveau municipal. Notre budget primitif l'illustre. Presque la moitié des dépenses de fonctionnement et plus de la moitié des dépenses d'investissement sont consacrées à l'éducation, l'enfance, la jeunesse, la culture et le sport. Notre épargne brute reste autour des 2 millions d'euros, et notre endettement demeure particulièrement faible malgré le nouvel emprunt contracté, avec à peine plus de deux années de capacité de désendettement. Autrement dit, nos finances sont saines.

En conclusion, notre budget allie le sérieux à la détermination politique. Notre commune, qui profite d'une évolution démographique soutenue, a besoin de voir augmenter le niveau de ses équipements publics pour répondre aux demandes plus nombreuses et diverses de notre population. Malgré l'incertitude de la période qui s'ouvre et les multiples défis qui nous attendent, les élus communistes se placent résolument dans les perspectives que trace ce budget pour l'année 2022 et le voteront en conséquence. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Une dernière prise de parole, Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Je souhaiterais, comme à l'accoutumée, m'associer aux remerciements que Jean-Michel Éon a pu adresser aux services pour la qualité du travail qui a été effectué et qui nous a été présenté aujourd'hui. C'est un nombre d'heures conséquent qui est mis à profit pour nous faire une présentation la plus didactique et pédagogique possible, et – au risque de paraphraser les propos que j'avais pu tenir devant vous, dans cette instance, il y a un an – le tout dans un contexte qui, s'il n'est plus aujourd'hui singulier, je pense qu'il faudra malheureusement nous y habituer, n'en reste pas moins instable, incertain, voire ambivalent, peut-être même insécurisant, tant sur les plans démocratique et politique que sur le plan sociétal.

Il n'en demeure pas moins que les orientations budgétaires déclinées ce soir réaffirment l'attachement de la majorité municipale à la notion de service public et à ses différentes déclinaisons au sein de nos politiques publiques municipales afin de répondre à quelques enjeux que j'aimerais énoncer avec vous. D'abord, ce sont des enjeux qui permettent à la Ville d'être au service de ses habitants, mais aussi ceux d'une Ville qui favorise l'épanouissement dès le plus jeune âge, d'une Ville qui est engagée, d'une Ville qui est citoyenne, d'une Ville qui se veut durable et responsable, d'une Ville active et connectée, d'une Ville à la gestion saine et sobre. Si vous êtes attentifs lecteurs du programme qui nous a fait nous faire élire, en effet, ce sont bien les six axes que nous avons déclinés dans notre programme municipal. Au gré des différentes présentations qui ont pu émailler nos propos ce soir, nous nous y retrouvons. Ce sont ces propos qui sont déclinés.

Le budget au sujet duquel nous nous exprimons aujourd'hui garantit et renforce la capacité d'intervention de la Ville. En cela, le budget acte et assume une hausse des dépenses de fonctionnement, qui se caractérise notamment par une croissance significative des budgets des services, qui témoigne et atteste d'une logique de développement des services auprès de la population dans la mise en œuvre de projets et d'actions ciblées. Il s'agit aussi d'une progression soutenue des charges de personnel. Le service public s'incarne dans des femmes et des hommes qui portent la notion d'intérêt général et que, aujourd'hui, dans le contexte qui est le nôtre, je tiens à saluer particulièrement.

Ce budget repose aussi sur une consolidation des subventions versées aux associations. C'est tout à fait le sens du processus initié avec les associations que nous avons pu retrouver dans cette salle le 27 novembre dernier pour un temps de travail, avec une exigence de redevabilité, je le répète, dans l'usage du denier public et de sécurisation des financements, dans un partenariat refondé, renouvelé entre la Ville et les associations. Parmi celles-ci, au regard du contexte social, il faut effectivement pointer les associations caritatives, qui déploient un travail remarquable auprès des publics les plus précaires sur notre territoire, et que, notamment à travers l'action du CCAS, nous soutenons. Effectivement, il y a la confirmation du soutien au CCAS, avec la possibilité que nous nous donnons, comme Geneviève Haméon a pu le dire tout à l'heure, d'abonder, le cas échéant, chemin faisant, nos politiques de solidarité et d'inclusion si la crise venait à prendre un tournant que nous n'escomptons pas, mais qui s'annonce malheureusement.

Ce budget repose effectivement aussi sur une optimisation des recettes. Il y a une dynamique fiscale soutenue par la croissance des bases, mais également une évolution du taux de la taxe foncière. Nous l'assumons, comme d'autres collectivités. Les services publics ont besoin, à un moment donné, d'être irrigués par ce type de recettes. Cela repose également sur un partenariat consolidé avec des partenaires institutionnels, au titre desquels figurent bien évidemment Nantes Métropole, à travers le nouveau pacte financier de solidarité métropolitain qui couvre la période 2022-2026, et sur une stabilisation des dotations de l'État – en tout cas, ce sont les seuls éléments dont nous disposons aujourd'hui - et éventuellement des autres dispositifs contractuels, notamment ceux de la CAF, mais

je dis bien que ces éléments ne sont peut-être que temporaires, et aussi sur une reconsolidation des recettes tarifaires après deux années perturbées à cause de la crise sanitaire.

Enfin, et pour soutenir un programme pluriannuel d'investissement en adéquation avec notre projet politique, le budget 2022 repose sur une volonté de reconsolider l'épargne brute, permettant de garantir ce niveau d'investissement significatif de plus de 7 millions d'euros de nouveaux crédits, hors report et restes à réaliser, et de développer un plan de maintenance lourde sur le patrimoine bâti municipal, avec, là aussi, une programmation pluriannuelle d'investissement sur cet aspect.

Le budget 2022 repose sur un endettement que l'on peut considérer comme soutenable dans le temps, aujourd'hui, avec des indicateurs que nous ne souhaitons pas dégrader au regard de l'instabilité relative des décisions qui pourraient être prises dans les mois à venir. Il ne vous aura pas échappé que 2022 est une année électorale, ce qui, en principe, génère quelques conséquences. Il faut donc demeurer vigilant au regard de ce contexte électoral, car, au-delà de celui-ci, il y a un contexte de gouvernance politique où, insidieusement, la confiance entre l'État et les Villes se délite à mesure que le principe de libre administration des collectivités territoriales est remis en cause.

Certaines hypothèses bruissent déjà quant à la participation des collectivités territoriales à la nécessaire résorption des déficits creusés par le quoi qu'il en coûte. Certains annoncent même le retour de la contractualisation, celle des contrats dits de Cahors, où la progression des dépenses de fonctionnement se trouverait bridée à nouveau. D'autres s'autorisent même à penser que le nombre des collectivités qui pourraient être éligibles serait beaucoup plus significatif et que nous pourrions, nous, Couëron, y être confrontés. Je laisse à votre sagacité le soin d'appréhender et de qualifier les différences d'appréciation que nous, la majorité, pouvons avoir sur ce sujet, à l'heure où les services publics de proximité témoignent tous les jours du rôle primordial qui est le leur dans la lutte contre les inégalités.

Le vote du budget constitue également un moment privilégié pour saluer l'engagement et l'abnégation des agents de la fonction publique territoriale, de ces femmes et de ces hommes qui incarnent le service public à Couëron. Bien que les temps soient rudes en ces moments de contexte sanitaire, ils font front et confirment le fait que les services publics constituent l'un des piliers de notre modèle de société. Je voudrais, au nom des élus socialistes et divers gauche de notre assemblée, les remercier de leur implication et leur témoigner en retour toute la considération qu'ils méritent.

Au-delà de la responsabilité politique que représente ce budget, nous le soutenons car il est marqué par une nécessaire transition que la collectivité initie déjà et compte amplifier. Je vais m'autoriser une petite parenthèse pour répondre à quelques petits propos. Tout d'abord, il est important de considérer que tous les débats que nous pouvons avoir entre majorité et oppositions ne trouvent pas forcément leur lieu unique au sein du conseil municipal, de cette instance qui nous réunit ce soir. D'autres temps existent, avec d'autres sujets à l'ordre du jour, pour lesquels la possibilité est donnée aux oppositions d'apporter des ordres du jour et de poser des questions. J'aimerais donc que les débats que nous pouvons avoir ce soir, laissant à penser qu'il y a une sorte de privation de la parole, soient également débattus dans ces instances.

Je rappelle malgré tout, et cela n'aura échappé à personne, qu'il y a bien une majorité et trois oppositions. Il nous incombe, puisque nous sommes en responsabilité, de prendre des décisions, que nous partageons quand nous sommes dans des temps de processus qui nous paraissent adaptés et, parfois, nous prenons des décisions sans nous sentir obligés de systématiquement consulter nos oppositions.

Ensuite, je voudrais revenir sur le point de la transition énergétique. Nous avons justement pu avoir ce débat en commission, donc ce serait bien de ne pas faire croire à nos auditeurs aujourd'hui qu'il

n'a pas eu lieu, notamment quand nous parlons de la possibilité d'installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable sur nos équipements publics. Une commande est systématiquement passée aux services de regarder l'opportunité et la faisabilité de ces éléments techniques. Nous ne pouvons pas non plus comparer les possibilités qui sont offertes à des usagers et celles qui sont offertes aux collectivités. Les prestataires qui répondent à nos sollicitations aujourd'hui ne peuvent pas supporter les modèles que nous leur proposons au regard des surfaces de toiture, notamment, puisque nous en parlions tout à l'heure.

Je ferme cette parenthèse. Nous avons certains débats, et ce serait bien parfois de dire l'entièreté des propos tenus. Aussi, puisque je vais parler de responsabilité pour conclure mon propos, je ne peux pas m'empêcher de marquer le manque de dignité absolue de certains propos qui ont été tenus tout à l'heure, notamment lorsque l'on convoque la question de l'accident des jeunes qui a frappé notre collectivité il y a quelques semaines et qu'on en fait un lien de causalité avec la qualité de la voirie.

Pour finir, nous, les élus du groupe socialiste et divers gauche, apporterons pleinement notre soutien à la stratégie de ce budget 2022, un budget de gauche, et nous voterons favorablement cette délibération. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Avant de redonner la parole au rapporteur, je voudrais vous remercier pour vos propos. Comme cela vient d'être dit, j'en retiens certains et d'autres, non. Je me mettrai toujours dans cette position. Ce qui m'intéresse, c'est de reprendre ce qui est constructif, et ce qui va apporter quelque chose pour le bien-être et le bien vivre de nos concitoyens. Les polémiques, ce n'est pas pour moi, et ce n'est vraiment pas constructif.

J'ai entendu des choses que je trouve pertinentes, intéressantes, mais aussi des discours qui, par moment, s'opposent. Quand d'un côté on nous demande de faire encore plus de services, encore plus d'équipements, encore plus d'investissements, mais que, d'un autre côté, on nous demande au contraire de contraindre le fonctionnement, vous voyez bien que cela semble difficile à mettre en application. Toute réalisation nécessite forcément des personnels et une présence humaine, donc des budgets. C'est aussi une réalité. Je crois également que certaines collectivités aimeraient pouvoir présenter le budget que nous exposons ce soir, avec des points extrêmement positifs et un investissement dont nous n'avons pas à rougir, qui va répondre en partie, seulement, aux attentes.

Nous sommes, à ce jour, à un peu plus de 18 mois depuis notre élection, mais ces 18 mois ont été très particuliers. Ce que nous avons dû faire en premier pour notre collectivité a été de répondre à l'urgence sanitaire pour l'ensemble des personnes, que ce soient les personnes les plus fragiles, les écoles ou tout autre citoyen sur notre territoire. Pour notre personnel, ces conditions n'ont pas été forcément optimales, mais un gros travail a été mené, qui va dorénavant prendre une autre voie, davantage dans la réalisation. Aller au bout de tous les documents préparatoires et nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité nous a demandé un certain temps.

Je redonne la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Je ne vais pas forcément la garder très longtemps, un certain nombre de choses ont été dites par Ludovic Joyeux et par Madame le Maire.

Pour répondre à l'intervention de Monsieur Vallée, nous aurons effectivement une délibération sur la hausse des taux d'imposition tout à l'heure. Toutefois, puisque nous en avons déjà parlé, nous pouvons en parler à nouveau. Dois-je vous rappeler que, sur le mandat précédent, nous avons perdu 8 millions d'euros en cumulé de dotations de l'État, et que ces dernières continuent de diminuer ? À un moment donné, dans une commune qui se développe, qui a des projets, dans laquelle les habitants ont des attentes, il faut trouver des réponses parmi les leviers qui s'offrent à nous pour

augmenter nos recettes. L'unique levier, pour l'instant, est la hausse des taux de la taxe foncière. Nous le levons, effectivement, comme la plupart des communes sont obligées de le faire. Celles qui ne le font pas cette année, vous avez pu le voir dans la presse, le prévoient pour l'année prochaine. À un moment donné, il faut aussi anticiper les problématiques et se donner les moyens de mener la politique que l'on veut mener.

Je ne vais pas répondre dans le détail sur le programme urbanistique, mais vous n'avez pas dû voir dans le rapport qu'un certain nombre d'études urbanistiques étaient en cours, pour une somme de 148 000 euros. Elles trouveront leur traduction à un moment donné dans la requalification et la reconstruction de la Ville sur elle-même.

J'ai également l'impression, pour vous donner une petite réponse, que vous avez tendance à confondre mobil-homes et modulaires. Nous ne sommes pas au camping, je peux vous le dire. J'ai géré un établissement scolaire construit tout en modulaires qui a 25 ans aujourd'hui, je peux vous emmener le visiter, vous verrez que nous ne sommes pas au camping, nous sommes dans un bâtiment qui vit très bien. Le modulaire est un mode constructif qui a ses qualités et ses défauts, mais il existe et a au moins le mérite, dans la période que nous traversons, de répondre rapidement à des besoins.

Vous avez parlé, les uns et les autres, du dialogue social. Effectivement, il y a des moments de tension dans le dialogue social, mais il faut souligner que ces moments de tension ont été générés par le gouvernement qui nous a imposé le passage aux 1 607 heures, que nous avons apporté un certain nombre de réponses, que nous continuons à en apporter, que nous étions cet après-midi en comité technique avec les représentants syndicaux dans un dialogue relativement apaisé et que nous avons ouvert des perspectives sur des échanges qui ne manqueront pas d'avoir lieu. D'ailleurs, nous allons passer une délibération tout à l'heure sur ce que nous envisagerons de faire pour la complémentaire santé ou la complémentaire prévoyance, entre autres sujets.

Monsieur Oulami, Madame le Maire vous a un peu répondu. Vous nous demandez plus d'investissements et, pour cela, de diminuer nos dépenses de fonctionnement, c'est la quadrature du cercle. Si vous avez la recette, je veux bien la prendre. Il faut quand même que vous sachiez...

(M. Farid Oulami intervient hors micro, son intervention est inaudible.)

Jean-Michel Éon : Non, s'il vous plaît, il y a une règle de fonctionnement de ce conseil. Je voulais juste vous répondre que, pour investir, il ne s'agit pas de mettre de l'argent sur la table, il faut aussi que, dans la collectivité, des hommes et des femmes soient en capacité d'accompagner ces investissements et de les faire vivre une fois que les investissements sont réalisés. Nous ne pouvons pas systématiquement opposer fonctionnement et investissement.

Je ne pense pas aller beaucoup plus loin sur la transition écologique, puisque Ludovic Joyeux a répondu en grande partie. C'est relativement facile, quand on n'est pas en responsabilité, de lancer des propositions et de donner des conseils, mais faut-il encore avoir l'ensemble des composantes de la problématique entre les mains.

Voilà, Madame le Maire.

Madame le Maire : Bien. Merci, Monsieur le rapporteur. C'est vrai que nous avons mis en place un règlement, que je fais appliquer. Je suis désolée, un collègue souhaitait réagir par rapport à des propos, mais j'espère qu'il aura la possibilité de réagir à un autre moment de notre débat. Des choses ont été dites et méritent effectivement une meilleure lecture.

Pour l'instant, nous sommes sur le budget 2022, tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer et vous avez eu certaines réponses par rapport à ce qui a été évoqué. Le moment arrive où il faut voter ce budget. Pour ce faire, je redonne la parole à Jean-Michel Éon, puisqu'il y a la possibilité de le voter en bloc.

Jean-Michel Éon : Effectivement, Madame le Maire, nous avons collectivement adopté un règlement intérieur qui nous autorise, si tout le monde en est d'accord, à procéder à un vote global, sur l'ensemble des chapitres et articles, sous réserve que ce budget soit bien présenté par chapitre et article – c'est l'objet de la délibération et c'est ce que vous avez sous les yeux – et qu'un débat préalable ait lieu, permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

À moins que vous y voyiez une objection, je vous propose un vote bloqué unique sur l'ensemble de la présentation du budget 2022. Je laisse Madame le Maire ou le premier adjoint procéder au vote.

Madame le Maire : Y a-t-il une opposition à procéder de cette façon, ou préférez-vous le faire ligne par ligne ? C'est comme vous le souhaitez. Si nous le faisons par bloc, je vais tout simplement vous demander de voter sur le budget tel qu'il est présenté dans les tableaux sur la première page, donc dans sa globalité. Cela vous convient-il ? (*Oui.*) Dans ce cas, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **4 abstentions, dont 3 de la liste « Couëron citoyenne » et 1 de la liste « Un renouveau pour Couëron »,**
- **3 voix contre de la liste « Ensemble pour Couëron ».**

2	2022-2	BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
----------	---------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre des activités relatives aux pompes funèbres réalisées par la Ville, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2022, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il n'est pas prévu de crédits en investissement.

La maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération dans sa version numérique et disponible en mairie, sur demande auprès du secrétariat général, dans sa version papier.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- voter le budget primitif 2022 du budget annexe pompes funèbres de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	14 811,67 €	37 188,33 €	52 000,00 €
012 - Charges de personnel	4 900,00 €		4 900,00 €
65 - Charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
TOTAL DÉPENSES	19 811,67 €	37 188,33 €	57 000,00 €

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	14 000,00 €		14 000,00 €
013 - Atténuation de charges		43 000,00 €	43 000,00 €
TOTAL RECETTES	14 000,00 €	43 000,00 €	57 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
	-	-	-
TOTAL DÉPENSES	-	-	-

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
	-	-	-
TOTAL RECETTES	-	-	-

Madame le Maire : Le premier point, majeur, est terminé. Nous abordons maintenant un point qui sera un peu plus rapide, celui du budget annexe des pompes funèbres.

Jean-Michel Éon : Effectivement, je pense que nous irons assez vite sur le budget annexe des pompes funèbres. C'est un budget, somme toute, assez réduit, de 57 000 euros, et qui ne comprend que du fonctionnement. Il n'y a pas de volet investissement cette année pour ce budget annexe. Comme je vous l'avais dit en commission, ce budget est reconduit presque à l'euro près, d'année en année. Il s'agit, en recettes, de vente de prestations de service et de vente de marchandises et, en dépenses, de l'achat des marchandises nécessaires pour reconstituer le stock et un peu de dépenses de personnel. Au chapitre des recettes, il y a donc forcément une variation de stock de marchandises, puisque nous avons toujours un stock d'avance sur ce budget.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose de passer au vote de ce budget.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce budget ? (*Il n'y en a pas.*) Dans ce cas, je vous propose, pour ce point n° 2, un vote en bloc, comme pour le budget principal. Êtes-vous d'accord ? (*Oui.*) Très bien, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2022-3	FISCALITÉ LOCALE 2022 – APPROBATION DES TAUX
----------	---------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023, le gouvernement s'est engagé dans une vaste réforme de la fiscalité locale qui affecte l'ensemble des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2021.

Celle-ci a été compensée, pour moitié, par le transfert de la part départementale de taxe foncière à la commune, et, pour l'autre moitié, par un mécanisme compensateur permettant un complément de ressources provenant des communes « sur-compensées », sur la base d'un coefficient correcteur arrêté en 2021, et qui reste définitivement figé.

De la même manière, l'exonération pour moitié des valeurs locatives prises pour le calcul de la taxe foncière sur les locaux industriels modifie la structure des budgets locaux dans la mesure où elle « transfère » en allocations compensatrices un pan de fiscalité sur laquelle la Ville n'a plus de pouvoir de taux.

À Couëron, la fiscalité directe locale constitue la part la plus importante des ressources de la Ville : plus de 50 % des recettes totales, soit 13,34 millions d'euros. La Ville rappelle à ce titre son attachement à la préservation du lien entre l'impôt, le territoire et ses habitants, et l'importance de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, sur laquelle les décisions ci-dessus pèsent indéniablement.

Pour l'exercice 2022, les produits de fiscalité directe inscrits au budget correspondent ainsi aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), ainsi qu'à un produit résiduel de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui n'est pas supprimé, mais sur lequel la commune ne retrouvera un pouvoir de taux qu'à compter de 2023.

La mise en œuvre du plan pluriannuel d'action, en particulier le financement du programme d'investissement sur le mandat, nécessite la mise en œuvre d'une stratégie financière globale qui actionne l'ensemble des leviers à disposition de la collectivité, dont l'optimisation de la fiscalité locale.

La dynamique fiscale escomptée pour 2022 s'appuiera ainsi à la fois sur l'évolution des bases fiscales et sur une augmentation de 5 % des taux de taxes foncières conformément à ce qui a été annoncé à l'occasion des orientations budgétaires.

La dynamique des bases fiscales relève à la fois de la revalorisation légale des valeurs locatives qui est assise depuis 2019 sur l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé glissant de novembre à novembre, soit + 3,4 %), ainsi que sur l'évolution « physique » des bases (autour de + 1 %), en raison de l'évolution démographique de la ville (nombre de logements).

En conséquence, le produit fiscal attendu s'élève à 13 337 923 €, incluant la compensation de la taxe d'habitation, conformément au tableau ci-dessous.

Ces éléments pourront faire l'objet d'un éventuel ajustement au budget supplémentaire, après notification officielle des bases prévisionnelles par l'État au cours du 1^{er} semestre 2022.

	Base 2021	Base estimée 2022	Évolution
Taxe foncière bâti (TFPB)	22 895 000	23 890 000	+ 4,35 %
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	252 000	252 000	+ 0,00 %

	Taux 2021	Taux 2022	Évolution
Taxe foncière bâti (TFPB)	38,31 %	40,23 %	+ 5,00 %
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	78,70 %	82,64 %	+ 5,00 %

	Produits 2021	Produits estimés 2022	Évolution
Taxe foncière bâti (TFPB)	8 771 075 €	9 611 322 €	+ 9,58 %
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	198 324 €	208 253 €	+ 5,00 %
<u>TOTAL</u>	8 969 399 €	9 819 575 €	9,47 %

Estimation compensation suppression taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur)	3 455 348 €
Estimation taxe foncière bâti (TFPB)	9 611 322 €
Estimation taxe foncière non bâti (TFPNB)	208 253 €
Estimation taxe d'habitation sur les résidences secondaires	63 000 €
<u>TOTAL PRÉVISIONNEL IMPÔTS LOCAUX 2022</u>	13 337 923 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les taux d'imposition pour l'année 2022 sur les taxes foncières conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2022
Taxe foncière bâti	40,23 %
Taxe foncière non bâti	82,64 %

Madame le Maire : Nous avons déjà parlé du point suivant dans le cadre de la présentation du budget, il porte sur la fiscalité locale 2022, et donc sur l'approbation des nouveaux taux.

Jean-Michel Éon : Effectivement, j'ai cru comprendre qu'il y aurait des demandes d'intervention sur ce point, donc je suppose que vous voulez prolonger le débat sur la fiscalité locale. De notre point de vue, nous avons déjà développé des arguments qui procèdent de l'augmentation de 5 % des taux de taxe foncière, qui, je le rappelle, touche 80 % de nos concitoyens. Il me semble que c'est le nombre de propriétaires sur la collectivité, à peu près. Au passage, cela ne manque pas de nous interroger sur le fait que 20 % de nos concitoyens n'ont plus aucun lien financier et fiscal avec la collectivité, ce qui ne les empêche pas, à juste titre, de demander un certain nombre de services.

Ce n'est peut-être pas la peine d'aller plus loin. J'ai cru comprendre qu'il y aurait des prises de parole, auxquelles, je pense, nous avons déjà plus ou moins répondu par avance. Nous ne manquerons pas d'apporter des précisions si c'est nécessaire. Ensuite, nous aurons formellement à voter cette augmentation des taux d'imposition locale sur la taxe foncière.

Madame le Maire : Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Bolo et Monsieur Vallée.

Monsieur Bolo, vous avez la parole.

Patrice Bolo : Madame le Maire, chers collègues, après le quoi qu'il en coûte, le gouvernement continue à faire énormément pour soutenir les Françaises et les Français, par exemple en accordant un chèque énergie, un chèque solidarité, un relèvement du barème de remboursement des frais kilométriques et que sais-je encore. Malgré tous ces mécanismes de défense du pouvoir d'achat, tout le monde connaît des difficultés financières, on a du mal à se chauffer, on a du mal à s'alimenter, on a du mal à se déplacer, on a du mal à se loger...

Nous sommes dans une commune soi-disant de gauche, comme on nous l'a rappelé souvent ce soir, ce qui veut dire une commune à forte connotation sociale ou solidaire, par exemple, donc nous aurions pu penser que vous auriez évité d'ajouter une couche supplémentaire de taxes cette année. Afin de soutenir notre population, je propose plutôt que nous repoussions l'application de cette augmentation de 5 % à l'année prochaine. Je vous propose une année blanche pour cette hausse de la taxe foncière. Merci.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Vallée ?

Yvan Vallée : Assez rapidement, je voulais juste revenir sur notre idée. Nous comprenons tout à fait qu'il y ait une augmentation et une revalorisation de la taxe foncière. Vous l'avez dit, c'est un de nos seuls moyens d'augmenter un peu notre manne financière. De toute façon, tous les ans, il y a une inflation qu'il faut bien suivre. Toutefois, nous nous disons juste que nous aurions peut-être pu nous contenter de suivre l'inflation et ne pas aller jusqu'à 5 %. Nous sommes donc d'accord, mais pas totalement.

Madame le Maire : Merci.

Jean-Michel Éon : Avant le vote, je rappelle que nous sommes sur un choix complètement assumé. Pour bien repréciser les choses, il y a une augmentation des bases qui correspond pour une grande partie à une augmentation de l'inflation, qui correspond à une augmentation de notre volume de recettes mais pas de notre capacité à faire. Nous subissons l'inflation comme tout le monde, c'est donc un choix complètement assumé d'augmenter les taux de 5 %, parce que nous avons un programme à mettre en œuvre et des réponses à apporter à nos concitoyens. Nous pouvons être plus ou moins d'accord, ou pas d'accord du tout, et demander un report d'un an, mais, vous l'avez

vu, reporter d'un an ne se justifie pas dans la mesure où nous aurons notamment à mettre en œuvre un programme d'investissement conséquent dès cette année.

Madame le Maire : Très bien. Je réprécise quand même que, quand vous parlez d'année blanche, il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2017. Ensuite, quand on parle de redistribution et de Ville de gauche, nous sommes bien une Ville de gauche et nous redistribuons, donc nous faisons attention à la façon dont nous redistribuons, et nous redistribuons aussi vers des publics que nous accompagnons, fragiles, et vers le monde scolaire. Nous apportons des réponses à l'ensemble de nos concitoyens et à toutes leurs attentes.

Je vais mettre au vote cette délibération, et je précise que les taux 2022 pour la taxe foncière sur le bâti s'élèveront à 40,23 %, et la taxe foncière sur le non-bâti, à 82,64 %. C'est sur ces chiffres qu'il faut que nous nous prononcions. Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **6 abstentions, dont 3 de la liste « Couëron citoyenne » et 3 de la liste « Ensemble pour Couëron »,**
- **1 voix contre de la liste « Un renouveau pour Couëron ».**

4	2022-4	SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
----------	---------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément aux orientations budgétaires, la municipalité fait des politiques de solidarité et de lutte contre toutes formes d'inégalités l'un des marqueurs forts de son projet politique.

Le contexte socio-économique mais aussi l'évolution démographique de la commune, mis en lumière par le portrait de territoire réalisé en 2021 dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux (ABS), impactent nécessairement l'activité du CCAS, dans les sollicitations des usagers et dans l'augmentation des prestations accordées (aides financières, repas portés à domicile). L'action du CCAS se construit d'ailleurs au quotidien dans un souci de cohérence et de complémentarité avec les différents acteurs du territoire (Nantes Métropole, Département, associations...), notamment en ce qui concerne l'établissement d'un nouveau règlement des aides facultatives versées par le CCAS.

En cohérence avec la feuille de route métropolitaine sur la longévité, qui fait suite au grand débat animé par Nantes Métropole en 2019, le CCAS poursuit la démarche d'ABS par le développement d'un focus thématique lié au vieillissement. Celui-ci témoigne de la volonté de définir une stratégie relative au « bien vieillir à Couëron » qui pourra s'appuyer sur le dispositif national « Ville amie des aînés », auquel la Ville adhère depuis le début de l'année. Dans cette même logique, la Ville travaille à l'élaboration d'une convention de partenariat avec Habitat 44 et Adelis dans le cadre de l'ouverture de la résidence seniors, dont l'ouverture est prévue sur le quartier de la Métairie en 2023.

L'augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 20 000 € par rapport à 2021) permettra ainsi de consolider les prestations et services déjà existants, mais également de développer des actions spécifiques en cohérence avec les propres orientations budgétaires du CCAS débattues en ce début d'année.

Ces éléments amènent à fixer la subvention d'équilibre versée au CCAS à 1 050 000 €, ce qui représente près de 75 % du budget global du CCAS.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- allouer une subvention de 1 050 000 € au centre communal d'action sociale de Couëron au titre de l'exercice 2022 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant, nous en avons parlé dans la présentation du budget, concerne la subvention au CCAS.

Jean-Michel Éon : Effectivement, la subvention au CCAS, le centre communal d'action sociale, appelle une délibération particulière. Cela me donne l'occasion, comme vient de le faire Madame le Maire, de rappeler que nos politiques de solidarité interviennent aussi à travers cette subvention, à nouveau en augmentation, au CCAS. Comme l'a illustré tout à l'heure ma collègue chargée des solidarités, il est effectivement nécessaire de relever le budget du CCAS pour répondre aux besoins et aux attentes d'un certain nombre de nos concitoyens.

Madame le Maire : Certaines personnes souhaitent-elles prendre la parole ? Oui, Madame Foubert.

Françoise Foubert : Merci. Nous saluons l'effort de la collectivité, malgré une marge de manœuvre étroite, d'augmenter la subvention au CCAS. En effet, l'année 2022 va être encore plus rude financièrement, mais aussi moralement, pour toutes celles et ceux sans emploi, qui travaillent sur des emplois précaires, mal payés ou qui, du fait de la baisse continue du salaire réel, ne peuvent plus faire face aux dépenses contraintes de chaque mois.

Il est scandaleux que les collectivités locales, à qui on demande de prendre en charge des obligations qui incombent auparavant à d'autres services publics, soient de plus en plus amenées à compenser les trop bas salaires, une politique des prix de l'énergie rendue folle par une privatisation rampante, et une volonté constante de baisser les impôts des plus riches, alors qu'il est démontré par des études très sérieuses, dont un rapport du Sénat en 2019, que le remplacement de l'impôt sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière en 2018 a eu, je cite, « des effets indésirables sur la croissance, sans montrer d'impact positif ».

Nous voterons bien sûr favorablement.

Madame la Maire : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Il n'y en a pas.*) Je tiens à préciser que, même si nous sommes sur un budget de 1,05 million d'euros pour le budget primitif, nous avons bien précisé lors du dernier conseil d'administration du CCAS que nous espérons rester sur ce budget, mais que, si c'était nécessaire, la Ville abonderait dans le sens d'un soutien encore plus fort. C'est le travail qu'opérera Geneviève Haméon, notre collègue chargée de la politique des solidarités.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2022-5	EXERCICE 2022 – CONSTITUTION ET REPRISES DE PROVISIONS BUDGÉTAIRES
----------	---------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une provision comptable doit être constituée par délibération du conseil municipal, notamment dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

Cette provision est constituée, en dépenses de fonctionnement, à hauteur du montant estimé par la collectivité en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, la provision sert à couvrir les charges relatives à la condamnation de la collectivité. Si le risque est écarté, la provision est reprise comptablement par une recette de fonctionnement.

Il est précisé qu'il s'agit uniquement de l'application des principes de prudence et de sincérité des comptes, qui permettent de renforcer la qualité comptable de la collectivité et non d'une reconnaissance quelconque par la Ville des sommes prétendument demandées.

Au cours de l'année 2021, deux nouveaux contentieux administratifs liés à des autorisations du droit des sols ont été intentés contre la Ville. En parallèle, quatre anciens contentieux, pour lesquels des provisions avaient été constituées, se sont soldés au cours de l'année passée. En conséquence, il est proposé de procéder à une reprise de provision d'un montant de 20 500 € et de constituer une nouvelle provision comptable à hauteur de 10 000 € dans le budget 2022. Ces provisions seront maintenues jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs et seront réajustées annuellement en fonction des litiges en cours.

De la même manière, dans une logique de transparence et de fiabilité des comptes, le Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer sur comptes de tiers estimé par la collectivité à partir des informations communiquées par le comptable public.

La délibération en date du 25 janvier 2021 a déterminé la méthode de constitution de cette provision en retenant une approche statistique sur la base de la moyenne des admissions en non-valeurs et créances éteintes au cours des quatre derniers exercices, avec une première dotation à hauteur de 5 000 € pour l'exercice 2021.

Pour l'exercice 2022, la mise à jour selon la méthode retenue permet la reprise de la provision à hauteur de 1 160 €, pour tenir compte du montant des admissions en non-valeur 2021 arrêté par délibération du 13 décembre dernier.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver la constitution d'une provision pour litige d'un montant de 10 000 € au chapitre budgétaire 68 (régime de provision semi-budgétaire) et autoriser la reprise d'un montant de 20 500 € ;
- approuver la reprise sur provision pour créances douteuses pour un montant de 1 160 € ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ensuite, pour le point n° 5, il est nécessaire de constituer et de reprendre des provisions budgétaires pour l'exercice 2022.

Jean-Michel Éon : C'est un peu technique, donc je vais essayer d'être clair et concis.

Les règles budgétaires nous imposent d'inscrire au budget des provisions budgétaires à chaque fois qu'il y a un risque lié à un contentieux de la collectivité avec un particulier ou un risque de non-recouvrement de créances. Chaque année, nous avons donc à constituer une provision pour litige. Les litiges pour contentieux peuvent s'inscrire dans la durée et durent souvent deux, quatre, six ou huit ans, notamment pour les autorisations du droit du sol, quand un particulier attaque la collectivité sur une décision qui a été prise. Cela peut parfois durer un petit moment.

Quand un risque s'éteint, parce que nous avons été condamnés, ou non, ou que le citoyen n'est pas allé au bout de la démarche, l'année suivante, nous pouvons faire une reprise de provisions antérieures. C'est ce que nous vous proposons, cette année, pour 20 500 euros. Une provision de 20 500 euros avait été faite, pour laquelle le risque s'est éteint. Nous vous proposons également de constituer une nouvelle provision de 10 000 euros pour deux contentieux qui ont vu le jour en 2021 et qui pourraient possiblement nous amener à des frais.

De la même façon, nous vous proposons la reprise d'une provision pour créances douteuses de 1 160 euros. C'est le montant annuel de constitution et de reprise, puisque c'est le résultat d'un calcul sur la moyenne des créances douteuses ou admises en non-valeur sur les quatre dernières années.

C'est un peu complexe, mais c'est une obligation budgétaire, qui nous permet d'ailleurs d'avoir dans notre budget une enveloppe pour répondre à des dépenses qui seraient liées à ces contentieux.

Madame le Maire : Très bien, merci. La présentation est-elle satisfaisante ? (*Oui.*) Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2022-6	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DE NANTES MÉTROPOLE DU 26 NOVEMBRE 2021
---	--------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le conseil métropolitain du 9 décembre 2021 a inscrit pour approbation le 4^e pacte financier métropolitain de solidarité qui prévoit, notamment, une révision des attributions de compensation des communes pour tenir compte :

- de la valorisation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voiries créés depuis 2001, assurées par les communes, avec une prise en charge à hauteur d'environ 4,2 millions d'euros par Nantes Métropole ;
- du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs à Nantes Métropole, en application de la loi du 2 février 2017 et pour lesquels quatre communes sont concernées : Nantes, Bouguenais, Rezé et Saint-Herblain.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour débattre sur ces deux sujets les 24 septembre 2021, 29 octobre 2021 et 26 novembre 2021. Elle a approuvé son rapport définitif le 26 novembre 2021.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de Couëron est ainsi amené à se prononcer sur le rapport CLECT du 26 novembre 2021 ci-annexé à la présente délibération.

À l'issue des votes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le conseil métropolitain fixera les nouveaux montants d'attribution de compensation (AC) de chaque commune. Pour la commune de Couëron, sur la base des conclusions de la CLECT, cela pourrait se traduire par :

- une augmentation de l'AC à compter de 2022 de 38 555,51 € au titre de l'entretien des espaces verts d'abords de voirie, avec une clause de revoyure pour l'AC 2023.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 proposé en annexe et applicable à compter de 2022 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la commission locale d'évaluation des charges, autrement dit, la CLECT, et l'approbation du rapport de Nantes Métropole, qui a été fait le 26 novembre 2021.

Jean-Michel Éon : Effectivement, c'est le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées que nous devons approuver ce soir.

La commission locale d'évaluation des charges transférées se réunit à chaque début de mandat pour revoir les clauses d'attribution de compensation aux communes, soit à la hausse, soit à la baisse – on va voir que, cette année, c'est plutôt à la hausse –, en fonction des transferts de compétence qui peuvent avoir lieu. Sous le mandat précédent, il y avait eu des modifications assez substantielles des attributions de compensation aux communes, puisqu'il y avait eu des transferts de compétence. Rappelez-vous, le transfert de compétence « archéologie » et le transfert de compétence « sports de haut niveau » avaient fait transférer la gestion d'équipements sportifs à Nantes Métropole, ce qui avait fait varier assez notablement les attributions de compensation à certaines communes.

Pour ce mandat, nous ne sommes pas du tout dans ce cadre. Nous sommes sur une révision des attributions de compensation dans la mesure où la compétence « espaces verts » sur l'espace public a été transférée à Nantes Métropole, mais que les communes continuent d'entretenir les espaces verts pour le compte de Nantes Métropole alors que les surfaces entretenues par les communes pour le compte de Nantes Métropole n'ont jamais été réévaluées depuis 2001, année de création de la communauté urbaine, à l'époque.

Un certain nombre de communes se sont donc émues du fait que, d'année en année, le volume d'espaces à entretenir avait augmenté sans qu'il y ait de révision. La CLECT s'est donc réunie à trois reprises. La première fois, c'était pour faire un état des lieux et essayer de se donner une méthode de travail. Il faut le reconnaître, c'est compliqué de savoir exactement comment les surfaces à entretenir par les communes pour le compte de Nantes Métropole ont augmenté entre 2001 et 2021. La deuxième fois, entre les services municipaux des communes et les services de Nantes Métropole, c'était pour essayer d'ajuster leur mode de calcul et de se mettre d'accord sur ces surfaces transférées. Enfin, la dernière réunion du 26 novembre consistait à produire le rapport, qui doit être validé vendredi prochain au conseil métropolitain, et avant cela, dans les conseils municipaux des 24 communes.

Pour être très clair avec vous, cela nous permet d'avoir une revalorisation de notre attribution de compensation annuelle à 38 555,51 euros, mais cela ne nous satisfait pas complètement. Le travail qui a été entrepris entre les communes et la Métropole n'a pas permis de nous mettre complètement d'accord sur le mode de calcul, et surtout sur la proportion d'augmentation d'espaces entretenus par les communes depuis 2001. Pour vous expliquer rapidement, il était aussi nécessaire, puisque cette attribution de compensation est annuelle, que le mécanisme de dotation aux collectivités se mette en œuvre. Nous nous sommes donc mis d'accord avec la Métropole le 26 novembre pour prévoir dans ce rapport une clause de revoyure, c'est-à-dire que nous avons acté les chiffres sur lesquels nous étions plus ou moins d'accord avec Nantes Métropole, mais en précisant que nous nous donnons toute l'année 2022 pour décider si nous sommes complètement d'accord sur ces chiffres ou s'il faut les réajuster. Dans ce cas, une clause de revoyure prévoira de relever cette attribution de compensation, que nous vous soumettrons dans un an.

En tous les cas, vous voyez que, dans le tableau des 24 communes, il y a des différences importantes de commune à commune. Le rapport de la CLECT prévoit pour la commune de Couëron une augmentation de son attribution de compensation de 38 555 euros. Il y avait un deuxième sujet dans le sens d'une augmentation de l'attribution de compensation, mais elle ne nous concerne pas puisque c'est pour les terrains familiaux et locatifs, qui ne sont que sur quatre communes : Nantes, Bouguenais, Rezé et Saint-Herblain.

Pour être complet sur le sujet, dans le sens inverse, il y avait un sujet sur la diminution de cette attribution de compensation pour des services que rend Nantes Métropole aux collectivités. Nous avons convenu de le chiffrer parce que c'était intéressant de savoir quel volume budgétaire cela représentait pour Nantes Métropole, mais nous avons obtenu que cela n'entre pas dans la revoyure de l'attribution de compensation. Il n'y a donc pas de diminution, seulement une augmentation, de 38 555 euros, annuellement, pour Couëron, qui pourrait éventuellement être revalorisée si nous arrivons à prouver que le mode de calcul ne nous a pas été suffisamment favorable.

J'espère que j'ai été clair sur le sujet. Nous avons donc à adopter ce rapport de la commission, qui sera également soumis au conseil métropolitain vendredi prochain.

Madame le Maire : Merci. Je dois préciser tout de même, et c'est pourquoi cette revoyure est inscrite dans le cadre de cette délibération, que les travaux menés ont été très importants. Énormément d'espaces verts en proximité de voirie étaient concernés, entretenus par les Villes pour le compte de la Métropole. Vous connaissez la superficie de notre ville, le travail mené par nos personnels a été considérable, et les échanges entre le personnel de la Ville et le personnel de Nantes Métropole n'ont pas été très simples. Là encore, nous avons été dans une période très complexe. Je pense que cela nécessite encore un peu de travail, et j'espère que cela ira dans le bon sens pour notre collectivité.

Y a-t-il des demandes de parole sur ce sujet ? (*Il n'y en a pas.*) Dans ce cas, je le mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2022-7	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DU PROJET « SOCLE NUMÉRIQUE DES ÉCOLES »
---	--------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le plan de relance porté par le gouvernement pour faire face aux défis socio-économiques causés par la crise sanitaire présente un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, ayant pour ambition la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique des élèves et la réduction des inégalités scolaires.

Un appel à projets aux profits des communes a été lancé en 2021 afin d'initier cette transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La ville de Couëron s'est saisie de cette opportunité en présentant un projet d'achat de matériel informatique et de ressources numériques pour équiper sept écoles élémentaires du territoire communal : les écoles Louise-Michel, Marcel-Gouzil, Jean-Zay, Anne-Frank, La Métairie, Aristide-Briand et Paul-Bert, représentant 45 classes et 1 465 élèves.

À la suite de l'instruction, la demande de financement présentée par la Ville a été retenue pour un montant de subvention de 25 802,51 €, pour un coût total du projet de 38 367,63 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de financement jointe à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de financement avec l'État liée à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, proposant un montant de subvention de 25 802,51 €, pour un coût total du projet de 38 367,63 € ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je crois que nous avons déjà parlé du point suivant, mais je ne me souviens plus si c'était dans le cadre du conseil municipal ou de nos commissions. En tous les cas, il porte sur l'approbation d'une convention de financement avec l'État dans le cadre de l'appel à projets « socle numérique des écoles ». Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Ce n'était pas moi qui devais le présenter à l'origine, mais il me semble bien que nous en avons parlé en conseil municipal et que c'était présenté par Clotilde Rougeot. Ce soir, c'est le prolongement de cet appel à projets, dans le cadre duquel, fort heureusement, nous avons été retenus pour être financés, donc il ne reste plus qu'à signer la convention pour toucher l'argent.

Nous vous proposons donc d'approuver la signature de la convention avec l'État, qui nous permettra de toucher un financement intéressant, à hauteur de 70 % sur le volet équipement et 50 % sur le volet fonctionnement. Vous voyez que cela représente 25 800 euros, ce qui peut paraître peu, mais c'est sur un investissement de 38 367 euros. Comme à chaque fois, vous le savez, dès que nous pouvons aller chercher des financements extérieurs, quels que soient le montant et le type d'opération, nous le faisons.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Je suis évidemment favorable à cette approbation, et pour plusieurs raisons. Tout d'abord, c'est un volet du plan de relance qui a été mis en place avec force et vigueur par le gouvernement que nous avons. C'est aussi un outil pour les communes du quoi qu'il en coûte, et je suis très content de voir que notre commune a su saisir cette opportunité. Une fois de plus, nous pouvons remercier l'Union européenne, qui permet à la France de financer son plan de relance. Enfin, avec ce financement qui met en musique la transformation numérique, notre commune réduit une partie des inégalités scolaires et, dans le même temps, nous permet d'être en adéquation parfaite avec l'une des cinq priorités de la présidence française de l'Union européenne. Merci.

Madame le Maire : Merci.

Jean-Michel Éon : Je voudrais vous préciser que nous nous satisfaisons effectivement de la signature de cette convention, et donc du versement de cette subvention, mais nous avons bien failli passer au travers et nous sommes loin de ce que nous avons demandé. Effectivement, le projet de 38 000 euros qui a été retenu est loin de ce sur quoi nous avons candidaté. J'ajoute également que nous n'avons pas attendu ces 28 000 euros pour mettre en place une politique numérique dans les écoles.

Madame le Maire : Bien, merci. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	2022-8	OGEC – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
----------	---------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article L. 442-5 du Code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'État. Il appartient donc à la ville de Couëron de verser à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la commune de l'année précédente.

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2021-2022 :

- 136 élèves en maternelle domiciliés à Couëron,
- 204 élèves en élémentaire domiciliés à Couëron.

Le coût moyen de l'élève pour l'année scolaire 2020-2021 est par ailleurs évalué à :

- 1 322,56 € pour un élève de l'école maternelle,
- 460,34 € pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2021-2022 s'élève à 273 776,35 €.

Cette participation sera versée en deux fois :

- 60 % en février 2022, soit 164 265,81 €,
- 40 % en juin 2022, soit 109 510,54 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association avec l'école primaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association avec l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valoriser la participation financière attribuée à l'OGEC, pour l'année scolaire 2021-2022, sur la base de :
 - 1 322,56 € pour un élève de l'école maternelle,
 - 460,34 € pour un élève de l'école élémentaire.soit une participation de 273 776,35 € ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;
- procéder au versement de la participation annuelle en deux fois :

- 164 265,81 € en février 2022,
- 109 510,54 € en juin 2022 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Une fois encore, nous avons évoqué le sujet de la délibération suivante tout à l'heure dans le cadre du budget, puisque c'est la participation financière pour l'année scolaire 2021-2022 auprès de l'OGEC.

Jean-Michel Éon : La loi nous impose de verser aux OGEC des écoles privées – pour ce qui concerne la commune de Couëron, il n'y en a qu'un, à l'école Saint-Symphorien – une participation financière, calculée en fonction du nombre d'élèves, mais également du coût de l'élève des écoles publiques de la collectivité. Nous faisons donc un savant calcul du coût moyen d'un élève pour l'année scolaire N-1, qui était pour Couëron de 1 322,56 euros pour un élève d'école maternelle et de 460,34 euros pour un élève d'école élémentaire. Le salaire de l'ATSEM est compris dans le coût de l'école maternelle, ce qui justifie l'écart avec l'école élémentaire. Ces forfaits sont rapportés au nombre d'élèves en maternelle et en élémentaire à l'école Saint-Symphorien, ce qui nous impose de verser une contribution obligatoire à l'OGEC de 273 776,35 euros. Ce versement sera fait en deux fois, comme chaque année.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prises de parole ? (*Il n'y en a pas.*) Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **8 abstentions, dont 6 de la représentation politique « parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous » et 2 de la liste « Couëron citoyenne ».**

9	2022-9	DONS DE DENRÉES ALIMENTAIRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESTOS DU CŒUR
---	--------	---

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSÉ

Le service restauration collective et entretien ménager mène des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre d'un plan pluriannuel de réduction des déchets générés par la restauration scolaire, des centres de loisirs et des multi accueils.

En 2018, 47 % des denrées produites étaient jetées (soit parce qu'elles étaient surproduites, soit parce qu'elles n'étaient pas consommées par les enfants).

En 2021, ce taux a nettement diminué pour atteindre 32 %, grâce à la mise en place de nombreuses actions par les équipes, dont :

- l'adaptation des grammages ;
- le dispositif « petite faim » et « grande faim » lors du service ;
- la mise en place d'entrées en « salad bar » permettant à l'enfant de se servir selon son appétit (hors période COVID) ;
- l'action du club des testeurs permettant de prendre en compte l'appréciation des repas par les enfants.

Au total, 70 actions ont été expérimentées par les équipes et sont capitalisées dans un référentiel interne de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Malgré cette action résolue sur les sites scolaires et en cuisine centrale, les volumes de déchets deviennent de plus en plus difficiles à réduire. Nous ne pouvons pas anticiper :

- les absences imprévues et les fermetures de classes inopinées ;
- l'appétit des enfants, variable d'un jour à l'autre ;
- l'appréciation du repas, qui peut également varier d'un plat à l'autre, d'une recette à l'autre.

Aussi, il est dorénavant nécessaire d'amorcer une réflexion sur le don de denrées alimentaires, véritable levier de lutte contre la précarité alimentaire.

À l'issue des échanges avec les structures habilitées à donner des denrées alimentaires sur le territoire, il est proposé la mise en place d'une convention de dons de denrées alimentaires auprès des Restos du cœur.

En effet, cette association dispose d'équipement et d'un fonctionnement propices à mettre en œuvre un don de denrées.

Aussi, il est proposé, à titre d'expérimentation, de contractualiser (par convention annexée en pièce jointe) avec les Restos du cœur, pour le don de denrées alimentaires.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarités du 30 novembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- mettre en place la convention de don de denrées alimentaires annexée à cette délibération, au profit des Restos du cœur ;
- lancer une expérimentation de février à juin 2022 avant de confirmer la poursuite de ce process à l'issue de la période de test ;
- la durée de la convention, fixée à un an, permettra de couvrir la durée de l'expérimentation et d'être toujours valable en cas de poursuite au-delà de cette phase d'expérimentation.

Madame le Maire : Nous allons passer à la délibération suivante, avec toutes mes excuses pour le retard pour vous la faire parvenir. Elle porte sur les dons de denrées alimentaires au profit de l'association Restos du cœur. Anne-Laure Boché.

Anne-Laure Boché : Bonsoir. Comme vous le savez, cela fait plusieurs années que le service restauration collective lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre d'un plan pluriannuel de réduction des déchets. En 2018, 47 % des denrées produites étaient jetées, elles étaient soit non consommées, soit surproduites.

De multiples actions ont été menées pour réduire ces déchets, 70 au total, parmi lesquelles on retrouve les dispositifs « petite faim » et « grande faim », et l'action des testeurs, qui a permis de prendre en compte l'appréciation des repas en amont. Toutes ces actions ont permis de passer d'un taux de 47 % de déchets en 2018 à un taux de 32 % en 2021. C'est extrêmement significatif. Nous continuons bien sûr à mener des actions pour lutter contre le gaspillage, mais nous savons qu'il y aura toujours des denrées non consommées, notamment les jours où les enfants seront absents ou les jours où il y aura un manque d'appétit, et c'est la raison pour laquelle nous avons mené une réflexion sur le don de denrées alimentaires afin de lutter contre la précarité alimentaire.

Dans ce cadre, nous vous proposons la mise en place d'une convention avec les Restos du cœur, qui dispose d'un équipement et d'un fonctionnement adaptés. C'est une convention d'une durée d'un an. Nous expérimentons ce processus de février à juin 2022, et, si tout se passe bien, nous poursuivrons ce fonctionnement dans le cadre de la convention. Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je pense que le bien-fondé de cette convention sera forcément apprécié de tous. Je ne sais pas si Anne-Laure Boché peut me corriger, mais je sais que nous nous sommes adressés à d'autres associations, et pour l'instant, c'est la seule à avoir répondu favorablement. Évidemment, il faut sécuriser au maximum et il y a des contraintes fortes. Pour être dans de bonnes conditions, nous préférons d'abord travailler avec les Restos du cœur. Si nous allons dans le bon sens et qu'il n'y a pas de problème ni pour les Restos ni pour nous, nous essaierons petit à petit d'élargir ce dispositif si c'est possible.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2022-10	CRÉATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE À L'ÉCHELLE DE NANTES MÉTROPOLE
----	---------	---

Rapporteur : Gilles Philippeau

EXPOSÉ

Les demandes de sécurité et de tranquillité publique de la part des habitants ne cessent de croître. Le sentiment d'insécurité de la population est nourri à la fois par l'expérience du territoire (la délinquance, les tensions de voisinage mais aussi la méfiance dans les transports en commun ou le manque d'éclairage public, etc.) mais également par l'exacerbation médiatique et numérique (notamment sur les réseaux sociaux) de faits divers, qu'ils soient locaux, nationaux ou internationaux (cyberharcèlement, actes terroristes, règlements de comptes, trafics, etc.).

Ce besoin va de pair avec une attention de plus en plus marquée aux victimes et aux publics dits « vulnérables » avec des situations d'injustice très rapidement portées sur la place publique.

Face à ces évolutions sociétales, si la sécurité est au premier chef une compétence dévolue à l'État, les habitants se tournent naturellement vers leurs élus locaux. Les maires sont en première ligne, en tant qu'interlocuteurs de proximité, pour répondre aux enjeux de sécurité et de tranquillité publiques, gages de cohésion sociale et territoriale.

Cette tendance de fond est prégnante et pousse les collectivités territoriales à investir de plus en plus fortement l'action publique dans le champ de la sécurité, de la prévention et de l'aide aux victimes. C'est notamment le cas à Couëron, puisqu'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a été créé le 28 janvier 2020.

Dans le respect des compétences des maires, les EPCI sont ainsi également amenés à contribuer aux stratégies territoriales de sécurité en soutenant les dynamiques partenariales intercommunales.

Juridiquement, la loi rend obligatoire la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) dès lors que, sur le périmètre métropolitain, l'EPCI détient la compétence d'animation de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure), ce qui est le cas de Nantes Métropole.

Fondements législatifs

Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique publique de prévention de la délinquance sur le périmètre communal. En raison de ces prérogatives, il traite également de données sensibles et confidentielles (cf. articles L. 132-1 à L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure).

À ces fins, il peut mettre en place un CLSPD sur son territoire, comme c'est d'ores et déjà le cas à Couëron. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place d'un CLSPD pour les communes qui n'en sont pas encore dotées (L. 132-4 du CSI). Par ailleurs, la récente loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés renforce encore les CLSPD en abaissant leur seuil de création obligatoire aux communes de plus de 5 000 habitants et en imposant la mise en place d'un coordinateur des travaux du CLSPD pour les communes de plus de 15 000 habitants.

La Métropole, qui exerce de plein droit la compétence d'animation et de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance, en l'absence de pouvoirs

dévolus aux maires, n'a donc pas de fondement juridique à piloter des actions ni à participer à des espaces d'échanges d'informations de nature confidentielle.

Les communes agissent donc sur un plan opérationnel et de gestion de proximité quand la Métropole peut venir en appui et en complémentarité de l'action publique territoriale pour renforcer les possibilités d'actions sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Rôle et fonction de Nantes Métropole dans le cadre du CISPD

Nantes Métropole peut remplir plusieurs fonctions :

- 1) Une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle de la métropole. La Métropole pourrait également agréger des études et des évaluations de portée métropolitaine et capitaliser des supports issus de temps de formations, de séminaires ou d'échanges de pratiques.

Il est à noter que le CISPD est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la métropole.

- 2) Une fonction d'appui de la Métropole aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc.
- 3) Une fonction de renforcement de la coopération intercommunale par l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains au titre de la sécurité et de la prévention. Le CISPD peut devenir l'instance de suivi de ces dispositifs à l'instar du centre de supervision urbain (CSU) ou de la police métropolitaine des transports en commun (PMTC).

Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

Sa composition (art. D. 132-12 du CSI)

Le président de l'EPCI fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprend les membres suivants :

- 1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- 2° Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 3° Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- 4° Des représentants des services de l'État désignés par le préfet de département ;
- 5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

Son organisation (D. 132-11 du CSI)

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet de département ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Nantes Métropole requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPD intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

Échéancier du projet de création du CISPD

- 1) Prononcé des communes sur la création d'un CISPD par délibération des conseils municipaux avant le printemps 2022 ;
- 2) Arrêté de composition par Mme la Présidente de Nantes Métropole ;
- 3) Délibération du conseil métropolitain portant création du CISPD le 24 mars 2022.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- le principe de création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de Nantes Métropole.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de Nantes Métropole. Je donne la parole à Gilles Philippeau.

Gilles Philippeau : Sur proposition métropolitaine, la Ville doit se prononcer sur la création d'un CISPD, un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, de Nantes Métropole. Juridiquement, la loi rend obligatoire la création d'un CISPD dès lors que, sur le périmètre métropolitain, l'EPCI détient la compétence d'animation, de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ce qui est le cas avec Nantes Métropole.

La création de ce CISPD ne viendra pas se substituer au CLSPD existant sur notre territoire, comme nous vous l'avons présenté en octobre dernier. En revanche, la création de ce CISPD permet aux communes qui ne sont pas encore dotées de CLSPD de l'intégrer. En effet, nous savons que, depuis la loi du 25 mai 2021, il y a une obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'avoir un CLSPD, ou d'avoir un coordonnateur pour les communes de plus de 15 000 habitants. La Métropole, qui exerce de plein droit la compétence d'animation, de coordination des actions et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance, en l'absence de pouvoirs dévolus aux maires, n'a donc pas de fondement juridique à piloter des actions ni à participer à des espaces d'échanges d'informations de nature confidentielle. Les communes agissent sur un plan opérationnel et de gestion de proximité, quand la Métropole peut venir en appui et en complémentarité de l'action publique territoriale pour renforcer les possibilités d'actions sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Nantes Métropole a plusieurs fonctions dans ce CISPD. Tout d'abord, elle aura une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle métropolitaine. On notera aussi que le CISPD sera informé une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la métropole. Elle aura également une fonction d'appui aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers, comme l'accès au droit, la justice de proximité, la prévention de la récidive, l'aide aux victimes, la médiation et la veille juridique. Pour finir, elle aura aussi une fonction de renforcement de la coopération intercommunale par l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains au titre de la sécurité et de la prévention.

Concernant la composition du CISPD, il y aura le préfet du département et le procureur de la République ou son représentant ; les maires, ou leurs représentants ; le président du conseil départemental, ou son représentant ; des représentants des services de l'État désignés par le préfet du département ; et des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil intercommunal. Le CISPD se réunira au moins une fois par an, mais aussi autant que de besoin et à la demande du préfet. Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur la création de ce CISPD. Les 24 communes doivent se prononcer sur cette création, et après obtention de la majorité de la population concernée sur ces communes, un arrêté de composition sera établi par Madame la Présidente de Nantes Métropole et un arrêté de délibération aura lieu au printemps 2022 lors du conseil métropolitain. Merci.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Franc, Madame Foubert.

Monsieur Franc, vous avez la parole.

Olivier Franc : Madame le Maire, Monsieur Philippeau, mes chers collègues, cher public, nous nous réjouissons que soit créé un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de Nantes Métropole. Comme nous le disons régulièrement et depuis longtemps, sans être forcément écoutés, ou avec des moqueries, ou bien encore stigmatisés de manière peu élogieuse, les demandes de sécurité et de tranquillité publique de la part des habitants ne cessent de croître. Vous dites, je cite : « Cette tendance de fond est prégnante et pousse les collectivités territoriales à investir de plus en plus fortement l'action publique dans le champ de la sécurité, de la prévention et de l'aide aux victimes. C'est notamment le cas à Couëron, puisqu'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, CLSPD, a été créé le 28 janvier 2020. »

La création de ce CLSPD fut une avancée. C'était une nécessité car, vous le savez, notre commune n'est pas épargnée, malheureusement, par des soucis de sécurité. Néanmoins, il serait bien de mettre en place des moyens humains, par exemple un accroissement des effectifs de notre police municipale, demande déjà effectuée par notre groupe « Ensemble pour Couëron » l'année dernière. De ce point de vue, il n'y a toujours pas d'évolution, ou bien nous ne sommes pas informés, et il y a toujours deux postes non pourvus. Il y a aussi toujours la question du déploiement de la vidéoprotection, pas seulement sur certains lieux publics mais aussi sur notre territoire, en concertation avec les services de la gendarmerie et de services spécialisés.

Nous ne cherchons pas à mettre de l'huile sur le feu à un moment où il faut ouvrir les yeux et prendre de sages décisions demandées par nos électeurs. Nous voterons pour le principe de la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de notre commune. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Madame Foubert.

Françoise Foubert : Nous saluons la création de ce conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de Nantes Métropole. L'intérêt d'un échange sur ces territoires n'est pas à démontrer en ce qui concerne, par exemple, la sécurité dans les transports en commun. Mutualiser, voir ce qui fonctionne ou non, sensibiliser, prévenir ne peut qu'améliorer les efforts de la collectivité en ce domaine.

Dans la première partie de votre présentation, sont mêlés des causes du sentiment d'insécurité et des éléments qui ne relèvent pas tous du même domaine. Nous regrettons qu'aucune donnée factuelle, aucun chiffrage global et explicite des faits de délinquance à Couëron ne soient communiqués, même sous une forme adaptée, eu égard à la confidentialité de certains chiffres. Le sentiment d'insécurité est exacerbé par certains médias et par des réseaux sociaux qui surfent sur le moindre événement national ou local. Aujourd'hui, ce sont souvent les seules sources d'information pour nos concitoyens, des citoyens fragilisés par les difficultés quotidiennes, exacerbées par la crise Covid, la précarité et des exigences toujours plus fortes dans le domaine professionnel.

Il est donc urgent de communiquer à la population le bilan de la première année du fonctionnement du CLSPD pour que chacun et chacune ait des informations réelles et factuelles sur la situation communale. Informer les habitants leur permettra d'avoir un avis éclairé pour les associer au choix pour notre commune. Pour cela, il est important d'analyser et de hiérarchiser les faits. Ainsi, cela évitera à tous et à chacun de mettre une incivilité – nous sommes plus de 22 000 habitants et habitantes, il est logique que des difficultés et des tensions de voisinage surgissent – au même niveau qu'une effraction ou dégradation d'un véhicule, par exemple. Indiquer le nombre d'auteurs de délits, dix cambriolages commis par une personne n'équivalent pas à dix cambriolages commis par dix personnes différentes, cela, nos concitoyens et concitoyennes sont aptes à le comprendre.

Vous avez choisi comme axe prioritaire les violences intrafamiliales, et nous y souscrivons totalement. Néanmoins, pourrions-nous avoir le pourcentage que représentent ces délits dans le chiffre total ? De la communication sans fard, mais aussi de la pédagogie, voilà ce que nous attendons d'une politique de tranquillité publique à l'échelle locale. Il ne s'agit pas de nier la réalité mais de la comprendre pour trouver les solutions les plus adéquates : de la présence humaine, dont la police municipale, de la médiation, des rencontres entre habitantes et habitants d'un même immeuble ou d'un quartier, mais aussi des projets communs pour agir ensemble et se connaître afin de désamorcer la peur de l'autre qui grandit dans notre société et qui ne peut conduire qu'à des catastrophes.

Nous ajouterons que ce ne sont pas des machines à surveiller – caméras, et pourquoi pas drones ultérieurement – qui résoudront l'insécurité. Le sentiment d'insécurité baissera sans doute, mais ces dispositifs n'ont que peu d'impact sur la prévention des délits, voire sur la résolution des enquêtes. C'est démontré par de nombreux chercheurs. Ou alors, il faudra une caméra à chaque coin de rue et du personnel à surveiller 24 heures sur 24, ce qui n'est le cas nulle part, et quel fardeau budgétaire supplémentaire ce serait pour la commune, qui a d'autres investissements à financer pour la vitalité et le vivre ensemble sur notre territoire.

Merci.

Madame le Maire : Merci. Gilles Philippeau, quelques réponses ?

Gilles Philippeau : Je vais intervenir par rapport aux propos de Monsieur Franc concernant les effectifs de la police municipale. Effectivement, nous restructurons le service depuis l'année dernière. Un nouveau responsable est arrivé au 1^{er} septembre, puis une adjointe au responsable le 15 septembre, et un ASVP et une policière municipale arrivent également prochainement, début mars. Deux recrutements sont effectivement en cours, mais nous sommes plutôt confiants. Je pense que nous aurons rapidement l'effectif prévu des cinq policiers municipaux que nous avons prévu sur le budget 2022.

Concernant la vidéoprotection, Madame Foubert a plus ou moins répondu à certaines questions. Ce qui est prévu pour cette année 2022, c'est une vidéoprotection uniquement sur les bâtiments communaux, et une étude sera réalisée sur différents sites. Je crois que c'était prévu dans le diagnostic de sécurité qui avait été fait en 2018.

Je pense que j'ai fait le tour.

Madame le Maire : Merci. Une première étude avait été effectuée sur trois sites, tel que cela avait été repéré au mandat précédent. Cette étude ne nous a pas apporté des propositions satisfaisantes, donc nous l'avons suspendue. Nous allons maintenant la reprendre avec le personnel qui est arrivé dans nos murs il n'y a pas si longtemps, pour nous permettre d'être plus précis sur ce qui est attendu.

Au niveau des chiffres et des messages, j'entends bien cette attente. Je crois que ces sujets vont justement pouvoir être abordés au niveau des ateliers qui seront mis en place dans le cadre du CLSPD, avec l'intégralité des personnes qui y siégeront. À ce moment-là, ces éléments seront partagés avec les mêmes conditions de réserve quant au fait d'étendre certains résultats.

S'il a été retenu les violences intrafamiliales, c'est malheureusement parce que ce sont des comportements qui sont maintenant remarquables sur nos collectivités et sur lesquels il faut agir de manière forte et partagée. Mes collègues me glissent une information, que, je pense, tout le monde a en tête, la situation pandémique actuelle, les confinements et la façon dont la pandémie se comporte ont aussi amené à des comportements qui, malheureusement, ont pris une autre dimension. Cela explique pourquoi c'est le premier sujet qui sera abordé au niveau des ateliers qui

se mettront bientôt en place. Les études sont prêtes, donc il faut maintenant installer tous ces ateliers.

Dans ce cadre, d'ailleurs, mais nous en avons parlé lors d'une commission, la Ville et Nantes Métropole sont propriétaires d'une maison qui sera mise à disposition de l'association et du dispositif Citad'elles pour les femmes subissant des violences et ayant besoin d'être mises à l'abri, avec, très souvent, leurs enfants. Cette maison se situe effectivement à Couëron.

Est-ce que je peux mettre aux voix cette délibération par rapport à la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de Nantes Métropole, ce qui nous permettra d'avoir cette globalité sur le territoire ? *(Oui.)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2022-11	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUËRON : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA RÉGION, LE LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN-JACQUES-AUDUBON ET SON ASSOCIATION SPORTIVE – AVENANTS
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville par le lycée professionnel Jean-Jacques-Audubon et son association sportive énonce en son article 8 que toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

Or, pour l'année 2022, les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs ont été réévalués selon la formule prévue à l'article 5 de cette convention.

	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Grande salle</u>		
Tarif de base	9,12 €	9,20 €
Supplément chauffage	2,53 €	2,55 €
Supplément gardiennage	6,36 €	6,41 €
Petite salle ou salle spécialisée	5,51 €	5,56 €
Installations de plein air ou extérieurs	10,60 €	10,69 €
Piscine (le couloir de 25 mètres)	15,87 €	16,01 €
Installations spéciales	24,39 €	24,60 €

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs tel qu'il est présenté ;
- préciser que les recettes seront affectées au budget communal comme suit :
 - 411,752 pour les équipements couverts,
 - 412,752 pour les équipements de plein air,
 - 413,752 pour la piscine.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur les tarifications lorsque nous mettons à disposition des équipements sportifs auprès du lycée Audubon. Je crois que nous avons déjà mis en place cette tarification auprès des collèges, donc du Département. Cette fois, c'est auprès de la Région. Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Tout a pratiquement été dit. C'est une convention qui nous lie à la Région, qui gère l'utilisation des installations sportives municipales par le lycée et qui comprend une clause de révision pour la tarification. Il s'agit donc de mettre en œuvre cette clause de révision de façon à augmenter un peu le tarif, et donc le coût pour la Région, d'utilisation par le lycée de nos installations sportives, qu'il s'agisse des gymnases, des petites salles spécialisées, de la piscine ou des installations de plein air.

Madame le Maire : Merci. Une petite précision m'est apportée, pour l'année 2021, cela représente 820 heures de mise à disposition au lycée des différents équipements sportifs sur notre commune. Pour les collèges, c'est beaucoup plus important. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2022-12	DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LES PROJETS DE LA VILLE
----	---------	---

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Certaines opérations de travaux planifiées en 2022 et 2023 nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme :

Au titre de la politique éducation :

- l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire au sein de l'école élémentaire Paul-Bert,
- la réfection de la toiture de l'école maternelle Charlotte-Divet,
- la mise en œuvre des travaux d'accessibilité au sein de l'école maternelle Jean-Macé et de l'école élémentaire Paul-Bert.

Au titre de la politique de relations aux usagers :

- l'aménagement des services de l'Hôtel de Ville,
- la mise en œuvre des travaux d'accessibilité au sein de la salle l'Estuaire,
- l'aménagement de l'accueil du service de soins à la Métairie,
- la création d'un ossuaire au cimetière paysager.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces projets.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des projets présentés dans l'exposé.

Madame le Maire : Le point suivant concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets de la Ville. Pour libérer un peu Jean-Michel Éon, je fais intervenir Sylvie Pelloquin.

Sylvie Pelloquin : Merci, Madame le Maire. Certaines opérations de travaux qui sont planifiées entre 2022 et 2023 nécessitent le dépôt d'autorisations d'urbanisme au titre de deux politiques publiques pour ce soir, la politique éducation et la politique relation aux usagers. Je suis désolée, Monsieur Vallée, mais nous avons une demande d'autorisation nécessitant l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Paul-Bert. Cela concerne aussi la réfection de la toiture de l'école maternelle Charlotte-Divet, et la mise en œuvre de travaux d'accessibilité, donc dans le cadre de l'Ad'AP, pour l'école maternelle Jean-Macé et l'école élémentaire Paul-Bert.

En ce qui concerne la politique de relation aux usagers, nous avons l'aménagement des services de l'Hôtel de Ville, avec éventuellement la rénovation de la salle Condorcet, la mise en œuvre des travaux d'accessibilité au sein de la salle de l'Estuaire, l'aménagement de l'accueil du service de soins à la Métairie et la création d'un ossuaire au cimetière paysager.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer ces demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces projets.

Madame le Maire : Merci, Sylvie Pelloquin. Là aussi, vous retrouvez ce que nous avons abordé tout à l'heure. Une petite précision par rapport aux services de la Ville. Nous parlons effectivement de la salle Condorcet parce que c'est un lieu emblématique dans notre mairie, mais ce qui doit aussi être travaillé, c'est le service urbanisme au rez-de-chaussée. Il n'est pas du tout adapté, et je crois qu'il mérite quelques réorganisations et transformations. C'était juste une petite précision par rapport aux services de la Ville. Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13	2022-13	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020
-----------	----------------	-----------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du rapport social unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines. Les lignes directrices de gestion de la ville de Couëron ont été présentées en mars 2021.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU permet d'obtenir une photographie à un instant T de la collectivité, c'est un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la collectivité.

Le rapport social unique, joint à la présente délibération en version numérique et disponible en version papier en mairie sur demande auprès du secrétariat général, apporte un éclairage sur le contexte social de la collectivité qui permet d'analyser :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...);
- la situation comparée des femmes et des hommes ;
- la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il viendra alimenter la mise à jour des lignes directrices de gestion, révisées chaque année.

En complément, à titre d'information, une synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu le comité technique du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport social unique 2020 joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire : Après avoir laissé le temps à Jean-Michel Éon de reposer un peu sa voix, je lui donne à nouveau la parole pour aborder le rapport social unique 2020.

Jean-Michel Éon : Le rapport social unique 2020 vient en remplacement du rapport sur l'état de la collectivité, comme nous l'appelions avant. C'est le même rapport. C'est une photographie à un instant T, en l'occurrence au 31 décembre 2020, donc il faut se remettre un an en arrière. C'est également un outil de dialogue social et de gestion des RH dans la collectivité, puisque les indicateurs qui sont dans ce rapport social unique servent de base à l'élaboration de lignes directrices de gestion, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler dans ces assemblées, qui sont discutées et négociées avec les organisations syndicales.

Je vais vous présenter quelques diapositives pour voir la photographie au 31 décembre 2020 d'un certain nombre d'indicateurs. Nous ne les avons pas tous repris, nous en aurions eu pour un moment, mais le document est à disposition de tout un chacun et comporte un certain nombre de pages. Nous avons pris des indicateurs particulièrement parlants, et les effectifs en sont un. Vous voyez donc que, au 31 décembre 2020, nous avons 461 agents employés par la collectivité, avec une proportion de 66 % de fonctionnaires, de 27 % de contractuels permanents et de 7 % de contractuels non permanents. Pour chaque diapositive, pour permettre une comparaison, vous avez en dessous les chiffres au 31 décembre précédent, c'est-à-dire au 31 décembre 2019. Vous voyez que le nombre de fonctionnaires n'a pas forcément augmenté, mais que le nombre global d'agents, lui, a fortement augmenté. Vous avez également un petit focus sur la répartition par genre et par statut. Vous voyez que les femmes représentent 69 % des fonctionnaires et 71 % des contractuels, donc 69 % de l'ensemble. Il y a également la comparaison par rapport à 2019.

Nous passons à la diapositive suivante. Un autre indicateur, c'est le temps de travail des agents permanents. Vous voyez la répartition des agents à temps complet ou à temps non complet. Nous avons 68 % des fonctionnaires à temps complet et 32 % à temps non complet. Forcément, le temps non complet correspond plutôt aux emplois contractuels, malheureusement. Il y a une petite amélioration des temps complets pour les fonctionnaires, qui n'étaient que 67 % l'an dernier. Là encore, ce sont des variations de taux qui sont lentes et progressives. Il y a également un petit *focus* sur la pyramide des âges. Concernant les tranches d'âge, trois catégories sont distinguées : « moins de 30 ans », « de 30 ans à 50 ans », et « au-dessus de 50 ans ».

Nous pouvons passer à la diapositive suivante. Un indicateur intéressant concerne les équivalents temps plein rémunérés, c'est-à-dire le nombre d'équivalents temps plein que nous payons dans la collectivité. Ce n'est pas tout à fait la même chose que les ETP, puisque c'est sur une durée annuelle, soit le nombre d'équivalents temps plein qui ont été rémunérés dans la collectivité pour l'année 2020. Vous voyez que nous sommes à 386 agents, alors que l'année précédente nous étions à 363 agents, c'est-à-dire qu'il y a une variation de plus de 20 ETP rémunérés. Il y a donc une augmentation des effectifs dans la collectivité, c'est indéniable. Il y a également la répartition entre les catégories A, les catégories B et les catégories C, ces derniers représentant la majorité des salariés.

Concernant les arrivées et départs, il y avait 76 arrivées d'agents permanents et 94 départs en 2019, nous avons connu un certain nombre de départs, et la tendance s'est inversée pour 2020, avec 171 arrivées d'agents permanents et 102 départs. Cela a continué en 2021, ce qui contribue au fait que nous ayons aujourd'hui une très grande majorité de postes occupés dans la collectivité.

Enfin, une dernière diapositive nous semblait intéressante, c'est la proportion que représente le régime indemnitaire dans la rémunération annuelle des agents. Vous savez que, le point d'indice n'augmentant pas, comme cela a été rappelé tout à l'heure, la part du salaire varie peu sur la rémunération de l'agent, et c'est la part du régime indemnitaire qui permet d'augmenter la rémunération des agents dans ces temps de gel du point d'indice. Vous voyez que la part du régime indemnitaire représente 21 % ou 22 % selon que l'agent soit fonctionnaire ou contractuel pour les catégories A, entre 20 % et 23 % pour les catégories B, et 16 % pour les catégories C, que ce soit pour les contractuels ou pour les fonctionnaires.

Bien sûr, ce sont des chiffres que les services analysent et qui nous permettent de voir les points d'amélioration envisageables pour les années à venir et donc, de tracer les lignes directrices de gestion des ressources humaines. Le dernier indicateur, je crois, porte sur les absences. Il y a une légère augmentation du nombre de jours d'absence pour motif médical. En 2019, ils étaient de 38,2 jours en moyenne par fonctionnaire, et en 2020, de 40,8 jours, donc un peu plus de 2 jours de plus d'absence. C'est forcément à prendre avec beaucoup de précautions puisqu'il faudrait savoir les motifs médicaux de ces absences.

Il y a également un indicateur sur la formation des agents. Forcément, 2020 n'a pas été une année favorable au départ en formation des agents, puisque, dans le contexte sanitaire dans lequel nous étions, beaucoup de formations ont été supprimées ou annulées. Dans le meilleur des cas, elles étaient reportées, mais beaucoup n'ont pas encore pu avoir lieu. Seulement, on peut voir que 77 % de nos crédits de formation consacrés à la formation en 2020 sont allés au CNFPT, donc le Centre national de la fonction publique territoriale.

Je crois que nous avons terminé pour ce rapport social unique, nous devons maintenant approuver le fait d'en avoir pris connaissance. Je rappelle qu'il est à disposition dans sa version complète pour tout un chacun.

Madame le Maire : Y a-t-il une volonté de prise de parole concernant ce rapport ? Comme l'a dit Jean-Michel Éon, c'est vraiment une photographie à un instant T, mais elle est importante parce que, grâce à elle, nous pouvons prendre certaines orientations ensuite.

Oui, Madame Bretin.

Adeline Bretin : Au niveau national comme au niveau local, les citoyens et citoyennes ont pris conscience au cours de ces deux dernières années touchées par le Covid du rôle primordial du service public qui, à Couëron comme ailleurs, reste debout malgré tout grâce au travail et à l'engagement de ses agents, titulaires ou contractuels. C'est pourquoi nous resterons vigilants aux inégalités salariales, à la précarité et à la prévention des risques psychosociaux et physiques, et nous soutiendrons les efforts de toutes les parties et de tous les partenaires pour faire avancer les négociations salariales. Merci.

Madame le Maire : Merci. Je vais vous inviter à voter pour prendre acte que nous avons bien présenté ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2022-14	DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021. Aussi, la ville de Couëron propose une présentation :

- des enjeux de la protection sociale complémentaire,
- de l'état des lieux de la collectivité,
- du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021,
- des évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire : Le point n° 14 est un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Il correspond plus exactement à la mise en place des conditions pour qu'un débat puisse être effectué, en particulier avec les représentants du personnel de la ville de Couëron.

Jean-Michel Éon : Effectivement, Madame le Maire, nous aurions pu parler d'introduction au débat, puisque ce débat va se tenir dans la durée avec les organisations syndicales et entre élus pour effectivement respecter les obligations qui nous seront faites à un moment donné, puisqu'elles ne sont pas encore en place, de mettre en place une participation sociale complémentaire sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, c'est la complémentaire santé, et sur les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, c'est la complémentaire prévoyance.

Le contenu de ce débat n'est pas encore déterminé. Un certain nombre de textes complémentaires doivent sortir et nous permettre d'avancer sur ce sujet. Nous voulions vous dire ce soir que nous sommes dans une logique où il nous faudra mener ces débats sur des temps déterminés, mais que nous avons bien convenu avec les organisations syndicales cet après-midi que, compte tenu des élections professionnelles qui vont avoir lieu fin 2022 et du fait que 2022 est la dernière année de mise en place du RIFSEEP, nous engagerons ce débat à l'issue des élections professionnelles, donc début 2023. De cette façon, nous pourrions nous mettre en ordre de marche dans un délai qui nous est de toute façon imposé – mais que nous ne sommes pas obligés de respecter, nous avons le droit d'aller plus vite – pour une mise en place de la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2025 et de la complémentaire prévoyance en 2026.

Vous voyez que cela nous laisse le temps d'avoir les débats nécessaires. Quoi qu'il en soit, cette année 2022 ne va pas servir à rien. Au contraire, elle va être mise à profit pour interroger les agents sur leurs pratiques actuelles en matière de complémentaire prévoyance et de complémentaire santé, et pour préparer le dossier que nous serons amenés à vous présenter et à présenter aux organisations syndicales début 2023.

Il y a des enjeux importants sur la mise en place de cette garantie accordée aux agents, puisque c'est un levier d'attractivité de la collectivité, en fonction de la politique qui sera mise en place. C'est aussi un levier de pouvoir d'achat pour les agents, et un levier de dialogue social avec les agents. Nous avons débattu un peu cet après-midi de la première réflexion qu'il nous faudra mener, puisque le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics : soit une labellisation, soit une convention de participation.

La labellisation, c'est quand le secteur public labellise des complémentaires que peut prendre tout un chacun, et accepte de prendre en charge une partie de la complémentaire – ou non, en fonction des décisions qui seront prises – qu'a contracté tel ou tel agent. En revanche, si nous allons sur la convention de participation, nous sommes maîtres du jeu et nous choisissons l'organisme avec lequel nous conventionnons. Dans ce cas, si l'agent veut une participation de la collectivité à sa complémentaire, il est obligé de passer par l'organisme avec lequel nous avons conventionné. Ce sera une des premières réflexions que nous aurons à avoir sur la complémentaire santé et sur la complémentaire prévoyance. Ensuite, nous verrons à quelle hauteur nous allons, en sachant que si on fait un état des lieux de la collectivité aujourd'hui, vous savez, pour l'avoir voté en décembre, que nous avons déjà une prise en charge de la complémentaire prévoyance des agents qui le souhaitent – puisque tous ne souhaitent pas adhérer à celle à laquelle nous adhérons actuellement. Il y aura donc une obligation pour nous, d'ici le 1^{er} janvier 2025, de le faire également sur la complémentaire santé.

J'espère avoir été clair. Nous introduisons le débat ce soir sans aller plus avant. Je pense que nous laisserons la primeur des premières réflexions aux organisations syndicales début 2023. Nous aurons ensuite l'occasion de revenir vers vous rapidement pour voir comment nous avançons sur ce sujet.

Madame le Maire : Très bien, merci. L'explication a-t-elle été assez claire ? Je crois qu'il faut bien une année pour mettre en place une méthodologie, avoir les retours des agents par rapport à ce qui existe déjà dans leurs pratiques et en débattre une fois les derniers décrets parus et les élections

professionnelles effectuées. Comme l'a dit Jean-Michel Éon, c'est un sujet qui a été abordé cet après-midi avec les représentants du personnel.

Je mets donc aux voix cette délibération. Nous prenons acte que nous allons installer, instaurer, commencer ce débat, et que c'est bien le début d'une aventure qui va durer quelque temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2022-15	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Finances et commande publique	Responsable finances	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Direction ressources	Assistant de direction	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint administratif	TC
Transition écologique et dialogues citoyens	Chargé de projet transition écologique et dialogues citoyens	Technicien principal de 2 ^e classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint administratif	TC
Espaces verts et naturels	Agent support – jardinier des espaces verts et naturels	/	/	Nouveau besoin	Création du poste	Agent de maîtrise principal	TC
Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	28	Augmentation des besoins du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	29,10
Sport	Gardien d'équipement sportif	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	13,91	Augmentation des besoins du service	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe	17,50	Départ de l'agent en poste et report d'une partie de ses heures sur un titulaire	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	30	Départ de l'agent en poste et report d'une partie de ses heures sur un titulaire	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Agent social	21	Départ de l'agent en poste et report d'une partie de ses heures sur un titulaire	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	/	/

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2022 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes :

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet au 1/03/2022,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 6/03/2022,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 29,05 h au 29/04/2022,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 21 h au 30/03/2022

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 1/03/2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 6/03/2022,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29,05 h au 29/04/2022,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21 h au 30/03/2022,

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un agent administratif	Du 17 janvier au 30 avril 2022	Adjoint administratif	TC
Direction culture, sport et initiatives locales	Recrutement d'un chargé de mission appui et coordination culturelle	Du 1 ^{er} février au 30 novembre 2022	Attaché	TC
Moyens généraux	Recrutement d'un chargé de mission moyens généraux	Du 1 ^{er} mars au 31 décembre 2022	Technicien principal de 2 ^e classe	TC
Patrimoine bâti	Recrutement d'un agent de maintenance bâtiment polyvalent	Du 1 ^{er} février au 31 juillet 2022	Adjoint technique	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 31 janvier 2022 et après mise à jour, de **445 postes** créés, dont 23 postes non pourvus.

Au 13 décembre 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **443 postes** créés, dont 26 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-117 du 13 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet au 01/03/2022,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 06/03/2022,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 29,10 h,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 29,05 h au 29/04/2022,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 21 h au 30/03/2022,
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet,
 - 1 poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet au 01/03/2022,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 28 h,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 13,91 h,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 06/03/2022,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 29,05 h au 29/04/2022,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture pal de 1^{re} classe à temps non complet 17,50 h,
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture pal de 2^e classe à temps non complet 30 h,
 - 1 poste d'agent social à temps non complet 21 h,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21 h au 30/03/2022,
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 17/01 au 30/04/2022,
 - 1 poste d'attaché à temps complet du 01/02 au 30/11/2022,
 - 1 poste de technicien principal de 2^e classe du 01/03 au 31/12/2022,
 - 1 poste d'adjoint technique du 01/02 au 31/07/2022,
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur le tableau des effectifs de la collectivité.

Jean-Michel Éon : Oui, nous ne pouvons pas y échapper. Nous faisons de plus en plus simple, il ne reste plus qu'une seule diapositive. Bien sûr, vous avez l'intégralité des tableaux et des postes créés ou supprimés dans la délibération.

Je vous dirai juste, à cette heure avancée, que nous avons actuellement 445 postes en effectifs budgétaires et 23 postes non pourvus. Il y a un mois, un peu plus, nous avions 443 postes créés, dont 26 non pourvus. Cela va effectivement dans le sens d'un recrutement en cours sur un certain nombre de postes et d'une diminution du nombre de postes non pourvus qui va continuer, je l'espère, même si le jeu des créations et suppressions fait qu'il y aura toujours des postes non pourvus.

Madame le Maire : Merci. Comme le disait Jean-Michel Éon, des tableaux beaucoup plus complets ont été mis à votre disposition, la diapositive est une synthèse. Y a-t-il des remarques par rapport à cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*) Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe : Tableau des effectifs au 31/01/2022

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	80,00	0,00	80,00	68,80	67,80	12,00	8,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	8,00	0,00	8,00	7,00	7,00	1,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	8,80	8,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	8,00	7,90	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	22,00	0,00	22,00	22,00	21,50	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	8,00	7,60	1,00	0,00
Adjoint administratif	14,00	0,00	14,00	8,00	8,00	6,00	3,00
Filière culturelle	14,00	1,00	13,50	12,00	11,10	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,70	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Filière technique	187,00	76,00	161,30	164,00	147,52	23,00	5,00
Ingénieur principal	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Ingénieur	8,00	0,00	8,00	6,00	6,00	2,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	9,80	0,00	0,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	3,00	2,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	4,00	3,90	1,00	1,00
Agent de maîtrise	5,00	2,00	4,61	5,00	4,61	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	49,00	12,00	46,74	49,00	46,54	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	35,00	17,00	28,92	33,00	28,72	2,00	1,00
Adjoint technique	67,00	43,00	50,49	49,00	40,21	18,00	1,00
Filière police municipale	5,00	1,00	4,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Filière sportive	12,00	2,00	10,57	11,00	10,80	1,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,80	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	3,00	1,00	2,40	3,00	3,00	0,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	49,00	28,00	43,51	49,00	42,63	0,00	0,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	8,00	2,00	7,71	8,00	7,61	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	9,00	15,55	17,00	15,05	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	15,00	12,58	15,00	12,50	0,00	0,00
Filière animation	95,00	88,00	60,51	40,00	30,00	55,00	6,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11,00	11,00	8,60	11,00	8,60	0,00	0,00
Adjoint d'animation	78,00	76,00	45,99	24,00	16,48	54,00	6,00
Total des emplois permanents	445,00	196,00	376,39	349,80	314,85	96,00	23,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 31/01/2022		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	1	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 30/11/2022)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint administratif	3	
35,00	1	Renfort à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort au service moyens VAIL (du 17/01 au 30/04/2022)
Technicien principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au garage (du 1/01/2022 au 30/04/2022)
Adjoint technique	6	
35,00	1	Renfort au service patrimoine bâti (du 1/02/2022 au 31/07/2022)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)

16	2022-16	MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE – AVENANT À LA CONVENTION
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par délibération du 28 janvier 2019, la Ville a adhéré au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique.

La convention qui organise les modalités de cette adhésion a pris fin au 31 décembre 2021 et doit être renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'avenant proposé comporte deux articles modifiés :

- L'article 1, précisant l'objet de la convention, proroge pour une durée d'un an la convention, établissant sa fin au 31 décembre 2022 ;
- L'article 3, sur la nature des missions de médecine de prévention, précise les actions sur le milieu professionnel et missions générales de prévention, les modalités concernant la surveillance médicale des agents ainsi que les activités connexes.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention présentée en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 28 janvier 2019 autorisant la signature de la nouvelle convention d'adhésion à la médecine de prévention du centre de gestion ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'avenant à la convention d'adhésion du service de médecine de prévention du centre de gestion départemental ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine de prévention (Avenant n° 2) du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire : Il reste encore une délibération concernant la médecine de prévention du centre de gestion de Loire-Atlantique pour un avenant à la convention.

Jean-Michel Éon : Effectivement, vous savez – ou non, mais je vous le précise – que le centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique, auquel nous adhérons, gère la médecine de prévention. La convention qui nous lie au centre de gestion sur ce sujet est arrivée à expiration le 31 décembre 2021, mais nous avons prévu de la renouveler, par avenant, pour continuer à bénéficier des services du centre de gestion en matière de médecine de prévention.

Il faut le dire, c'est loin de nous satisfaire, mais ce n'est pas forcément uniquement lié au centre de gestion, c'est plutôt lié aux difficultés globales que rencontre la médecine du travail aujourd'hui. Nous aimerions donc pouvoir bénéficier beaucoup plus des services de cette médecin de prévention du centre de gestion, mais, malheureusement, nous n'avons la possibilité d'y faire appel qu'en cas de relative urgence.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il une volonté de prise de parole sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*) Je la mets au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2022-17	RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN – APPROBATION DU PROJET ARRÊTÉ
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

L'adoption d'un règlement local de publicité (RLP) est un moyen complémentaire au plan local d'urbanisme métropolitain d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux enjeux de transition énergétique tout en préservant le droit à l'expression et à la diffusion de l'information des acteurs économiques. Il s'applique aux publicités, pré-enseignes et enseignes sur l'ensemble des zones agglomérées du territoire métropolitain. Par conséquent, le RLP ne s'applique pas en zones agricoles et naturelles du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) où toute publicité est interdite par la loi.

Treize communes de Nantes Métropole disposent actuellement d'un règlement local de publicité. Ces RLP seraient devenus caducs à compter du 13 janvier 2021 en l'absence de prescription d'un nouveau règlement tenant compte des évolutions juridiques de ces dernières années. C'est pourquoi, pour éviter la perte des pouvoirs des maires concernés au profit du préfet et afin d'assurer une protection homogène des paysages à l'égard des nuisances publicitaires, le conseil métropolitain a prescrit par délibération du 16 octobre 2020 l'élaboration du règlement local de publicité métropolitain (RLPm) et défini les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à cette occasion.

Ont ainsi été consultés les habitants, les associations locales, les commerçants, les professionnels de la publicité et des enseignes. Un dialogue citoyen a également été mis en place. Les communes ont été associées. Le conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021 a ensuite arrêté le bilan de la concertation ainsi que le projet de RLPm suivant :

Il est proposé d'instaurer trois zones de restrictions graduées :

- zone de publicité 1 : dédiée aux secteurs de centralités urbaines et les secteurs à vocation résidentielle ;
- zone de publicité 2 : couvrant les axes structurants secondaires et les secteurs mixtes (activité/habitat) ;
- zone de publicité 3 : correspondant aux axes structurants principaux, aux zones commerciales importantes et aux zones d'activités économiques.

Sur le territoire de la commune de Couëron, les secteurs urbains de Couëron-centre et de la Chabossière sont ainsi classés en ZP1 et le secteur des Hauts de Couëron en ZP2. La commune n'est pas concernée par la ZP3.

Concernant la publicité et les pré-enseignes :

Les principes communs aux trois zones sont les suivants :

- l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre minuit et 6 heures, sauf celles sur abris voyageurs aux horaires de service de la TAN ;
 - la suppression des publicités de 12 m² (le format maximum est fixé à 8 m²) ;
 - la forte limitation et l'encadrement des dispositifs numériques ;
 - l'interdiction de publicités, murales ou scellées au sol, installées côte à côte ;
 - l'interdiction des publicités sur clôtures et en toiture.
- **En ZP1** : des possibilités très limitées et encadrées sont admises. Sur le domaine privé, la publicité murale est limitée à 2 m² d'affiche à raison d'un seul dispositif par linéaire de

façade sur rue d'une unité foncière. La publicité scellée au sol est interdite tout comme la publicité numérique. Sur mobilier urbain, la publicité est limitée à 2 m².

- **En ZP2** : Sont autorisés 8 m² d'affiche non numérique pour la publicité murale (un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) ainsi que pour la publicité scellée au sol (un linéaire minimal de 25 mètres est toutefois exigé). La publicité sur mobilier urbain est admise jusqu'à 8 m².
- **En ZP3** : Les publicités murales et scellées au sol sont autorisées à raison d'un dispositif de 8 m² d'affiche par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière, voire deux dispositifs sur les grands linéaires. C'est dans cette seule zone que la publicité numérique est admise sur domaine privé et seulement dans un format réduit à 2 m². La publicité sur mobilier urbain est admise jusqu'à 8 m².

Concernant les enseignes :

Des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis, dont l'obligation d'extinction entre minuit et 6 heures lorsque l'activité a cessé et l'interdiction des enseignes sur balcons, garde-corps, auvents, marquises, toiture ou terrasse.

En ZP1, des règles précises, principalement esthétiques, sont instaurées.

En ZP2 et ZP3, la réglementation nationale est largement conservée, complétée de la manière suivante :

- concernant les enseignes scellées au sol : prescription du format totem de 6 m² maximum afin de distinguer clairement enseignes et publicités ;
- concernant les enseignes type chevalets : contraintes en nombre et en surface.

Hors zones agglomérées, les enseignes continueront à dépendre du règlement national de publicité.

Les vitrines et baies des locaux à usage commercial (sur l'ensemble du territoire) :

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets permet aux RLP d'encadrer (mais pas d'interdire) les dispositifs publicitaires lumineux à l'intérieur des vitrines et baies des locaux à usage commercial. Ainsi, l'obligation d'extinction nocturne s'appliquera également aux publicités et enseignes lumineuses situées en intérieur. Par ailleurs, des limitations en termes de surface (1,50 m² de surface cumulée maximum suivant la surface de la vitrine) et en termes de consommation d'énergie sont définies pour les écrans numériques.



Le projet de RLPm sera soumis à enquête publique avant d'être approuvé lors du conseil métropolitain du 30 juin 2022.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le projet arrêté de règlement local de publicité métropolitain, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce projet.

Madame le Maire : Je vais maintenant donner la parole à Michel Lucas, qui va faire une nouvelle présentation du règlement local de publicité métropolitain, que nous avons déjà abordé, pour approuver le projet qui a été arrêté. Nous en avons parlé à un moment donné, mais c'était en construction.

Michel Lucas : Au préalable, concernant ce que nous allons voter, le règlement local de publicité métropolitain, deux choix se proposaient à la collectivité : mettre en place notre propre règlement local de publicité métropolitain, ou prendre celui de l'État, qui pourrait entrer en vigueur. Le choix qu'a fait la Métropole, c'est de faire son propre règlement, qui est très facilitateur, très libéral, et que nous nous proposons de voter au niveau de la métropole.

Ce règlement local de publicité est complémentaire au plan local d'urbanisme métropolitain pour améliorer le cadre de vie, aussi bien visuel qu'au niveau d'un certain nombre de choses. Les éléments forts pour la Métropole qui sont déjà des orientations dans notre PLUm, c'est que ce règlement répond aux enjeux de la transition énergétique et préserve le droit d'expression et à la diffusion de l'information des acteurs économiques, qui font également partie de ce territoire. Il s'applique aux publicités, pré enseignes et enseignes, sur l'ensemble des zones agglomérées du territoire métropolitain. Pour rappel, tout ce qui concerne la « publicité » de la part des Villes, pour faire des présentations, des déclarations pour des théâtres, n'est pas compris dans ce champ et n'est pas considéré comme de la publicité.

Treize communes de Nantes Métropole disposent actuellement d'un règlement local de publicité. Ces RLP sont devenus caduques à compter du 13 avril 2021. En l'absence de prescription d'un nouveau règlement tenant compte des évolutions juridiques de ces dernières années, il était nécessaire de faire ce nouveau RLP. Le conseil métropolitain a donc prescrit par délibération le 16 octobre 2020 l'élaboration du règlement local métropolitain et a défini des objectifs et des modalités de concertation pour la mise en œuvre de ce RLP.

Un dialogue citoyen a été mené avec tous les acteurs, qu'ils soient associatifs, commerçants, professionnels de la publicité et des enseignes. Les communes y ont été associées. Le conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021 a ensuite arrêté le bilan de la concertation ainsi que le projet de RLPm. À l'issue de ce conseil, il a été proposé d'instaurer trois zones de restrictions graduées.

La zone de publicité 1 est dédiée aux secteurs de centralités urbaines et à vocation résidentielle. Vous les retrouvez d'ailleurs dans le plan de Couëron. La deuxième zone de publicité couvre les axes structurants secondaires et les secteurs mixtes d'activité et d'habitat. Par rapport au territoire de la Ville, nous avons restreint cet espace pour que ce ne soit pas une publicité visuelle par ailleurs. La zone de publicité 3, qui n'existe pas à Couëron, correspond aux axes structurants principaux, aux zones commerciales importantes et aux zones d'activités économiques. Vous retrouvez des secteurs comme Atlantis, et de grands espaces qui ne concernent pas notre ville.

Sur la carte qui suit, vous voyez que les secteurs urbains de Couëron bourg et de la Chabossière sont classés en ZP1, et que le secteur des Hauts de Couëron en ZP2. La commune n'est pas concernée par les zones ZP3. Aussi, vous le voyez, nous avons décidé, au niveau du Pont de Retz, où des diffuseurs commençaient à mettre de grandes affiches, de fermer le secteur et de ne pas l'ouvrir à la publicité, puisque nous sommes en zone Natura 2000. Par ailleurs, vous voyez également que nous avons limité à la zone urbaine, nous ne sommes pas du tout allés dans les campagnes.

Ensuite, concernant la publicité et les pré-enseignes, des principes sont communs aux trois zones. La première est l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre minuit et 6 heures, sauf celles sur les abris voyageurs aux horaires de service de la TAN, puisqu'il faut être logique et qu'il y a une notion de service public par ailleurs. Je rappelle par ailleurs que, sur beaucoup de communes de l'agglomération, l'extinction lumineuse est très répandue. À Couëron, de 23 h 30 à 5 h 30, il y a une extinction dans toutes les zones pavillonnaires. Il faut donc le mettre en adéquation avec le règlement. Un autre principe pour la publicité et les pré-enseignes est la suppression des publicités de 12 mètres carrés, le format maximum fixé par ce règlement étant de 8 mètres carrés. Cela permet de réduire fortement la taille des panneaux.

Ensuite, il y a également la forte limitation et l'encadrement des dispositifs numériques, puisque l'on voyait apparaître sur l'agglomération des dispositifs numériques un peu partout. Ce règlement va justement permettre de réduire ces dispositifs qui sont également concernés par l'extinction lumineuse. De toute façon, de 23 h 30 à 6 heures du matin, je ne suis pas sûr que la publicité soit très efficace, mais cela permet de fixer le cadre. Les derniers principes sont l'interdiction de publicités murales ou scellées au sol installées côte à côte, sinon on pouvait additionner les mètres carrés, et l'interdiction des publicités sur clôtures et en toiture. La nature humaine est faite de telle façon que ces idées peuvent émerger par ailleurs.

Ensuite, le règlement diffère en fonction des zones. Des possibilités très limitées et encadrées sont admises en ZP1. Sur le domaine privé, la publicité murale est limitée à 2 mètres carrés d'affiche à raison d'un seul dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. La publicité scellée au sol est interdite, tout comme la publicité numérique. Sur mobilier urbain, la publicité est limitée à 2 mètres carrés. En ZP2, 8 mètres carrés d'affiche non numérique sont autorisés pour la publicité murale – on retrouve cela lié à des entreprises, par rapport à leur nature d'activité –, dont un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière, ainsi que pour la publicité scellée au sol, mais un linéaire minimal de 25 mètres carrés est exigé. La publicité sur mobilier urbain est admise jusqu'à 8 mètres carrés. Vu l'heure, je vous laisse lire les principes de la ZP3, que vous retrouverez dans la délibération, puisque nous ne sommes pas concernés.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis, dont l'obligation d'extinction entre minuit et 6 heures lorsque l'activité a cessé, comme nous le rappelons tout à l'heure, et l'interdiction des enseignes sur balcons, garde-corps, auvents, marquises, toiture ou terrasse. Vous voyez, nous avons élargi les critères. En ZP1, des règles précises, principalement esthétiques, sont instaurées, que l'on retrouve d'ailleurs sur ce que je vous ai présenté tout à l'heure. En ZP2 et ZP3, la réglementation nationale est largement conservée, et complétée de la manière suivante : concernant les enseignes scellées au sol, la prescription du format totem est de 6 mètres carrés maximum afin de distinguer clairement enseignes et publicités ; concernant les enseignes de type chevalets, les contraintes sont en nombre et en surface. Nous commençons à voir des chevalets sur les bords des routes qui occupaient le domaine public, et il fallait le mettre dans le règlement puisqu'on voyait bien arriver des débordements de tout ordre.

Enfin, pour ce qui concerne les vitrines et baies des locaux à usage commercial sur l'ensemble du territoire, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets permet aux RLP d'encadrer, mais pas d'interdire, les dispositifs publicitaires lumineux à l'intérieur des vitrines et baies des locaux à usage commercial. Je vous le lis parce que c'est important, nous verrons des choses par ailleurs que nous ne pouvons pas interdire, malheureusement, même si nous aurions bien aimé. Ainsi, l'obligation d'extinction nocturne s'appliquera également aux publicités et enseignes lumineuses situées en intérieur. Par ailleurs, des limitations en termes de surface, 1,50 mètre carré de surface cumulée maximum suivant la surface de la vitrine et en termes de consommation d'énergie, sont définies pour les écrans numériques. On voit bien que l'apparition des LED permet de réduire la consommation. Il faut avoir un règlement

très fort sur ce sujet pour limiter l'impact, et je pense que nous pouvons y aller en jouant sur les deux côtés.

Le projet de règlement local de publicité sera soumis à enquête publique avant d'être approuvé au Conseil métropolitain du 30 juin 2022. Il faut rappeler que toutes les Villes doivent le voter en même temps. Si quelqu'un ne votait pas, le règlement national s'appliquerait, donc nous serions dans la difficulté. J'espère que tout le monde votera ce règlement sur le territoire, mais je pense que c'est bien parti. Voilà.

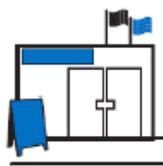
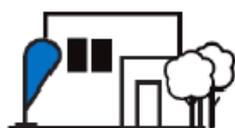
Je suis disponible pour vos questions.

Madame le Maire : Merci, Michel Lucas. Y a-t-il des demandes de prises de parole sur ce sujet ? Nous l'avons évoqué lors de nos commissions, et je pense au contraire qu'il y avait un accord par rapport à ces réductions. C'est vrai que certaines communes n'ont aucune publicité sur leur territoire, même au niveau de la Métropole. Ce sera, pour elles, un travail un peu particulier si elles ne souhaitent pas que cette publicité arrive. Nous, au contraire, faisons partie des communes sur lesquelles il y a de la publicité, et nous serons donc dans une réduction de cette publicité, que l'on voyait apparaître de plus en plus et de manière assez importante sur les dispositifs mis en place. C'est vraiment une pollution visuelle forte sur nos paysages. On ne peut même pas parler de paysage quand des panneaux publicitaires le bloquent. Il était temps d'y arriver.

Nous avons aussi l'envie de diminuer l'impact lumineux la nuit. Nous le savons tous, nous en sommes conscients, ce sont parfois des décisions qui ne sont pas faciles à prendre. Nous parlions tout à l'heure de dialogue, et toutes les personnes concernées de près ou de loin, donc des citoyens et tous les professionnels, ont été associées à ce travail. Je ne pense pas que l'on puisse dire que tout le monde est très heureux, mais je crois que nous sommes bien sur l'intérêt général, sur nos conditions de vie et notre cadre de vie, dont nous avons parlé plusieurs fois. C'est une des traductions.

S'il n'y a pas de demande de prise de parole, je vous propose de le mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Décembre 2021

Dispositions réglementaires
Sommaire

SOMMAIRE

Section 1 : Préambule.....	2
Article 1 : Champ d'application du règlement.....	2
Article 2 : Portée du règlement.....	2
Section 2 : Dispositions applicables aux publicités et aux préenseignes.....	2
Article 3 : Dispositions applicables à toutes les zones de publicité.....	2
Article 4 : Dispositions applicables aux publicités et préenseignes installées dans les lieux mentionnés au paragraphe I de l'article L. 581-8 du code de l'environnement.....	3
Article 5 : Dispositions applicables en zone de publicité 1.....	4
Article 6 : Dispositions applicables en zone de publicité 2.....	5
Article 7 : Dispositions applicables en zone de publicité 3.....	6
Section 3 : Dispositions applicables aux enseignes.....	6
Article 8 : Dispositions applicables à l'ensemble du territoire.....	6
Article 9 : Dispositions applicables aux enseignes situées dans les lieux mentionnés à l'article L. 581-4 et au paragraphe I de l'article L. 581-8 du code de l'environnement.....	7
Article 10 : Dispositions applicables en zone de publicité 1.....	9
Article 11 : Dispositions applicables en zones de publicité 2 et 3.....	10

Dispositions réglementaires
Règles locales

2

SECTION 1 : PRÉAMBULE

Article 1 : Champ d'application du règlement

1.1 Le présent règlement s'applique à l'intérieur des trois zones de publicité délimitées dans les agglomérations des communes de Nantes Métropole, telles que représentées sur les documents graphiques annexés au présent règlement :

1.1.1 Zone de publicité 1, correspondant aux secteurs de centralités urbaines et aux secteurs à vocation résidentielle ;

1.1.2 Zone de publicité 2, correspondant aux axes structurants secondaires et à des secteurs mixtes (activité/habitat) ;

1.1.3 Zone de publicité 3, correspondant aux axes structurants principaux, aux zones commerciales importantes et aux zones d'activités économiques.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de Nantes Métropole, y compris les espaces hors agglomération, s'agissant des restrictions locales applicables aux enseignes.

Article 2 : Portée du règlement

2.1 Les dispositions du règlement local de publicité constituent des restrictions par rapport aux règles nationales applicables aux publicités et préenseignes, ainsi qu'aux enseignes, les dispositions nationales restant applicables pour tous les aspects que le règlement local n'a pas restreints.

2.2 Les dispositions du règlement local de publicité dérogent, pour certaines publicités ou préenseignes et dans les conditions définies par le règlement, aux interdictions légales de publicité en agglomération, mentionnées au paragraphe I de l'article L.581-8 du code de l'environnement.

SECTION 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET AUX PRÉENSEIGNES

Article 3 : Dispositions applicables à toutes les zones de publicité

3.1 Sont interdites, les publicités et préenseignes apposées

3.1.1 sur les clôtures,

3.1.2 sur les toitures ou terrasses en tenant lieu,

3.1.3 côte-à-côte ou en doublon.

3.2 Les publicités et préenseignes lumineuses sont éteintes entre minuit et 6 heures.

Règlement Local de Publicité métropolitain

Décembre 2021

Dispositions réglementaires
Règles locales

3

3.2.1 à l'exception de celles qui sont installées sur abris destinés au public, dès lors que le service n'est pas terminé,

3.2.2 l'obligation d'extinction nocturne s'applique en revanche à toute publicité ou préenseigne lumineuse apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

3.3 La surface cumulée des publicités, préenseignes et enseignes numériques apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique est limitée au quart de la surface de la vitrine ou de la baie derrière laquelle elles sont apposées, dans la limite de 1,50m².

3.4 La consommation énergétique totale des publicités, préenseignes et enseignes numériques apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique est limitée à 2050 kwh par an.

3.5 Les publicités et préenseignes installées directement sur le sol sur des emprises publiques doivent respecter les conditions suivantes :

3.4.1 leur hauteur au-dessus du sol est limitée à 1,20 mètre,

3.4.2 leur largeur est limitée à 0,80 mètre.

3.6 Les passerelles sont interdites

3.5.1 qu'elles soient fixes ou rabattables,

3.5.2 qu'elles concernent des dispositifs muraux ou scellés au sol.

3.7 Aucun point d'un dispositif mural ne peut se situer à moins de 50cm des limites extérieures du mur sur lequel il est apposé.

Article 4 : Dispositions applicables aux publicités et préenseignes installées dans les lieux mentionnés au paragraphe I de l'article L. 581-8 du code de l'environnement

Seules sont admises dans les lieux d'interdiction légale de la publicité en agglomération mentionnés au paragraphe I de l'article L.581-8 du code de l'environnement, les publicités et préenseignes suivantes :

4.1 Sur mobilier urbain :

4.1.1 non numériques,

4.1.2 dans les conditions définies par les articles R.581-42 à -47 du code de l'environnement,

Dispositions réglementaires Règles locales

4

4.1.3 dans la limite d'une surface unitaire de 2m² pour celles apposées sur mobilier destiné à recevoir des informations à caractère général ou local ou des œuvres artistiques,

4.1.4 dans le Site Patrimonial Remarquable de Nantes, la publicité sur mobilier urbain est uniquement possible dans l'emprise des axes suivants : le long des lignes de tramways 1, 2 et 3 ; rues du Calvaire, Copernic et Guist'hau ; boulevard des Nations unies ; place Bretagne et place du port communautaire ; quai Baco ; chaussée de la Madeleine et boulevard Jean Monnet.

4.2 Sur des dispositifs directement installés sur le sol dans l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique :

4.2.1 dans les conditions définies par les articles R. 581-25 et -30 et -33 du code de l'environnement,

4.2.2 et par le paragraphe 3.4 ci-avant.

Article 5 : Dispositions applicables en zone de publicité 1

5.1 Sont interdites, les publicités et préenseignes :

5.1.1 scellées au sol,

5.1.2 numériques, à l'exception du mobilier urbain à Nantes.

5.2 Sur mobilier urbain :

5.2.1 les publicités et préenseignes numériques sont interdites, à l'exception des abris destinés au public et du mobilier destiné à recevoir des informations à caractère général ou local ou des œuvres artistiques à Nantes,

5.2.1.1 dans la limite d'une surface unitaire de 2m².

5.2.2 les publicités et préenseignes doivent respecter les conditions définies par les articles R.581-42 à -47 du code de l'environnement,

5.2.3 dans la limite d'une surface unitaire :

5.2.3.1 de 2m² pour celles apposées sur mobilier destiné à recevoir des informations à caractère général ou local ou des œuvres artistiques,

5.2.3.2 portée à 8m² à Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Bouguenais, Orvault, Saint-Sébastien

5.3 Les publicités et préenseignes apposées sur un mur, y compris les bâches autres que de chantier, doivent respecter les conditions suivantes :

5.3.1 un seul dispositif est admis par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière,

5.3.2 la surface unitaire est limitée à 2m² d'affichage et à 3m² support compris.

Dispositions réglementaires
Règles locales

5

5.4 Les publicités et préenseignes apposées sur les palissades de chantier doivent respecter les conditions suivantes :

- 5.4.1 un seul dispositif est admis par tranche de 20 mètres linéaires de palissade,
- 5.4.2 la surface unitaire est limitée à 2m² d'affichage et à 3m² support compris,
- 5.4.3 sans dépassement des limites de la palissade.

Les dispositifs non mentionnés ci-avant sont admis, dans les conditions fixées par la seule réglementation nationale.

Article 6 : Dispositions applicables en zone de publicité 2

6.1 Sont interdites, les publicités et préenseignes :

- 6.1.1 numériques, à l'exception du mobilier urbain à Nantes.

6.2 Sur mobilier urbain :

- 6.2.1 les publicités et préenseignes numériques sont interdites, à l'exception des abris destinés au public et du mobilier destiné à recevoir des informations à caractère général ou local ou des œuvres artistiques à Nantes, dans les conditions de l'article 5.2.1.1 ci-avant,
- 6.2.2 les publicités et préenseignes doivent respecter les conditions définies par les articles R.581-42 à -47 du code de l'environnement,
- 6.2.3 dans la limite d'une surface unitaire de 8m²

6.3 Les publicités et préenseignes apposées sur un mur, y compris les bâches autres que de chantier, doivent respecter les conditions suivantes :

- 6.3.1 un seul dispositif est admis par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière, sans cumul possible avec un dispositif scellé au sol,
- 6.3.2 la surface unitaire est limitée à 8m² d'affichage et à 10,50m² support compris.

6.4 Les publicités et préenseignes apposées sur les palissades de chantier doivent respecter les conditions suivantes :

- 6.4.1 un seul dispositif est admis par tranche de 20 mètres linéaires de palissade,
- 6.4.2 la surface unitaire est limitée à 8m² d'affichage et à 10,50m² support compris,
- 6.4.3 sans dépassement des limites de la palissade.

6.5 Les publicités et préenseignes scellées au sol doivent respecter les conditions suivantes :

- 6.5.1 un seul dispositif est admis par linéaire d'au moins 25m de façade sur rue d'une unité foncière, sans cumul possible avec un dispositif mural,
- 6.5.2 la surface unitaire est limitée à 8m² d'affichage et à 10,50m² support compris.

Dispositions réglementaires Règles locales

6

Les dispositifs non mentionnés ci-avant sont admis, dans les conditions fixées par la seule réglementation nationale.

Article 7 : Dispositions applicables en zone de publicité 3

7.1 Les publicités et préenseignes sur mobilier urbain doivent respecter les conditions de l'article 6.2 ci-avant.

7.2 En bordure d'une voie ouverte à la circulation publique, le nombre de publicités ou préenseignes installées sur une unité foncière est limité comme suit :

7.2.1 si la longueur sur rue de l'unité foncière est inférieure ou égale à 100m :

7.2.1.1 soit un seul dispositif mural,

7.2.1.2 soit un seul dispositif scellé au sol.

7.2.2 si la longueur sur rue de l'unité foncière est supérieure à 100m :

7.2.2.1 deux dispositifs, qu'ils soient muraux ou scellés au sol,

7.2.2.2 une distance minimale de 40m doit être respectée entre les deux dispositifs.

7.3 La surface unitaire des publicités et préenseignes non lumineuses ou éclairées par projection ou transparence est limitée :

7.3.1 à 8m² d'affichage,

7.3.2 à 10,50m² support compris, s'agissant des dispositifs muraux, y compris les bâches autres que de chantier, ou scellés au sol.

7.4 La surface unitaire des publicités et préenseignes lumineuses autres qu'éclairées par projection ou transparence, dont numériques, est limitée

7.4.1 à 2m² d'écran,

7.4.2 à 3m² support compris, s'agissant des dispositifs muraux, y compris les bâches autres que de chantier, ou scellés au sol.

Les dispositifs non mentionnés ci-avant sont admis, dans les conditions fixées par la seule réglementation nationale.

SECTION 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

Article 8 : Dispositions applicables à l'ensemble du territoire

Les caractéristiques des enseignes doivent permettre leur intégration satisfaisante sur le bâtiment-support et dans leur environnement.

Dispositions réglementaires
Règles locales

7

8.1 Les enseignes apposées sur bâtiment sont installées dans le respect des règles nationales et des restrictions suivantes :

8.1.1 elles doivent respecter les lignes de composition de la façade, les emplacements des baies et ouvertures,

8.1.2 elles ne doivent masquer aucun élément décoratif de la façade, ni chevaucher la corniche ou le bandeau,

8.1.3 elles doivent rechercher la faible épaisseur et la discrétion des fixations et des dispositifs d'éclairage,

8.1.4 les teintes agressives sont interdites.

8.2 Les enseignes lumineuses sont éteintes entre minuit et 6 heures, à l'exception des enseignes qui signalent une activité :

8.2.1 qui cesse après 23 heures : ces enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation de l'activité,

8.2.2 qui reprend avant 7 heures : ces enseignes peuvent être allumées au plus tôt une heure avant la reprise de l'activité,

8.2.3 l'obligation d'extinction nocturne s'applique en revanche à toute enseigne lumineuse apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

8.3 La surface cumulée des publicités, préenseignes et enseignes numériques apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique est limitée au quart de la surface de la vitrine ou de la baie derrière laquelle elles sont apposées, dans la limite de 1,50m².

8.4 La consommation énergétique totale des publicités, préenseignes et enseignes numériques apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique est limitée à 2050 kw par an.

Article 9 : Dispositions applicables aux enseignes situées dans les lieux mentionnés à l'article L. 581-4 et au paragraphe I de l'article L. 581-8 du code de l'environnement

9.1 Sont interdites les enseignes :

9.1.1 sur balcons, balconnets, garde-corps, auvents, marquises,

9.1.2 en toiture ou terrasse en tenant lieu et celles apposées en acrotère,

Dispositions réglementaires
Règles locales

8

9.1.3 scellées au sol

9.1.3.1 à l'exception de celles des stations de distribution de carburant pour les véhicules et des établissements dont les enseignes sur bâtiment ne seraient pas visibles depuis la voie ouverte à la circulation publique,

9.1.3.2 qui peuvent installer une enseigne scellée au sol, de surface unitaire maximale de 6m², en bordure de chaque voie bordant leur terrain d'assiette

9.1.4 sous forme de caissons entièrement lumineux, néons et enseignes à lumière non fixe (rayon laser, numérique, clignotant)

9.1.4.1 à l'exception des enseignes des établissements culturels, d'enseignement ou sportifs.

9.2 Les enseignes doivent respecter les conditions suivantes :

9.2.1 Les enseignes apposées à plat ou parallèlement à un mur

9.2.1.1 sont installées sur la ou les façades de l'immeuble où se trouve l'établissement ou l'accès à celui-ci depuis le domaine public,

9.2.1.2 dans la limite du rez-de-chaussée, ou pour les activités exercées principalement ou uniquement en étage, au niveau de l'étage d'exercice de l'activité,

9.2.1.3 sont intégrées dans le bandeau qui surplombe la vitrine, soit disposées au-dessus de la devanture, sans en dépasser les limites latérales,

9.2.1.4 sont réalisées soit en lettres découpées indépendantes ou en lettres peintes sur le bandeau de la devanture ou inscrites sur store (à l'exception de celles situées dans le site patrimonial remarquable de Nantes où ce dernier procédé est interdit),

9.2.1.5 la hauteur des lettres est limitée à 30cm,

9.2.1.6 les supports d'enseignes en miroir sont interdits,

9.2.1.7 l'éclairage est réalisé, soit par projection par une rampe lumineuse de faible saillie et sans fixation visible, soit par des lettres découpées rétroéclairées ou diffusantes, soit par des spots directement intégrés à la façade.

9.2.2 Les enseignes apposées perpendiculairement à un mur

9.2.2.1 sont limitées à un dispositif par établissement et par voie bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée,

9.2.2.2 si l'activité est exercée uniquement en rez-de-chaussée, l'enseigne perpendiculaire est positionnée en limite de façade ou de la devanture et dans la hauteur du rez-de-chaussée, le cas échéant dans le prolongement de l'enseigne apposée à plat ou parallèlement au mur si elle existe,

Dispositions réglementaires
Règles locales

9

9.2.2.3 pour les activités exercées également en étages, l'enseigne perpendiculaire est positionnée au niveau du ou des étages d'exercice de l'activité,

9.2.2.4 leur surface est limitée à 0,30m², hors scellement ; portée à 1m² pour les enseignes en étages,

9.2.2.5 l'épaisseur de l'enseigne est limitée à 10cm ; portée à 15cm pour les enseignes en étages.

9.2.3 Les enseignes directement installées sur le sol

9.2.3.1 une seule enseigne est admise par établissement et par voie bordant le terrain d'assiette de l'activité signalée,

9.2.3.2 la largeur est limitée à 0,80 m,

9.2.3.3 la hauteur par rapport au niveau du sol est limitée à 1,20 m.

Article 10 : Dispositions applicables en zone de publicité 1

10.1 Sont interdites les enseignes :

10.1.1 sur balcons, balconnets, garde-corps, auvents, marquises,

10.1.2 en toiture ou terrasse en tenant lieu et celles apposées en acrotère,

10.1.2.1 à l'exception de celles sur bâtiment de plus de 1 000 m² de surface de vente.

10.1.3 sous forme de caissons entièrement lumineux, néons et enseignes à lumière non fixe (rayon laser, numérique, clignotant)

10.1.3.1 à l'exception des enseignes des établissements culturels, d'enseignement ou sportifs

10.2 Les enseignes doivent respecter les conditions suivantes :

10.2.1 Les enseignes apposées à plat ou parallèlement à un mur

10.2.1.1 lorsque l'activité dispose d'une devanture commerciale, les enseignes sont, soit intégrées dans le bandeau qui surplombe la vitrine, soit disposées au-dessus de la devanture,

10.2.1.2 en l'absence de devanture, les enseignes doivent être installées dans les limites de la partie de façade du bâtiment derrière laquelle est exercée l'activité signalée.

10.2.2 Les enseignes apposées perpendiculairement à un mur

10.2.2.1 leur nombre est limité à un dispositif par établissement et par voie bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée,

Dispositions réglementaires
Règles locales

10

10.2.2.2 l'enseigne doit être positionnée en limite de façade du bâtiment ou de devanture,

10.2.2.3 sans dépasser la limite supérieure du 1^{er} étage, le cas échéant dans le prolongement de l'enseigne apposée à plat ou parallèlement au mur si elle existe,

10.2.2.4 toutefois, lorsque l'activité est exercée uniquement en étage(s) ou sur plusieurs niveaux du bâtiment, l'enseigne peut être apposée au niveau des étages occupés par l'activité,

10.2.2.5 la saillie (scellement compris) est limitée à 80cm par rapport au nu du mur support,

10.2.2.6 la surface des enseignes positionnées dans la limite du 1^{er} étage est limitée à 0,80m².

10.2.3 Les enseignes directement installées sur le sol

10.2.3.1 une seule enseigne est admise par établissement et par voie ouverte bordant le terrain d'assiette de l'activité signalée,

10.2.3.2 la largeur est limitée à 0,80 m,

10.2.3.3 la hauteur par rapport au niveau du sol est limitée à 1,20 m.

Article 11 : Dispositions applicables en zones de publicité 2 et 3

Les règles nationales sont complétées des règles locales suivantes, pour certains types d'enseignes :

11.1 Les enseignes directement installées sur le sol

11.1.1 une seule enseigne est admise par établissement et par voie bordant le terrain d'assiette de l'activité signalée,

11.1.2 la largeur est limitée à 0,80 m,

11.1.3 la hauteur par rapport au niveau du sol est limitée à 1,20 m.

11.2 Les enseignes scellées au sol

11.2.1 doivent s'inscrire dans un rectangle vertical, dont la largeur ne peut excéder le quart de la hauteur, et dont la surface unitaire est limitée à 6m².

18	2022-18	LOIRE-ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT – SPL – AUGMENTATION DE CAPITAL
-----------	----------------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat Loire-Atlantique », Loire-Atlantique Développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique Développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique Développement place au cœur de son projet stratégique « Être l'agence des transitions à horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

À ce titre, il importe que la Ville renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique Développement comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au conseil d'administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gèvres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au conseil d'administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL.

Il appartient désormais à la ville de Couëron, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement-SPL.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement-SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;
- approuver que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique ;
- renoncer d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital ;
- approuver la composition inchangée du conseil d'administration ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique Développement-SPL.

Madame le Maire : La dernière délibération concerne Loire-Atlantique Développement SPL, avec une augmentation de capital. Le point important, je pense, pour tout le monde, c'est que cette augmentation de capital ne concerne qu'une seule collectivité, le Département, qui va abonder. Quoi qu'il en soit, nous devons présenter cette délibération. Je redonne la parole à Michel Lucas.

Michel Lucas : Tu as presque tout dit. Effectivement, nous connaissons Loire-Atlantique Développement SPL au travers de plusieurs secteurs de développement, entre autres le CAUE, qui fait les permanences sur notre territoire pour aider au niveau de l'architecture, au titre de la Ville. Je crois que c'est important, puisque cela fait partie de services publics dédiés par ailleurs. Il y a aussi un partenaire que nous connaissons, Habitat 44, qui nous accompagne sur le projet de résidence autonomie.

Pour accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un aménagement durable, nous ne le dirons jamais assez, l'assemblée départementale, dans ses grandes largesses, s'est prononcée favorablement à une augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement SPL de 2 millions d'euros, assurée intégralement par le Département de la Loire-Atlantique, l'actionnaire majoritaire. Nous, au titre de la Ville, il nous est demandé de renoncer à notre droit d'avoir du capital supplémentaire, et donc d'accepter cette augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement SPL. Je me suis rattrapé, je commençais presque à dire que nous devions verser de l'argent, mais ce n'est pas le cas.

Madame le Maire : Merci, Michel Lucas. Y a-t-il des remarques particulières ? (*Il n'y en a pas.*) Dans ce cas, je vous invite à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2022-19	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
-----------	----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 97-2021 du 6 décembre 2021 – Marché de fournitures de mobilier petite enfance pour le multi accueil « Les Cabanes des Loulous » à la Chabossière à Couëron – 202133 – Attribution – Société Nouvelle Moludo**

La consultation relative à la fourniture de mobilier petite enfance pour le multi accueil « les Cabanes des Loulous » à la Chabossière à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 8 septembre 2021 sur le site du Marchesonline. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société Nouvelle Moludo au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fournitures de mobilier petite enfance pour le multi accueil « les Cabanes des Moulous » à la Chabossière à Couëron a été signé avec la société Nouvelle Moludo pour un prix global et forfaitaire de 42 871,59 € HT, soit 51 445,91 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/12/2021 au 21/12/2021 et transmise en préfecture le 6 décembre 2021

➤ **Décision municipale n° 98-2021 du 6 décembre 2021 – Entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron – Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) – 202134 – Attribution – Société Ouest Cœur Estuaire Agglo Nantaise (OCEAN)**

La consultation relative au marché d'entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron a été lancée. Les avis d'appels publics à la concurrence sont parus les 1 et 4 octobre 2021 sur le Boamp et le JOUE. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société Ouest Cœur Estuaire Agglo Nantaise (OCEAN) au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché d'entretien d'espaces verts et naturels de la commune de Couëron a été signé avec la société Ouest Cœur Estuaire Agglo Nantaise pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT et maximum de 120 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/12/2021 au 21/12/2021 et transmise en préfecture le 6 décembre 2021

➤ **Décision municipale n° 99-2021 du 6 décembre 2021 – Travaux de construction d'un multi accueil sur le quartier de la Chabossière – 202022/202105 – Approbation avenants n° 1 aux lots n° 3, 6, 8 et avenant n° 3 au lot n° 2**

Les aléas du chantier obligent à ne pas réaliser les travaux prévus pour les lots n° 2 et 3 et de procéder à des travaux complémentaires pour les lots n° 6 et 8. Les avenants aux marchés de travaux de construction d'un multi accueil sur le quartier de la Chabossière ont été signés avec les entreprises aux conditions suivantes :

- lot n° 2 – gros œuvre – ravalement : entreprise ACR pour un montant d'avenant n° 3 en moins-value de 953,37 € HT, soit 1 144,04 € TTC, portant le montant du marché à 366 365,70 € HT, soit 439 638,84 € TTC,

- lot n° 3 – charpente bois bardage : entreprise Trillot pour un montant d'avenant n° 1 en moins-value de 10 583,69 € HT, soit 12 700,43 € TTC, portant le montant du marché à 115 639,65 € HT, soit 138 767,58 € TTC,

- lot n° 6 – métallerie serrurerie : entreprise Merand SARL AVCG pour un montant d'avenant n° 1 en plus-value de 2 279,60 € HT, soit 2 735,52 € TTC, portant le montant du marché à 57 385,55 € HT, soit 68 862,66 € TTC,

- lot n° 8 – cloisons sèches – plafonds plaques de plâtre : entreprise Soniso pour un montant d'avenant n° 1 en plus-value de 9 328,00 € HT, soit 11 193,60 € TTC, portant le montant du marché à 155 328,00 € HT, soit 186 393,60 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/12/2021 au 21/12/2021 et transmise en préfecture le 6 décembre 2021

➤ **Décision municipale n° 100-2021 du 16 décembre 2021 – Rue de Carpentel – Mise à disposition de la parcelle communale BK n° 171**

La vente par les Consorts Caillosse de leur propriété bâtie au profit de M. et Mme Jérémie Josso nécessite la signature d'une nouvelle convention avec les acquéreurs. Par convention, la Ville met à disposition de M. et Mme Jérémie Josso, 8, rue de Carpentel, la partie de la parcelle communale BK n° 171 située dans le prolongement de leur propriété bâtie, pour une superficie d'environ 170 m². Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. En contrepartie, M. et Mme Josso s'acquitteront d'une redevance annuelle fixée à 15,24 €.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/12/2021 au 16/01/2022 et transmise en préfecture le 16 décembre 2021

➤ **Décision municipale n° 101-2021 du 22 décembre 2021 – Approbation des tarifs 2022 : prestations funéraires – Reprographie – Tranquillité publique**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs 2022 des services publics suivants : prestations funéraires, reprographie, tranquillité publique. Les tarifs 2022 des prestations visées ci-dessus ont été approuvés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

PRESTATIONS FUNÉRAIRES		Tarifs 2022
Budget principal		
Concession	Concession 15 ans	295,00 €
	Concession 30 ans	880,00 €
Vacation police municipale		23,50 €
Budget annexe Pompes funèbres		
Prestations funéraires	Exhumation en caveau	53,00 €
	Exhumation en pleine terre	128,00 €
	Exhumation en pleine terre, de 2 ^e niveau, et pour chaque suivante dans la même sépulture	64,00 €
	Réduction de corps	53,00 €
	Dispersion de cendres	35,00 €
	Creusement pleine terre	335,00 €
Acquisition de caveaux		
	Caveaux d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	455,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 2 places	1350,00 €
	Caveaux neufs norme NF (cimetière de l'Epine) 1 place	760,00 €

Acquisition de cave-urnes	Cave-urnes	330,00 €
Mise à disposition de case columbarium (pour la concession initiale)	Case en columbarium vertical ≈ 2 places	265,00 €
	Case en columbarium horizontal	870,00 €
Jardin du souvenir	Plaque sur colonne du souvenir 10 ans	58,00 €
	Renouvellement 10 ans	29,00 €
REPROGRAPHIE		Tarifs 2022
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS STANDARD		
Communication de documents administratifs		
	Format A4 : recto	0,18 €
	recto/verso	0,20 €
	Format A3 : recto	0,36 €
	recto/verso	0,40 €
	Format électronique CD/DVD	2,75 €
	Recueil actes administratifs	6,40 €
URBANISME		Tarifs 2022
	Matrices pour particuliers	3,40 €
	Matrices pour l'administration	3,40 €
	Plan	6,80 €
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE		Tarifs 2022
Frais fourrière animale		
	Frais de capture et transport à la SPA (y compris en cas de récidive)	65,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur les budgets principal et annexe de la Ville.

Affichée à Couëron du 24/12/2021 au 10/01/2022 et transmise en préfecture le 23 décembre 2021

➤ **Décision municipale n° 1-2022 du 17 janvier 2022 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour l'année 2022 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2022 :

Associations	Montant cotisation
Cités Unies France	1 312,00 €
Agence Départementale d'Information sur le logement de Loire-Atlantique (ADIL)	5 531,09 €
Association Avenio-Utilisateurs	60,00 €
Association des Archivistes Français (AAF)	200,00 €
Association des Décideurs du Numérique (ADN Ouest)	630,00 €
RESECO pour une commande publique durable	600,00 €
Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)	478,00 €

Affichée à Couëron du 18/01/2022 au 01/02/2022 et transmise en préfecture le 18 janvier 2022

➤ **Décision municipale n° 2-2022 du 17 janvier 2022 – Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202 018 – Approbation de l'avenant n° 2 au lot n° 4 – Revêtement sol-faïence**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires. L'avenant n° 2 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Abitat Service Sols pour un montant

d'avenant n° 2 en plus-value de 540,00 € HT soit 648,00 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 21 377,20 € HT, soit 25 652,64 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 18/01/2022 au 01/02/2022 et transmise en Préfecture le 18 janvier 2022

Madame le Maire : La dernière délibération est une information par rapport à l'ensemble des décisions municipales et contrats qui ont été pris entre nos deux conseils municipaux, donc entre le mois de décembre et aujourd'hui. Y a-t-il des remarques particulières ? *(Il n'y en a pas.)*

Le conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Chers collègues, je vous remercie pour vos propos et je vous souhaite à tous une belle soirée. Nous allons finir ce mois de janvier, et j'espère que le mois de février nous apportera plus de bonnes nouvelles au niveau de cette pandémie, qui est actuellement très forte dans notre secteur.

Bonne soirée à vous, et bonne soirée à toutes celles et tous ceux qui ont suivi cette retransmission. Au revoir.

La séance est levée à 22h15.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire



Odile Deniaud



Les secrétaires de séance,
Patrick Évin

